



Rapport d'orientations budgétaires

**Débat d'orientations budgétaires 2022
Conseil communautaire du 17 mars 2022**

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

PREAMBULE

La loi du 06/02/1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence. Depuis l'adoption de la loi NOTRé du 07/08/2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du projet de budget.

Dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs.

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature).

3° A la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, dans son article 13, a ajouté les exigences suivantes pour les budgets principaux et annexes :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Des évolutions depuis 2019 et la mise en œuvre du projet d'agglomération qui imposent une révision des libellés règlementaires des budgets.

L'évolution des réglementations budgétaires ainsi que la mise en œuvre du projet d'agglomération 2022/2026 rendent nécessaire la mise à jour des libellés des budgets de Grand Chambéry à partir de l'exercice 2022.

Libellé règlementaire 2021	Libellé règlementaire dès 2022	Déclinaisons propres selon les compétences exercées par l'Agglo
BUDGET GENERAL	BUDGET PRINCIPAL	Budget Général Budget Déchets des 38 communes
REGIE DE L'EAU	REGIE DE L'EAU POTABLE	
REGIE DE L'ASSAINISSEMENT	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT	Régie de l'Assainissement collectif Régie de l'Assainissement non collectif
BUDGET TRANSPORT	MOBILITE	

La principale modification porte sur le Budget Principal qui rassemble dans son périmètre 2 déclinaisons :

le budget général qui couvre les services suivants :

- services généraux de la collectivité,
 - o direction générale des services,
 - o moyens généraux,
 - o bâtiments communautaires,
 - o participation citoyenne,
 - o communication,
 - o systèmes d'information et numérique,
 - o finances, achats et assurances,
 - o ressources humaines,
- grands équipements,
- voiries et infrastructures,
- urbanisme et développement local,
- développement touristique,
- eaux pluviales,
- participations et contributions aux satellites, aux partenaires extérieurs ou aux budgets annexes et autonomes,

le Budget Déchets des 38 communes, financé par des ressources fiscales et tarifaires dédiées, qui comptabilisera l'ensemble des dépenses et des recettes de la compétence.

Cette répartition est très importante car la fongibilité des ressources est désormais restreinte et suppose d'apprécier le projet d'agglomération budget par budget.

LE DOB EN SYNTHÈSE - BUDGET GÉNÉRAL

Éléments de contexte

- **Poursuite annoncée de la baisse des impôts de production (CFE et CVAE) :**
 - o Grand Chambéry perçoit la CFE et la CVAE (24 M€ cumulés). En cas de suppression de ces fiscalités, probable au regard des promesses de campagne, quid du bouquet fiscal de remplacement (dotations figées ? Quote-part de TVA? → **Perte d'autonomie et des effets de leviers.**
- **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à partir de 2026 :**
 - o Réforme indispensable et attendue depuis 30 ans mais probables voire fortes variations à venir entre contribuables urbains et ruraux selon la typologie des locaux occupés → mise en œuvre probable d'un mécanisme de planchonnement et de lissage pour atténuer les variations subies par les contribuables. → La Taxe sur le Foncier Bâti est assise sur ces bases, le pouvoir de taux des collectivités sera-t-il conservé dans ce cadre ?
- **Suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales en 2023 pour tous les contribuables :** Sur le territoire de Grand Chambéry, la baisse d'impôts par ménage s'élève dans un intervalle moyen compris entre 200 et 900€/an.
- **Suppression de la part régionale de CVAE et réduction de 50% des valeurs locatives foncières pour les établissements industriels.**
 - o Sur le périmètre de Grand Chambéry, **cette baisse représente une enveloppe totale de 6,1 M€/an à partir de 2021 pour les entreprises.**
- **L'étude du cabinet CMK présentée en Conférence des Maires le 25 novembre 2021 et en Commission des finances le 1^{er} décembre 2021 a montré que la communauté d'agglomération investit depuis 2009 2 à 3 fois plus que la moyenne des autres agglomérations et qu'il faudrait désormais viser un ratio de désendettement « cible » de 8 ans d'ici 2026.**

La capacité de désendettement du budget Général au BP 2022 s'établirait entre 12 et 12,5 ans. La collectivité n'a donc pas de marge au regard de la LPFP 2018/2022 qui fixe un ratio maximal à 12 ans, très au-delà de la préconisation du cabinet. Pour améliorer ses résultats financiers, Grand Chambéry a deux options :

 - Dégager encore + d'épargne
 - Grand Chambéry dégage déjà un taux d'épargne de 30% supérieur à la moyenne des autres Agglos de même taille.
 - Se désendetter progressivement
 - L'endettement atteint à fin 2021 (157,4 M€) semble un plafond au regard des capacités de la collectivité. Se désendetter permettra de réaffecter de l'épargne. **(Moy. Agglos : 5,4 ans)**
- **Vote d'un projet d'agglomération ambitieux le 3 février.** Il traduit un plan d'investissement et des ressources de fonctionnement à dégager notamment sur le budget Général pour financer des actions récurrentes, engagées et parfois nouvelles portées en direct et celles déléguées aux satellites.
- **Une volonté de ne pas augmenter la fiscalité** compte tenu du contexte inflationniste peut-être durable.
- **L'obligation prévue à la Loi de Finances 2022 du partage Communes/Agglo** du produit de la Taxe d'Aménagement perçu exclusivement par les communes (Article 109) au prorata des coûts engagés.

La prise en compte des éléments de contexte permet d'observer 2 phénomènes :

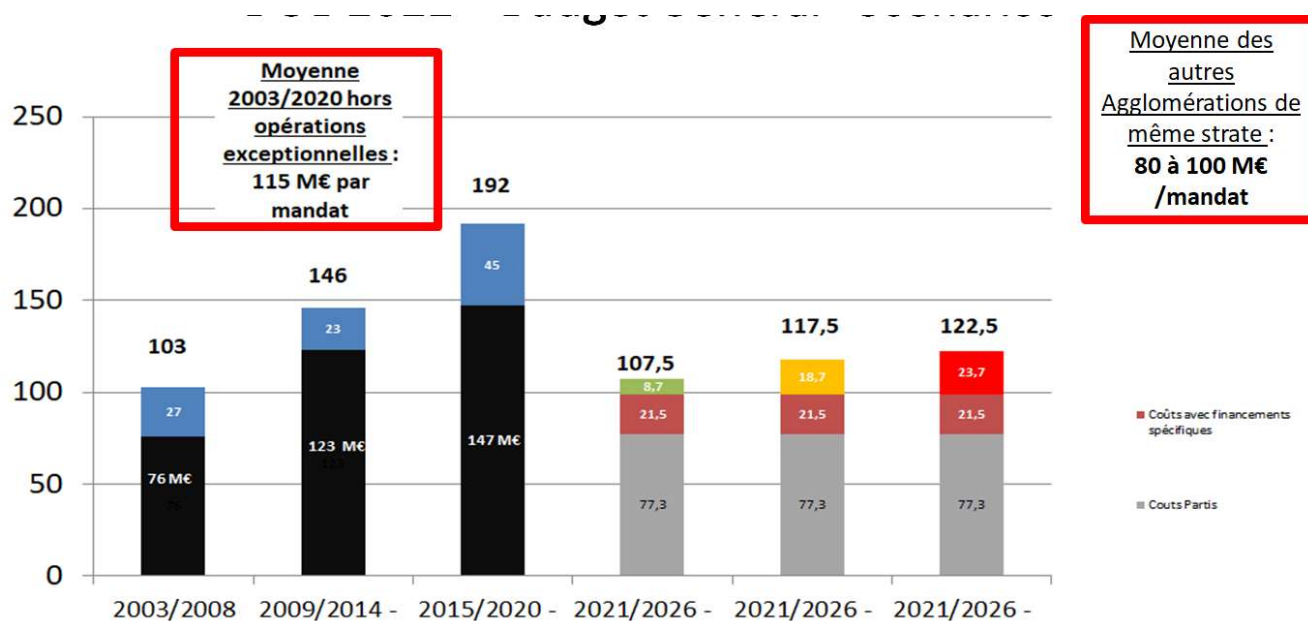
- Grand Chambéry est déjà au maximum de ses capacités financières en matière d'endettement.
- La collectivité va devoir s'engager sur la voie du désendettement afin de lui permettre de dégager de l'épargne pour des actions de fonctionnement du projet d'aggl.

3 scénarios sont analysés :

- Le scénario vert avec une capacité de désendettement de 8 ans (Cf. Cabinet CMK).
- Le scénario rouge avec une capacité de désendettement de 12 ans.
- Le scénario jaune avec une capacité de désendettement de 10 ans.

Hypothèses de travail	Désendettement à 8 ans en 2026	Désendettement à 10 ans en 2026	Désendettement à 12 ans en 2026
Dépenses 2022/2026			
- Charges Générales : +2%/an max			
- Personnel : +2%/max			
- AC : Figées			
- Subventions : Figées montant 2021			
- Contribution satellites : + 2%/an max			
Recettes 2022/2026			
Evolution à +1,3%/an			
	Coûts Partis : 77,3 M€ Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€ A affecter : + 8,7 M€	Coûts Partis : 77,3 M€ Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€ A affecter : + 18,7 M€	Coûts Partis : 77,3 M€ Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€ A affecter : + 23,7 M€
	Invest. récurrents : 7,7 M€ à affecter (ne comprend pas aides à la pierre, pluvial, Vic, Gdv hors cassine, Fonds de concours, entre autre)		
	TOTAL PPI 2021/2026 : 107,5 M€	TOTAL PPI 2021/2026 : 117,5 M€	TOTAL PPI 2021/2026 : 122,5 M€
	Fonctionnement en + à partir de 2023 : + 0 M€/an à affecter	Fonctionnement en + à partir de 2023 : + 1 M€/an à affecter	Fonctionnement en + à partir de 2023 : + 1,5 M€/an à affecter
Risques pour l'équilibre financier de l'agglomération si baisse des dotations de l'Etat	COUVERTS La CD de 8 ans passerait à 11/12 ans	PARTIELLEMENT COUVERTS La CD de 10 ans passerait à 13/14 ans	PAS COUVERTS DU TOUT La CD de 12 ans passerait à 15/16 ans

Le poids de la PPI 2021/2026 finançable du Budget Général



LE DOB EN SYNTHÈSE – AUTRES BUDGETS

DECHETS : Rendre le meilleur service possible tout en stabilisant le taux de TEOM à son niveau de 2021, soit 8,28%.

- **Des incontournables externes entre 2021 et 2026 à prendre en compte**
 - o Hausse de la TGAP de 11€ à 15€/Tonne. (Décision de l'Etat).
 - o Hausse du tarif d'incinération (hors TGAP) de Savoie Déchets. (100,27€/Tonne en 2021 → 120,5€/Tonne prévisionnel 2026).
 - o Hausse du tarif de collecte sélective de Savoie Déchets de 158€ à 250€/Tonne d'ici 2026.

Savoie Déchets pèse pour 30% du budget de fonctionnement Déchets, ce syndicat est donc étroitement lié à la communauté d'agglomération dans la maîtrise des coûts à mettre en relation avec les obligations réglementaires.

- **Des optimisations internes entre 2021 et 2026 à prendre en compte**
 - o Une PPI renforcée en conteneurisation afin d'achever le plan de déploiement de sorte à réajuster le service rendu par des optimisations des tournées et des améliorations fortes des conditions de travail des agents.
 - o Une PPI soutenue en renouvellement du parc de véhicules de collecte afin d'abaisser l'âge moyen du parc ce qui permettra de dégager des économies de fonctionnement par une optimisation des coûts d'entretien.
 - o Une adaptation des tonnages remis à l'incinération (33 000 tonnes en 2021) par le déploiement des biodéchets et d'une collecte sélective plus forte. Leur optimisation (10 à 15%) aiderait à contenir l'évolution tarifaire envisagée.

MOBILITE : Rendre le meilleur service possible tout en stabilisant les tarifs des tickets et le taux de VM à son niveau de 2021, soit 1,75%.

- **Un investissement préalable dans un nouveau dépôt de bus pour rendre possible une optimisation significative de l'offre de service.**
 - o L'actuel est à saturation et ne peut pas accueillir de bus supplémentaires.
 - o Un délai de 2 à 4 ans sera donc nécessaire avant de pouvoir réinterroger l'offre de transport de manière significative.
 - o Des obligations réglementaires pour verdir la flotte de véhicules.
- **Un contrat de DSP en vigueur jusqu'au 31/12/2024 qui présente l'avantage de ne pas surexposer la collectivité à un retournement de contexte et qui partage de manière équilibrée le risque entre le délégataire et la collectivité.** L'appel d'offres à mener en 2024 pour le renouvellement de la DSP partira donc d'une base performante qu'il faudra veiller à préserver dans l'intérêt des usagers (tarif des tickets) et des entreprises (taux de Versement Mobilité).

EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT : Rendre le meilleur service possible en investissant fortement et en maîtrisant l'évolution annuelle du tarif dans l'intervalle de +2%/an tel que voté au Conseil du 9/12/2021.

- **Un très haut niveau d'investissement annuel** en collecte/traitement et production/distribution d'eau afin de renforcer la performance du réseau et de maîtriser l'impact des prélèvements et reversements au milieu naturel.
- **Une maîtrise nécessaire des coûts de fonctionnement dans un contexte inflationniste** en trouvant des optimisations de charges courantes et de moyens techniques et humains mobilisés pour rendre le meilleur service possible. L'évolution des tarifs sera limitée à +2%/an ce qui constitue une performance significative.

SOMMAIRE

PARTIE 1 – Trajectoire financière

- **UNE CRISE SANITAIRE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES SUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS EN 2022 ET GENERATRICE D'INCERTITUDES A PARTIR DE 2023 9**
- **UN BUDGET DECHETS QUI DEVRA COMPOSER AVEC DE FORTS ENJEUX NOTAMMENT CEUX PILOTES PAR LE SYNDICAT SAVOIE DECHETS..... 17**
- **UN BUDGET GENERAL QUI DOIT TENIR COMPTE DE PLUSIEURS ENJEUX DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 21**
- **UN BUDGET MOBILITE MARQUE PAR UN PLAN D'INVESTISSEMENT SOUTENU ET L'ECHEANCE DU CONTRAT DE DSP AU 31/12/2024. 34**
- **DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AVEC UNE VISIBILITE PLUS FORTE, TANT EN FONCTIONNEMENT QU'EN INVESTISSEMENT 42**
- **ENCOURS DE DETTE DE GRAND CHAMBERY AU 01/01/2022 49**
- **ENCOURS DE DETTE GARANTIE DE GRAND CHAMBERY AU 01/01/2022 60**

PARTIE 2 – Pilotage des politiques publiques de l'agglomération

- **UN PROJET D'AGGLOMERATION STRUCTURANT MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE... 62**
- **UN PROJET D'AGGLOMERATION DONT L'AMBITION EXIGE UNE AGILITE ET UN PILOTAGE RENFORCE 73**

PARTIE 1 – Trajectoire financière

Une crise sanitaire aux conséquences financières sur l'ensemble des budgets en 2022 et génératrice d'incertitudes à partir de 2023

1. Synthèse des enveloppes d'investissement réalisées depuis 2003 par période de 5 ans sur le budget Général

Objets	Période 2003/2008	Période 2009/2014	Période 2015/2020
Montants	103 M€	146 M€	192 M€
Dont opérations d'envergure	27 M€ (Phare)	23 M€ (Solde du Phare + Début PEM)	45 M€ (Solde PEM + Piscine aqualudique)
SOLDE	76 M€	123 M€	147 M€
Soit un total de 441 M€, soit une moyenne de 24,5 M€/an sur 18 ans			
Soit un total de 115 M€/moyenne par mandat hors opérations d'envergure			

La capacité moyenne d'investissement de Grand Chambéry depuis 2003 s'élève à 24,5 M€/an. La réalisation de la politique d'investissement a été amplifiée sur la période 2015/2020 à hauteur de 32 M€/an. Cet effort important, bien au-delà des moyennes nationales, impose une modération de la politique d'investissement sur la période à venir 2021/2026 (à périmètre budgétaire identique) pour pouvoir « digérer » les importants investissements réalisés antérieurement.

2. Rappel des enjeux des deux derniers DOB 2020 et 2021 en matière d'investissement sur le budget Général

- **DOB 2020 voté le 18/12/2019 AVANT le déclenchement de la crise sanitaire :**

A périmètre de ressources inchangées et en maîtrisant la progression des dépenses de fonctionnement à +1,2%/an, **Grand Chambéry devait limiter le volume d'investissement brut 2021/2026 à 105,5 M€ afin de maintenir une capacité de désendettement à 12 ans.** Le DOB 2020 proposait ainsi une période d'investissement 2021/2026 similaire dans ces volumes à la politique d'investissement menée entre 2003 et 2008.

→ A ressources inchangées et en maîtrisant la progression des dépenses de fonctionnement, Grand Chambéry se situait donc dans une projection de réduction des dépenses d'investissement, après 2 mandatures très dynamiques qui ont porté la politique d'investissement à des niveaux très élevés et mobilisant très fortement les capacités budgétaires de la collectivité et imposant un niveau d'épargne fort afin d'être en capacité d'emprunter pour soutenir cette politique.

- **DOB 2021 voté le 17/12/2020 :**

A périmètre de ressources inchangées et en maîtrisant la progression des dépenses de fonctionnement à +1,2%/an, **Grand Chambéry devait limiter le volume d'investissement brut 2021/2026 à 60 M€ afin :**

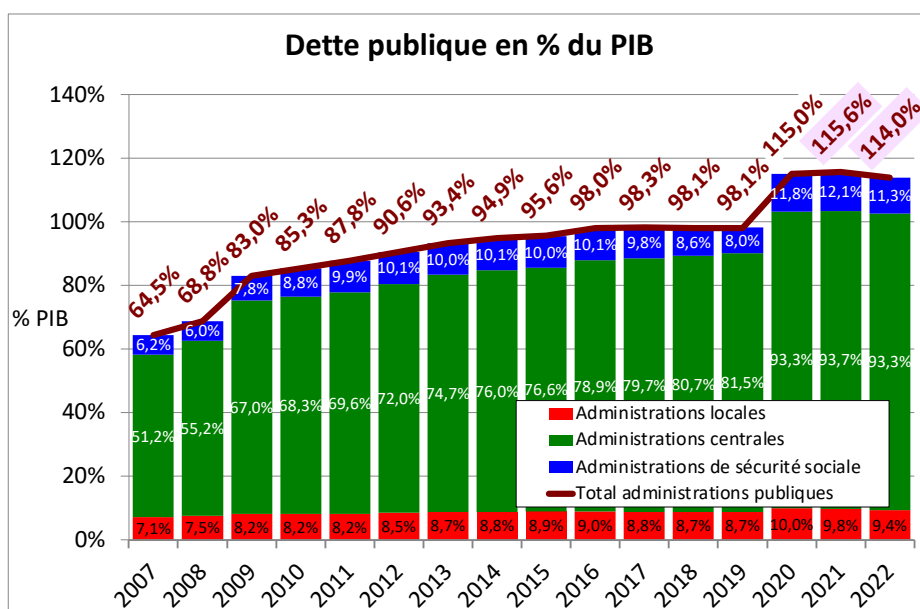
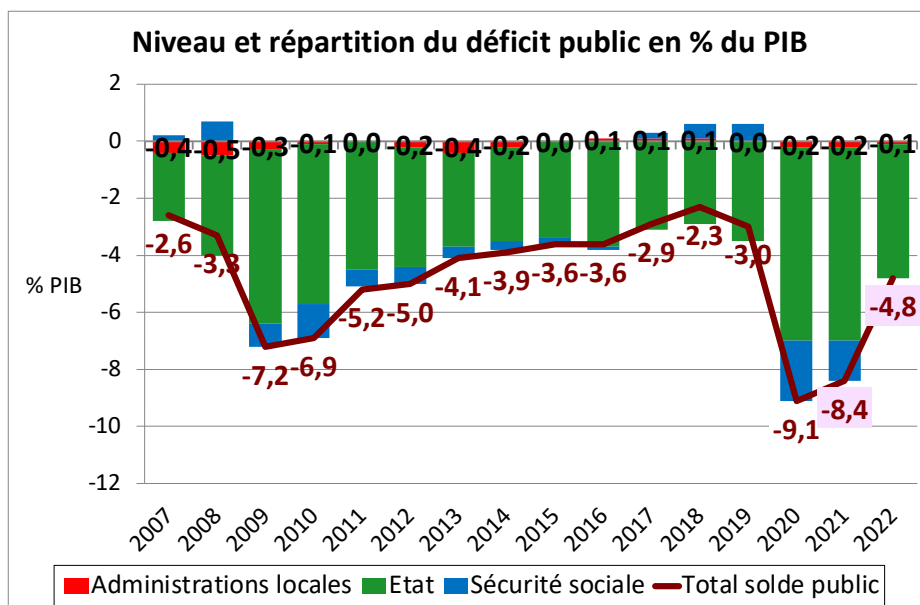
- **de maintenir une capacité de désendettement à 12 ans**
- **faire face à des baisses significatives de dotations de l'Etat. Autrement dit, ce scénario prévoyait une capacité de désendettement « cible » de 8/9 ans en cas de non réalisation du risque identifié de baisse de dotations.**

→ La crise sanitaire venant impacter fortement les ressources de Grand Chambéry et réduisant de facto la capacité d'emprunt, elle entraînait par voie de conséquence une révision significative du montant d'investissement possible sur la période 2021/2026. Le volume d'investissement ainsi projeté dans le DOB 2020 à 105,5 M€ devait être ramené à 60 M€ dans le DOB 2021.

3. Une crise sanitaire qui va modifier durablement les grands équilibres financiers de la sphère publique

6 enjeux nationaux et locaux se font jour de nature à impacter principalement le budget Général de Grand Chambéry d'ici 2026

1 / Un déficit de l'Etat qui porte la dette nationale à 115% du PIB et un déficit public 2021 à + de 8% au-delà du seuil de 3% fixé dans les traités européens.



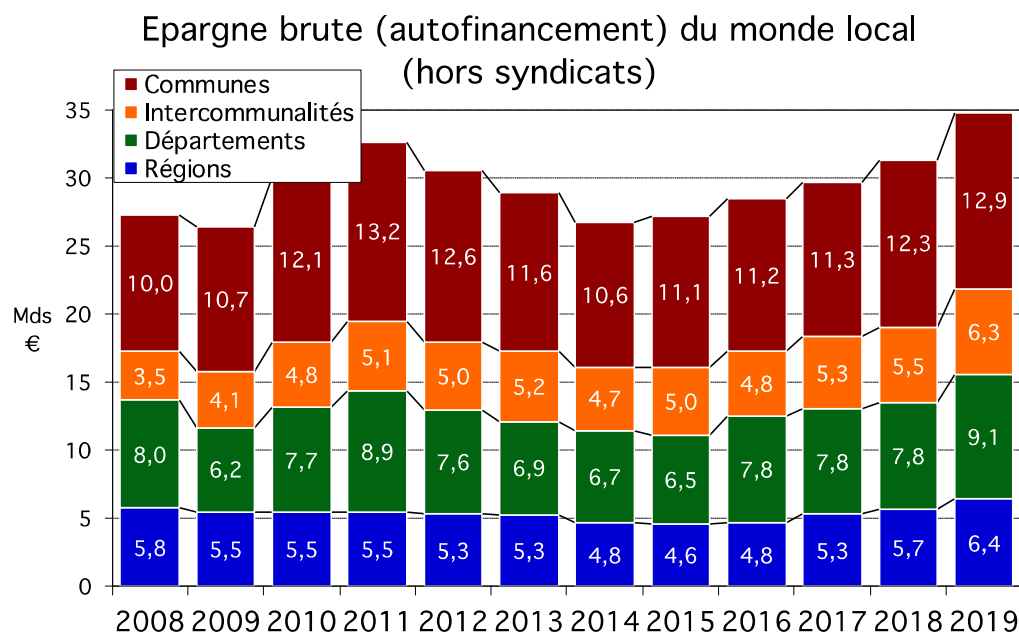
→ Cette situation n'est pas tenable à terme et des mesures seront à prendre par la prochaine législature 2022/2027 :

- soit au niveau des ressources de l'Etat,
- soit au niveau des dépenses de l'Etat dont une partie relève des dotations versées aux collectivités territoriales (DGF, DCRTTP pour l'Agglomération d'un montant de près de 18 M€).

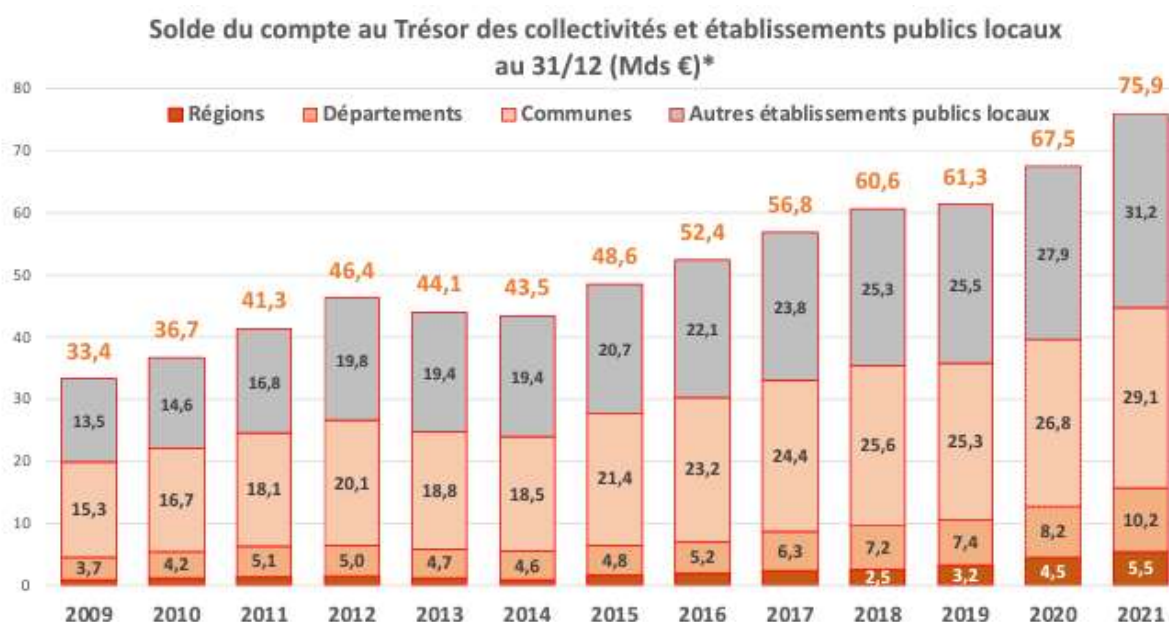
2 / Une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités entre 2014 et 2017 qui n'a pas dégradé les comptes des collectivités mais qui a mis sous tension ceux de Grand Chambéry, imposant le recours au levier fiscal en 2017 pour continuer d'investir.

Cas général des collectivités territoriales en France entre 2008 et 2019

- Evolution de l'Epargne Brute des collectivités de chaque échelon local depuis 2008



- Evolution du solde du compte au Trésor Public des collectivités entre 2009 et 2021.



Ces deux graphiques analysés ensemble montrent que la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités n'a pas dégradé la situation globale de l'ensemble des collectivités, au contraire, leur situation s'est même améliorée sur la période malgré l'importante baisse intervenue entre 2014 et 2017.

Dans un contexte où les contraintes sur les finances publiques vont être amenées à s'accroître dès 2023, il serait aventureux de ne pas anticiper les 4 risques suivants :

- **Baisse des dotations à partir de 2023 ?** Une nouvelle séquence de baisse des dotations d'Etat aux collectivités à partir de 2023 n'est pas à exclure afin de mettre à contribution tous les acteurs publics au rétablissement des comptes publics.
- **Contractualisation avec l'Etat à partir de 2023 ?** Une mise en place d'une nouvelle génération de contrats étendue à davantage, voire à l'ensemble des collectivités avec, au-delà de la limitation de la progression des dépenses de fonctionnement, un caractère plus contraignant sur le volet désendettement.
- **Incertitudes économiques ?** Etre en capacité de mettre en place un budget de crise local s'avère nécessaire et ne peut être financé qu'avec des leviers disponibles, soit par la présence d'un résultat antérieur, soit par un levier d'épargne suffisant permettant d'agir immédiatement.
- **Réserve des banques ?** Perception d'un plus grand « risque à prêter aux collectivités locales comme ce fut le cas en 2012, 2013 et 2014 ou accès au crédit plus restrictif pour les collectivités ne présentant pas de ratios suffisamment solides.

Cas particulier de Grand Chambéry face à la baisse de dotations depuis 2012

Objet / Année	CA 2012	CA 2015	CA 2017	CA 2020	CA 2021 prévisionnel
Encours Dette	92 M€	119 M€	137 M€	157,9 M€	157,5 M€
Epargne Brute	12,6 M€	13,7 M€	10,1 M€	14,7 M€	12,8 M€
Capacité de désendettement	7,3 ans	8,7 ans	13,5 ans	10,7 ans	12,3 ans
DGF de l'Etat à GC	20 M€	17 M€	14 M€	13,5 M€	13,3 M€

- **Grand Chambéry est clairement plus exposée aux baisses de dotations que l'ensemble des autres collectivités.** Si elle a pu absorber la première baisse de dotations intervenue entre 2012 et 2015, elle n'est pas parvenue à supporter celle entre 2015 et 2017 ce qui a nécessité l'activation du Foncier Bâti pour 4,3 M€/an (taux de 2,30% afin de rétablir un équilibre acceptable pour la période 2018/2020).
- **Viser un ratio de désendettement de 12 ans à terminaison 2026, dès lors que la collectivité se situe à un niveau supérieur à 10 ans à fin 2020 et 2021, de manière durable devient obsolète et ne sécurise pas la collectivité** pour la période 2022/2026 si l'on observe le retour d'expérience 2015/2017 : (8,7 ans → 13,5 ans).
- **Viser un ratio de désendettement intermédiaire de 10 ans à terminaison 2026 doit constituer un plafond au regard du risque encouru par la collectivité** en cas de nouvelles baisses de dotations (2015/2017 : 3 M€ de baisse de DGF = 3 M€ d'épargne en moins → + 3 ans de capacité de désendettement). Ce modèle 2015/2017 est susceptible de se reproduire de 2023 à 2026.

→ **Les risques auxquels devra faire face Grand Chambéry sur la période 2023/2026 portent sur une enveloppe de 3 M€ nécessitant une épargne disponible du même montant dans tous les scénarii prospectifs.**

→ **Il est donc proposé d'acter le choix de viser pour chacun des scénarii du budget Général une capacité de désendettement cible maximale de 10 ans à terminaison 2026, considérant que le seuil de 12 ans est désormais insuffisant.**

4 / Un couple CFE/CVAE plus résistant que prévu en 2021 et 2022 avec des baisses cumulées limitées à -7% au lieu de -15% attendus

Le budget Général de Grand Chambéry perçoit la fiscalité économique suivante :

- CFE – Contribution Foncière des Entreprises.
- CVAE – Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.
- TFB – Taxe sur le Foncier Bâti pour la part payée par les Entreprises (30% du total).
- TASCOM – Taxe sur les Surfaces Commerciales de + de 400m2 et de CA > 460 K€.
- IFER – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

Compte tenu de la crise sanitaire intervenue en 2020 et selon les modalités de calcul et de perception de ces impôts par Grand Chambéry, c'est l'exercice budgétaire 2022 qui sera « impacté » par les conséquences fiscales de la crise sanitaire. Il apparaît cependant que le territoire de Grand Chambéry semble plus résilient que la moyenne et que la situation serait moins grave que calculée initialement.

CFE

Produit en M€	2020	2021	2022
DOB 2021	15,986	15,186	15,566
DOB 2022	15,986	16,209	16,495

La CFE ne semble pas se ressentir de la crise sanitaire.

CVAE

Produit en M€	2020	2021	2022
DOB 2021	10,046	9,243	8,503
DOB 2022 Théorique	10,046	9,919	9,300
DOB 2022 avec nouveaux acteurs	10,046	9,919	9,703

Le CVAE 2022 sera la plus impactée par les conséquences de la crise sanitaire avec une baisse observée de l'ordre de -7% par rapport à 2020.

Cette baisse est atténuée par l'entrée en production fiscale de plusieurs acteurs locaux nouvellement installés, notamment la SNCF dans les nouveaux locaux du PEM pour l'ensemble de ses activités Fret, Réseaux et Voyageurs ce qui va permettre d'atténuer la baisse et de porter le montant de CVAE prévisionnel 2022 à 9,703 M€.

TASCOM

Années	2020	2021	2022
DOB 2021	2,472	2,255	2,317
DOB 2022	2,472	2,402	2,463

La TASCOM s'est légèrement tassée mais moins qu'attendu.

→ Grand Chambéry serait donc en capacité de préserver une épargne complémentaire issue de la fiscalité économique par rapport aux hypothèses du DOB 2021 de l'ordre de +1,7 M€ pour l'année 2022.

→ Cette somme est réinjectée dans les modèles prospectifs du budget Général afin de calculer la nouvelle trajectoire du budget d'ici à 2026 qui sera présentée plus loin dans le présent rapport.

5 / La mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cette réforme maintes fois repoussée semble devoir être mise en œuvre cette fois-ci. Un important travail d'actualisation, de définition de valeurs locatives et de prix moyens va être mené par les services de l'Etat entre 2023 et 2026 de sorte à ce que la réforme puisse entrer en vigueur à partir de 2026/2027.

Cette révision va présenter un fort enjeu de transfert de fiscalité entre les ménages selon leur lieu d'habitation. Un important changement dans la provenance des ressources fiscales par communes est probable ce qui nécessitera des mesures de lissage et de planchonnement (sur le même modèle que les locaux professionnels entre 2017 et 2026). Cette période transitoire pourrait s'accompagner d'un blocage temporaire des taux de fiscalité foncière mobilisables par les collectivités sur la temporalité 2025/2030 ce qui est un risque pour le dynamisme et l'autonomie de levier fiscal de Grand Chambéry.

Pour rappel, la suppression de la Taxe d'Habitation permet de faire baisser la pression fiscale sur les contribuables ménages locaux dans des proportions parfois importantes.

Régimes d'imposition	Répartition	Nombre de foyers	Total cotisations	Montant plafonné moyen	dégrèvement Macron 2018/2020	dégrèvement Macron 2021/2023
Exonéré	12%	9 354	54 €	52 €	279 €	0 €
Réduction fiscale liée à la suppression de la TH	64%	47 852	579 €	0 €	568 €	11 €
Régime commun	24%	17 856	817 €	0 €		817 €
Total général	100%	75 062	483 €	17 €	423 €	276 €

Les ménages bénéficiaires du Dégrèvement Macron voient leur imposition locale baisser en moyenne entre 279€/an et 817€/an entre 2018 et 2023.

6 / Les principales mesures prévues à la Loi de Finances pour 2022

La Loi de Finances pour 2022 comporte peu d'enjeux pour le bloc communal mais deux éléments méritent d'être présentés :

- l'obligation pour les communes de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité,
- l'évolution des indicateurs financiers et la nouvelle définition de l'effort fiscal.

Ces dispositions pourraient avoir à court ou moyen terme des impacts significatifs.

Article 109 – Partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et l'Agglo au prorata des dépenses engagées. (Explications fournies par l'ADCF)

La taxe d'aménagement instituée par une commune devra être partiellement reversée à l'intercommunalité. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles.

Elle peut également, être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou dans les communautés de communes et d'agglomération compétentes en lieu et place des communes en matière de plan local d'urbanisme et sous réserve de délibérations concordantes des communes (dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'une intercommunalité) et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » **doit être reversé aux communes**, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire **le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire** mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 harmonise les règles de reversement : **elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.**

Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022.

Il restera à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des délibérations concordantes, les dispositions existantes restant en vigueur sur ce point.

Ces délibérations devront notamment prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives. Mais elles pourraient également s'appuyer sur une sectorisation appropriée des taux de la taxe d'aménagement appliqués sur le territoire.

Cette sectorisation a été rendue possible par un décret de novembre 2021 : la collectivité qui a institué la TA peut appliquer un taux modulable de la taxe, allant de 1 % à 5 %, selon un découpage de son territoire en secteurs. Ces secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux. La collectivité compétente (dans notre cas, la commune), doit délibérer avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N.

Une mission pourra être conduite par Grand Chambéry afin de dégager une cohérence d'ensemble dans les modalités de partage du produit de TA entre les 38 communes et Grand Chambéry qui serait délibérée par le Conseil communautaire durant l'année 2022.

Article 194 - Evolution des indicateurs financiers en 2022 (potentiel et effort fiscal) (Explications fournies par l'ADCF)

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 poursuit le travail de réforme des indicateurs financiers entamée en 2021.

Cette loi de finances tirait les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi la réduction des valeurs locatives des locaux industriels. Cette modification du panier de ressources des collectivités rendait nécessaire une adaptation des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

Pour les intercommunalités, le potentiel fiscal intègre désormais la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la nouvelle fraction de TVA et la compensation des intercommunalités contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE.

Les paramètres de calcul de l'effort fiscal, indicateur conçu pour mesurer la pression fiscale qu'une collectivité fait peser sur les ménages, évoluent également.

Le Comité des Finances Locales avait, dans une résolution prise en juillet 2021 évoqué plusieurs évolutions possibles, notamment, l'intégration du revenu des ménages.

Il avait proposé, dans l'attente de travaux ultérieurs, « une simplification, à titre transitoire, de l'effort fiscal visant à le recentrer sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune par rapport aux ressources fiscales qu'elle peut effectivement mobiliser ».

Le projet de loi de finances pour 2022 en a fait une traduction immédiate mais sans conserver l'esprit de l'aspect transitoire proposé.

La nouvelle définition de l'effort fiscal en 2022 soustrait ainsi l'apport de la fiscalité intercommunale, y compris le poids de la TEOM/REOM. L'effort fiscal et l'effort fiscal agrégé seraient désormais affectés d'une fraction de correction : la neutralisation de la réforme serait intégrale en 2022, et la fraction de correction décroîtrait progressivement de 2023 à 2028. Les nouvelles modalités de calcul ne commenceraient donc à produire des effets sur la répartition des dotations et fonds de péréquation, et en particulier du FPIC, qu'à partir de 2023.

En limitant la notion d'effort fiscal des communes aux seuls produits communaux, c'est la notion même d'intégration fiscale qui est théoriquement réinterrogée.

En application stricte de ces modalités, les communes membres d'une intercommunalité ayant un produit fiscal important, verraient leur effort fiscal chuter avec des conséquences en chaîne sur leurs dotations. Une sorte de « prime à la non intégration », incitant les communes à lever de la fiscalité à leur niveau plutôt qu'à celui de l'intercommunalité pour majorer leur effort fiscal.

Un point de vigilance sera donc à suivre durant les prochains exercices budgétaires pour Grand Chambéry et ses 38 communes car il est probable que des corrections ultérieures soient apportées ou qu'une réforme d'ampleur des dotations de l'Etat soit menée.

Un budget Déchets qui devra composer avec de forts enjeux notamment ceux pilotés par le syndicat Savoie Déchets

A compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence Déchets fait l'objet d'une harmonisation de son mode de financement à l'échelle des 38 communes.

Les élus communautaires ont retenu par délibération du 30/09/2021 le financement harmonisé du service Déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ce régime était déjà en vigueur sur le périmètre des 24 communes de l'ex Chambéry métropole, le changement de mode de financement ne concernera que le périmètre des 14 communes de l'ex Cœur des Bauges et une population de 5 000 habitants environ sur les 139 000 qui composent Grand Chambéry.

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères figure sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière, elle est donc payée par le propriétaire du local avec possibilité de la refacturer au locataire pour le même montant sans attendre une révision du bail en cas de local d'habitation.

Les contribuables des 14 communes de l'ex Cœur des Bauges recevront donc leur premier avis fiscal comprenant la TEOM à partir de septembre 2022.

Pour quelques contribuables « économiques », un mécanisme de Redevance Spéciale sera travaillé en 2022 sur le périmètre de l'ex Cœur des Bauges comme c'est déjà le cas pour les contribuables « économiques » de l'ex Chambéry métropole.

L'objectif étant de faire payer la contribution la plus juste selon le profil des utilisateurs du service public d'enlèvement des déchets.

Le budget Déchets des 38 communes se décompose en plusieurs compétences:

- **Traitement/Incinération** délégué à Savoie Déchets (30% du budget prévisionnel 2022).
- **Collecte des Déchets** (29% du budget prévisionnel 2022).
- **Gestion des Déchetteries** (17% du budget prévisionnel 2022).
- **Actions « Ressources »** comprenant à la fois les charges de structures, les actions de communication et d'animation (10% du budget prévisionnel 2022).
- **La dotation obligatoire aux amortissements** résultant de la politique d'investissement de la collectivité et qui doit être intégrée dans l'équilibre de fonctionnement du service (8%).
- **Le fonctionnement du service sur le périmètre des Bauges** qui sera progressivement intégré dans chaque famille précédente. (4% du budget prévisionnel 2022).
- **Gestion de la Plateforme de Compostage** (2% du budget prévisionnel 2022).

Ci-après, une visualisation complémentaire de la structure du budget Déchets présentant le degré de « rigidité » de ce dernier. **Le graphique est établi sur la base du projet de budget primitif 2022 hors résultats de clôture 2021.**

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT 20,476	Charges propres au budget Déchets 7 411		FISCALITE TEOM 16 549
	Charges Savoie déchets 5 615		
	Charges de personnel 4 772		
	Subventions et autres charges 165		
	Epargne brute : Dotation + Virement - 2 513		
	20 476		Dotations Déchets 1 780
			20 476
INVESTISSEMENT 6,861	Remboursement du capital de la dette 460		Epargne brute virement 023 - 2 513
	PPI Déchets 6 401		FCTVA 952
			subventions 123
	6 861		Emprunt 3 273
			6 861

Le DOB 2022 va présenter l'évolution des coûts projetés de fonctionnement par compétence.

Ci-après la synthèse des scénarii travaillés

- 1 - TEOM actuelle **8,28% maintenue** avec les projets nécessaires au bon fonctionnement du service dont déchetterie sud ;
- 2 - TEOM actuelle **8,28%** puis augmentation à partir de 2024, et jusqu'à **8,47%** en 2026, avec en + l'exonération
- 3 - TEOM **8,82%** à partir de 2024 puis **9,30%** en 2026 avec en + centre commercial économie circulaire et tarification incitative ;

Dotation finançable en 2022 : 1,570 M€

Dotation finançable en 2026 : 2,762 M€

SAVOIE DECHETS (FONCTIONNEMENT) : + 1,5 M€ / an d'ici 2026 avec Tarif OM (135,10 €/t), Collecte sélective (250 €/t en 2026) et biodechet (nouveau tarif) ; Augmentation limitée par l'optimisation des tonnages remis au syndicat (biodéchets et abaissement du seuil)

FONCTIONNEMENT 2022-2026

Collecte : + 575 k€ /an d'ici 2026 (évolutions réglementaires dont bio-déchets, réorganisation collecte ...)

Déchetterie : + 200 k€ / an d'ici 2026

Abaissement du seuil et exo des PROFESSIONNELS : Perte de 350k€

PPI 2022/2026 : **capacité hypothèse TEOM 2 = 24 M€**

Projets à sélectionner parmi ceux de la diapo 1

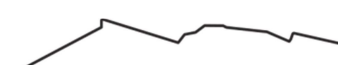
- Collecte (véhicules, plan de conteneurisation schéma Bio-déchets et collecte,
- Déchetteries : Déchetterie Mobile, nouvelle déchetterie Sud, aménagements réemploi
- Centre commercial EC, TI...

Pas de changement à prévoir sur 2022 et 2023

4

- ➔ Une hypothèse à fiscalité inchangée pourrait permettre de financer les projets des actions nécessaires au bon fonctionnement du service.
- ➔ L'exonération de TEOM des professionnels n'utilisant pas le service public d'enlèvement des déchets et/ou une ambition plus forte en terme d'opérations d'investissement nécessiteraient de réinterroger les équilibres.
- ➔ Les scénarios projetés présentent quelques incertitudes de pérennité de ressources (notamment les soutiens CITEO ainsi que le produit de vente de matériaux. Toute évolution défavorable se traduirait par une révision de la PPI sur la période.

➔ Le maintien du taux de TEOM à son niveau actuel permet d'absorber les évolutions d'investissement et de fonctionnement du budget Déchets. Toute nouvelle évolution réglementaire ou tarifaire de Savoie Déchets nécessiterait de se réinterroger dans les années à venir.



En prospective et à titre indicatif, les grands équilibres suivants seraient obtenus pour le scénario visant un maintien du taux de TEOM à 8,28% d'ici 2026 et avec activation du résultat antérieur constaté à fin 2021.

Objet	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	17 963 119	18 280 867	19 149 876	19 248 496	19 293 895
Dotations aux amortissements	1 570 189	2 110 267	2 406 798	2 654 976	2 851 616
TOTAL intégrant la dotation aux amortissements	19 533 308	20 391 134	21 556 675	21 903 472	22 145 511
Objet	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	20 476 073	21 251 067	21 503 322	21 739 360	21 979 237
AUTOFINANCEMENT	942 765	859 932	- 53 353	- 164 112	- 166 274

La section de fonctionnement présenterait un résultat annuel légèrement déficitaire à partir de 2024 qu'il conviendra de combler par l'activation du résultat de clôture constaté à fin 2021 qui devrait s'établir à 1,5 M€. Le pilotage du budget de fonctionnement devra donc être fin et prudent d'autant que certaines recettes sont assises sur des incertitudes plus ou moins fortes.

Le solde de fonctionnement positif en 2022 et 2023 servira à autofinancer les investissements et ainsi réduire le recours à l'emprunt. Le budget ne présente pas d'excédent de financement et respecte les dispositions réglementaires en vigueur. A noter qu'en 2022, le budget Déchets emprunterait pour la première fois depuis 2015.

	2022	2023	2024	2025	2026
PPI DEPENSES	6 400 782	3 965 309	3 481 779	2 966 400	2 966 400
AUTRES DEPENSES	1 374 774	873 942	965 483	1 060 582	1 088 815
PPI RECETTES	1 074 694	720 469	641 151	556 608	556 608
AUTRES RECETTES	2 512 954	2 110 267	2 406 798	2 654 976	2 851 616
SOLDE A FINANCER	4 187 908	2 008 514	1 399 312	815 398	646 991
BESOIN D'EMRUNT	4 187 908	2 008 514	1 399 312	815 398	646 991
Encours au 31/12/N	9 060 873	9 469 500	9 906 330	9 666 846	9 233 152
CD Budget Déchets si taux TEOM à 8,28%	3,61	3,34	4,12	3,64	3,24

Le ratio de désendettement du budget Déchets doit s'apprécier différemment du budget Général.

Si l'on considère que les investissements s'amortissent sur une durée de 12 à 15 ans et que l'analyse instantanée des comptes s'opère à mi-vie des équipements, **le seuil de vigilance d'un ratio de désendettement pour un budget Déchets est fixé à 7 ans.**

Le seuil de 7 ans ne serait pas franchi dans ce scénario.

Le scénario 1 serait donc viable et permettrait d'assurer le bon fonctionnement du service.

Toute opération complémentaire (exonération des pros, économie circulaire, ...) impacterait significativement l'équilibre de la compétence.

Grand Chambéry n'aura jamais autant investi sur la compétence Déchets qu'entre 2020 et 2026 et dans des proportions très fortes (2 à 3 fois + que sur la décennie 2005/2015 hors usine d'incinération).

Un Budget Général qui doit tenir compte de plusieurs enjeux de fonctionnement et d'investissement

1. Le budget Général de Grand Chambéry présente une rigidité structurelle budgétaire assez forte.

Ci-dessous, la rigidité budgétaire sur la base du BP 2022 prévisionnel (*En milliers d'euros*), des ajustements ultérieurs mais à la marge pourront être apportés selon l'équilibre final, un dernier arbitrage étant en cours.

		DEPENSES	RECETTES
Flux	8,349	FLUX CROISES (Personnel/Régies) 8 349	FLUX CROISES (Personnel/Régies) 8 349
FONCTIONNEMENT	83,793	Attributions compensations + FPIC 31 448+1 040 = 32 488	Fiscalité sans pouvoir de taux (TVA/FNGIR/CVAE/IFER/CFE/TASCOM/VM/ Rôles supplémentaires = 51 386
		Autres charges (OT/contributions obligatoires/ exceptionnelles 11 318	
		Intérêts des emprunts = 2 230	
		Charges de personnel = 12 317	
		Charges propres au budget = 9 881	
		Subventions et autres charges = 2 838	
		Epargne brute - Amortissements = 5 430	
		Epargne brute virement 023 = 7 291	
	83 793	83 793	
INVESTISSEMENT	62,506	Remboursement de la dette : 11 111	Epargne brute - Amortissements 5 430 Epargne brute virement 023 - 7 291
		PPI 2022 + reports 2021 : 40 420	FCTVA : 4 152
			Subventions et avances 2022 + reports 2021 : 11 427
		Mobilisation du résultat de clôture à fin 2021 22 831	Opérations pour compte de tiers = 7 850
		Opérations pour compte de tiers = 7 945	Autres opérations = 3 525
		Autres opérations = 3 030	62 506

En section de fonctionnement, Grand Chambéry présenterait un budget comptable de **83,793 M€** équilibré en dépenses et recettes.

Grand Chambéry dispose d'une liberté d'activation des ressources sur une enveloppe de 4,558 M€ sur le total de 83,793 M€, **soit 5,4% du total**

En dépenses, 52% du budget voté est reversé aux communes et aux satellites.

→ La moitié du budget voté ne finance donc pas des actions menées directement par Grand Chambéry.

Les 48% restants sont répartis de la manière suivante :

- 15% d'épargne pour investir
- 15% de charges de personnel
- 15% de charges propres et subventions versées
- 3% pour les intérêts des emprunts

Le budget est donc très contraint et les marges de manœuvre sont limitées. (15% du budget)

2. Pour la construction du budget 2022 et de la prospective 2022/2026, le budget Général doit tenir compte de plusieurs actualités locales

Investissement

- Poids du remboursement en capital de la dette existante sur la mandature

Budget Général	CA 2021	PREV 2022	PREV 2023	PREV 2024	PREV 2025	PREV 2026
Capital annuel	11 505	11 111	10 806	10 822	10 917	11 017
ENCOURS DE DETTE 31/12/N	157 454	146 343	135 097	123 835	112 478	101 021

Sur la période 2021/2026, la collectivité doit mobiliser une enveloppe comprise entre 10,8 et 11,5 M€/an pour le remboursement en capital de la dette. Ce montant est assez stable sur la période mais cette projection ne tient pas compte de nouveaux emprunts contractés à partir de 2022. Ce tableau constitue donc un point de départ pour le débat d'orientations budgétaires 2022 et la capacité de la collectivité à supporter le remboursement d'un encours de dette supplémentaire. Sans emprunts nouveaux de 2022 à 2026, l'encours de dette s'établirait à 101 M€ au 31/12/2026.

- Poids de l'endettement ramené aux recettes réelles de fonctionnement.

A fin 2021, le poids de l'encours de dette (157,4 M€) rapporté aux recettes réelles de fonctionnement du budget Général (51,3 M€ retraitées des flux croisés) s'élève à 307%. Ce taux représente le double de qui est habituellement observé pour les autres collectivités. Il s'agira de tendre vers un ratio de 200% d'ici 2026 pour atténuer cette situation.

- 107,9 M€ d'investissements considérés comme engagés, dédiés ou partis, à financer sur la période 2021/2026 dont 21,414 M€ ont déjà été payés en 2021.

Il reste donc un solde de 86,5 M€ à honorer sur la période 2022/2026.

Il est important de noter que cet ensemble constitue une liste pouvant être réinterrogée.

5 enveloppes constituent cette PPI 2021/2026 :

- **Investissements récurrents (12,6 M€)** : Il s'agit des opérations de gros entretien récurrents portant principalement sur les grands équipements collectifs, les systèmes d'information, les bâtiments et quelques crédits pour divers petits aménagements.
- **Grands équipements et infrastructures (52,3 M€)** : Il s'agit des opérations de grosses infrastructures telles le PEM, les voiries et ouvrages d'art, les enjeux autoroutiers et les opérations exceptionnelles tels la plateforme logistique et solidaire, les aires des gens du voyage, la patinoire et les deux piscines.
- **Gestion et préservation des espaces (13,6 M€)** : Il s'agit des opérations portant sur les cours d'eaux, les eaux pluviales, les espaces naturels et agricoles, le développement touristique ainsi que les enjeux entourant le plan local d'urbanisme.
- **Fonds de concours versés (23,3 M€)** : Comme son nom l'indique, il s'agit de l'ensemble des aides versées par Grand Chambéry aux partenaires institutionnels ou privés dont l'objet porte sur les espaces naturels et agricoles, les cours d'eaux, les grandes infrastructures communales de centralité, la politique de la ville et le programme de rénovation urbaine et le programme local de l'Habitat 2013/2020.
- **Opérations politiquement validées mais non lancées au 17/03/2022 (6,1 M€)** : Deux opérations ont été décidées mais non engagées à ce jour (Nant Petchi pour les cours d'eaux et le soutien au financement des travaux de l'Université de Savoie).

PROGRAMMES	Dépenses 2021/2026	Recettes 2021/2026	CA 2021 Dépenses	CA 2021 Recettes	Prévisionnel 2022 Dépenses	Prévisionnel 2022 Recettes
GER ADMINISTRATION GRAND CHAMBERY	89 469,69	-	57 072,10		-	-
GER COMMUNICATION	43 486,00	-	3 486,00		8 000,00	-
GER GRANDS EQUIPEMENTS COLLECTIFS	2 077 334,23	-	315 701,23		306 000,00	-
GER PATRIMOINE A PARTIR DE 2021	5 244 347,84	230 000,00	682 980,42		1 186 265,56	230 000,00
GER SYSTEMES D'INFORMATION	4 319 989,95	-	486 398,09		685 000,00	-
GER ACHAT GLOBALISE DE MATERIEL	548 552,14	-	31 005,48		180 000,00	-
GER RENOUVELLEMENT MATERIEL COURS D'EAU	112 142,63	42 255,00	35 504,45	18 940,00	10 020,00	23 315,00
GER RESERVE FONCIERE	131 145,98	-	1 145,98		16 000,00	-
SOUS TOTAL - INVESTISSEMENTS RECURRENTS	12 566 468,46	272 255,00	1 613 293,75	18 940,00	2 391 285,56	253 315,00
PEM	1 600 889,44	473 111,91	897 441,44	454 611,91	703 448,00	18 500,00
RD 1006 GARATTE - LA TROUSSE	7 901 487,29	2 500 000,00	236 958,17		2 150 000,00	800 000,00
OUVRAGE D'ART - PONT DE LA TROUSSE	2 188 000,00	482 000,00			2 188 000,00	482 000,00
CENTRE NORD	1 954 456,04	-	732 456,04		629 000,00	-
VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	7 095 551,94	1 799 940,76	2 108 417,26	502 751,94	2 770 000,00	231 188,82
FEUX TRICOLORES	456 489,29	-	239 933,83		73 000,00	-
AMENAGEMENTS ECHANGEURS - GIRATOIRES	641 536,85	519 213,31	250 153,29	339 738,31	227 000,00	179 475,00
AMENAGEMENTS ECHANGEURS - AIRES	380 000,00	282 000,00			380 000,00	282 000,00
ENVELOPPE MOBILITE	10 494 315,21	1 926 415,00			2 642 315,21	726 415,00
SOLDE PLAN DE REPRISE TRANSPORT 2020	31 241,00	-	31 241,00		-	-
ANRU AMENAGEMENTS BELLEVUE	937 999,85	608 000,00	22 591,85		912 000,00	608 000,00
PLATEFORME LOGISTIQUE ET SOLIDAIRE	2 179 000,00	552 520,00	2 179 000,00	552 520,00	-	-
GENS DU VOYAGE HORS CASSINE	3 537 949,17	218 000,00	815 125,35	212 000,00	919 993,00	6 000,00
GENS DU VOYAGE CASSINE	5 050 000,00	4 800 000,00			-	1 378 000,00
PATINOIRE DE BUISSON ROND : GAZ ET SURFACEUSE	745 000,00	300 000,00			595 000,00	300 000,00
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES - LA CASSINE	3 504 000,00	3 504 000,00			-	-
NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	1 315 852,02	3 921 911,41	1 315 636,02	3 349 260,51	32 000,00	140 000,00
REHABILITATION DE LA PISCINE DE BUISSON ROND	2 272 499,45	1 100 000,00	2 164 907,93	120 000,00	10 000,00	700 000,00
SOUS TOTAL - GRANDS EQUIPEMENTS/INFRA	52 286 267,55	22 987 112,39	10 993 862,18	5 530 882,67	14 231 756,21	5 851 578,82
CONFLUENCE LEYSSE HYERES - RIVES DE L'HYERES	4 071 548,34	2 859 094,00	191 431,28	50 000,00	3 867 720,00	2 066 227,00
DIGUES DE LA LEYSSE - ENDIGUEMENT - OP27	335 600,70	146 072,79	116 630,70	55 834,79	158 970,00	-
OUVRAGES RECENSEMENT ET SECURISATION					60 000,00	40 000,00
TRAVAUX HYDRAULIQUES A MENER	104 100,00	-			64 020,00	-
DERIVATION DU NANT PETCHI	47 941,22	10 991,25	47 941,22	10 991,25	-	-
BRAS DE DECHARGE DE LA LEYSSE	36 300,00	-			30 000,00	-
CONTRÔLE DES SEUILS DES COURS D'EAU	1 224 786,14	889 310,00	223 893,74	35 000,00	998 736,00	582 596,00
EAUX PLUVIALES	3 742 998,67	1 361 921,00	1 088 503,67	529 134,00	2 176 402,00	824 037,00
AVENUE DES DUCS / PLACE DE LA LIBERATION 2021	19 224,00	-	19 224,00			
ESPACES NATURELS ET AGRICULTURE HORS FDC	1 631 720,33	1 067 387,71	70 158,65	596 608,79	375 133,00	140 512,92
TOURISME	549 699,82	231 207,28	225 631,82	202 241,00	250 000,00	28 966,28
CHALET DE LA VILLETTE-CNES	392 830,59	403 050,00	7 230,59		380 600,00	
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	1 441 949,68	150 000,00	93 522,08		444 000,00	150 000,00
AUTRES SUBVENTIONS		80 678,00				80 678,00
SOUS TOTAL - GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES	13 598 699,49	7 199 712,03	2 084 167,75	1 479 809,83	8 805 581,00	3 913 017,20
FDC ACTIONS TRANSVERSALES	3 457 250,00	2 375 000,00	401 250,00	15 000,00	1 192 000,00	-
FDC ESPACES NATURELS ET AGRICULTURE	343 849,80	-			343 000,00	
FDC CISALB	459 596,61	-	63 611,52			
FDC EQUIPEMENTS CULTURELS	166 250,00	-				
FDC STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES	4 100 000,00	-	820 000,00		1 800 000,00	
FDC CASERNES SDIS 73	3 632 386,64	-	2 219 148,64		749 827,00	
FDC POTEAUX INCENDIE	322 050,00	-			60 000,00	
FDC PRU 1 ET 2	555 530,40	88 530,00	76 268,40		77 300,00	88 530,00
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	1 105 046,00	-	273 070,00		333 920,00	
FDC PLH 2013/2020 - SOLDES A PAYER	9 091 976,35	15 195,50	2 849 886,35	15 195,50	6 242 090,00	
FDC PLH - HORS AP HABITAT	52 588,00	53 673,50			18 802,00	53 673,50
FDC SILLON ALPIN NORD	15 000,00	-			-	
FDC PLH 2021/2026 A PARTIR DE 2022	19 640,00	-	19 640,00		-	
SOUS TOTAL - FONDS DE CONCOURS VERSES	23 321 163,80	2 532 399,00	6 722 874,91	30 195,50	10 816 939,00	142 203,50
SOUS TOTAL - OPERATIONS LANCEES	101 772 599,30	32 991 478,42	21 414 198,59	7 059 828,00	36 245 561,77	10 160 114,52
DERIVATION DU NANT PETCHI	2 380 126,00	1 337 332,00				
FDC UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	3 700 000,00	-				
AUTRES SUBVENTIONS						
SOUS TOTAL OPERATIONS VALIDEES MAIS NON LANCEES	6 080 126,00	1 337 332,00	-	-	-	-
TOTAL	107 852 725,30	34 328 810,42	21 414 198,59	7 059 828,00	36 245 561,77	10 160 114,52

- **4,175 M€ de crédits 2021 en dépenses et 1,267 M€ en recettes** constituant les reports de crédits qui seront réintégrés dans les budgets 2022, les engagements juridiques ayant été pris avant le 31/12/2021 mais non payés ou encaissés à cette date.

PROGRAMMES	Reports 2021 intégrés au budget 2022 - Dépenses	Reports 2021 intégrés au budget 2022 - Recettes
GER ADMINISTRATION GRAND CHAMBERY	32 397,59	
GER GRANDS EQUIPEMENTS COLLECTIFS	181 633,00	
GER PATRIMOINE A PARTIR DE 2021	175 101,86	
GER SYSTEMES D'INFORMATION	348 591,86	
GER ACHAT GLOBALISE DE MATERIEL	27 546,66	
GER RENOUVELLEMENT MATERIEL COURS D'EAU	26 538,18	
SOUS TOTAL - INVESTISSEMENTS RECURRENTS	791 809,15	
RD 1006 GARATTE - LA TROUSSE	133 529,12	
VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	1 151 134,68	
FEUX TRICOLORES	103 555,46	
AMENAGEMENTS ECHANGEURS - GIRATOIRES	114 383,56	
ANRU AMENAGEMENTS BELLEVUE	3 408,00	
GENS DU VOYAGE HORS CASSINE	366 394,82	
NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	216,00	432 650,90
REHABILITATION DE LA PISCINE DE BUISSON ROND	97 591,52	280 000,00
SOUS TOTAL - GRANDS EQUIPEMENTS/INFRA	1 970 213,16	712 650,90
CONFLUENCE LEYSSE HYERES - RIVES DE L'HYERES	12 397,06	
BRAS DE DECHARGE DE LA LEYSSE	6 300,00	
CONTRÔLE DES SEUILS DES COURS D'EAU	2 156,40	
EAUX PLUVIALES	478 093,00	8 750,00
ESPACES NATURELS ET AGRICULTURE HORS FDC	85 096,68	50 266,00
TOURISME	74 068,00	
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	56 427,60	
SOUS TOTAL - GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES	714 538,74	59 016,00
FDC ACTIONS TRANSVERSALES		496 000,00
FDC ESPACES NATURELS ET AGRICULTURE	849,80	
FDC CISALB	395 985,09	
FDC EQUIPEMENTS CULTURELS	166 250,00	
FDC POTEAUX INCENDIE	22 050,00	
FDC PRU 1 ET 2	64 122,00	
FDC PLH 2013/2020 - SOLDES A PAYER	33 786,00	
FDC PLH - HORS AP HABITAT	15 000,00	
SOUS TOTAL - FONDS DE CONCOURS VERSES	698 042,89	496 000,00
SOUS TOTAL - OPERATIONS LANCEES	4 174 603,94	1 267 666,90
SOUS TOTAL OPERATIONS VALIDEES MAIS NON LANCEES	-	-
TOTAL	4 174 603,94	1 267 666,90

Au total, la PPI 2022 + reports 2021 s'élève en dépenses à 40,420 M€.

Au total, l'enveloppe de subventions 2022 + reports 2021 s'élève à 11,427 M€.

***les enveloppes surlignées en orange méritent quelques explications complémentaires ci-après.**

- **Le « fléchage » du remboursement des avances consenties à CGLE à des actions de développement économique ou induites ou nécessaires pour permettre l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités.**

Sur la période 2022/2026, le remboursement suivant des avances est attendu :

OBJET/ANNEE	2022		2023		2024		SOLDE 31/12/2024
	SOLDE 31/12/2021	R	SOLDE 31/12/2022	R	SOLDE 31/12/2023	R	
27 remboursement avances par CGLE	14 486 590,18	1 377 845,46	13 108 744,72	4 557 021,13	8 551 723,59	2 284 878,77	6 266 844,82
PAE LES EPINETTES	154 272,00	154 272,00	-	-	-	-	-
PAE CROIX SUD	730 992,27	-	730 992,27	730 992,27	-	-	-
PAE FONTANETTES SUD AH133 ET 163	154 616,61	-	154 616,61	-	154 616,61	154 616,61	-
PAE FONTANETTES ACTE 1	2 170 030,00	548 640,00	1 621 390,00	437 535,00	1 183 855,00	1 183 855,00	-
PAE FONTANETTES ACTE 1 DU BG AH97 ET 95	2 200,00	-	2 200,00	-	2 200,00	-	2 200,00
PAE DE LA DIGUE A COGNIN	131 556,96	131 556,96	-	-	-	-	-
TERRAIN BASSET LA MOTTE (A COTE DE PEPOPNE)	-	-	-	-	-	-	-
PAE MONZIN VIMINES	329 193,66	329 193,66	-	-	-	-	-
PAE LES DROUILLES MASSETTES	2 049 083,86	214 182,84	1 834 901,02	888 493,86	946 407,16	946 407,16	-
PAE TERRAILLET	535 799,82	-	535 799,82	-	535 799,82	-	535 799,82
PAE LA PEYSSE A BARBERAZ	21 345,00	-	21 345,00	-	21 345,00	-	21 345,00
PAE LA CASSINE	8 207 500,00	-	8 207 500,00	2 500 000,00	5 707 500,00	-	5 707 500,00

→ **Soit un total de 8,220 M€ de ressources fléchées identifiées sur la période**

Il convient d'être très prudent sur cette hypothèse car la projection de commercialisation présente un risque aléatoire plus ou moins fort et amplifié par le contexte sanitaire qui peut différer la mise en œuvre de projets.

Cependant, cette enveloppe doit être intégrée dans le plan de financement budgétaire et prospectif compte tenu de la probabilité de réalisation.

Il est proposé le fléchage suivant :

- **Financer la relocalisation des gens du voyage stationnés sur la Zone Cassine.** Une enveloppe en dépenses est estimée à 5 M€ pour 1,150 M€ de recettes, soit un coût net de 3,9 M€ à financer par Grand Chambéry. Elle serait prévue en 2023/2024.
- **Financer le programme d'équipement des zones d'aménagement conventionnée (Exemple : Cassine, Villeneuve...) à la charge de Grand Chambéry.** Cette enveloppe de dépenses s'élèverait à 4,320 M€. Il n'y a pas de recettes identifiées à ce stade, le coût net ressort à 4,320 M€.

Ainsi, la totalité du montant prévisionnel des remboursements d'avances est déjà fléchée et ne peut être affectée vers d'autres opérations.

- **Le fléchage d'une partie du produit financier issu du biométhane pour le financement d'une enveloppe de 466 K€/an dès 2023, soit 1,864 M€ sur la période 2023/2026 pour des actions de développement durable**

Cette enveloppe sera financée par le produit supplémentaire dégagé par la production de biométhane, comptabilisée et gérée sur le budget autonome de la Régie de l'Assainissement qui procèdera à un reversement de la somme totale d'ici 2026.

- **Le fléchage d'une quote-part du VM pour le financement d'une enveloppe d'investissement portant sur la mobilité à hauteur de 2 M€/an**

La loi LOM (Orientation des Mobilités) entrée en vigueur le 26/12/2019 renomme le Versement Transport en Versement Mobilité et élargit son champ de financement à l'ensemble des actions qui répondent aux enjeux de mobilité douce et de déplacement tous modes.

Ainsi, le financement de la politique d'investissement en matière de covoiturage et de pistes cyclables est éligible depuis 2019 au financement par le Versement Mobilité.

Depuis cette date, une incertitude persiste quant à l'affectation budgétaire et comptable des travaux d'investissement exposés.

Des collectivités ont fait le choix de les conserver dans leur Budget Général et d'affecter dans ce dernier une quote-part de financement du VM dans ce budget.

D'autres ont considéré que les natures comptables 2151 et 2153 du budget annexe Transport nomenclature M43 permettent de comptabiliser l'ensemble des travaux. **C'est le choix qu'a retenu Grand Chambéry après avis du Service Comptable de Chambéry depuis 2019 considérant qu'il n'est pas possible d'affecter un produit contributif sur deux budgets différents. Ainsi, le VM était jusqu'à présent comptabilisé en intégralité sur le budget annexe et contribuait à financer la totalité des investissements concourant à la Mobilité.**

Une demande de clarification a été déposée en 2021 auprès du bureau national de la DGFIP dans l'objectif de dégager une méthode de comptabilisation commune entre les collectivités de sorte à permettre un meilleur comparatif et de rendre les comptes plus lisibles et plus compréhensibles.

La réponse suivante a été apportée en décembre 2021 et transmise par l'intermédiaire du Responsable du Service de Gestion Comptable de Grand Chambéry :

« Dès lors que le versement mobilité est affecté par la loi au financement de dépenses susceptibles de relever à la fois du budget principal M14/M57 et du budget annexe M43, il est possible de retracer au sein de chacun de ces budgets une quote-part de ce versement, au prorata des dépenses liées à la mobilité retracées au sein de ces budgets. La détermination du montant de cette quote-part est justifiée par un relevé, établi par l'ordonnateur, des dépenses de mobilité supportées par le BP et le budget M43 ».

Cette réponse signifie qu'à partir de 2022, les dépenses d'investissement de la compétence Mobilité (programmes 204019-204020-204023 et 204029) seront comptabilisées dans le budget Général de Grand Chambéry et financées par une quote-part du produit de VM à encaisser sur le budget Général.

Grand Chambéry justifiera au moyen d'un certificat administratif signé par le président de l'ensemble des dépenses et recettes engagées au titre de la mobilité finançable par le VM, dans le budget annexe d'une part et dans le budget Général d'autre part, et pourra procéder à l'affectation correspondante.

Une enveloppe du produit de VM dédiée au financement des investissements de la mobilité est estimée jusqu'à 850 000€ maximum correspondant à l'enveloppe utilisée en 2021 et présentée plus loin dans le rapport.

Au stade du BP 2022, une première hypothèse à 500 000€ sera inscrite pour un investissement annuel de 2M€/an en mobilité, soit 10M€ sur la période 2022/2026. Une affectation détaillée est en cours d'élaboration.

Fonctionnement

- **Mise en service en 2022 et en année pleine des 2 piscines.**

La mise en service en année pleine des 2 piscines mobilise une enveloppe complémentaire de 1,6 M€ dont 0,8 M€ de frais de fonctionnement courant et 0,6 M€ de masse salariale pour assurer la bonne exploitation des équipements.

Cette mise en service doit générer un produit de tarification de l'ordre de 1 M€. Compte tenu de la crise sanitaire, les prévisions de recettes en 2022 seront réduites de l'ordre de 25 à 30%.

Le différentiel entre le coût de fonctionnement et les recettes générées est financé par le contribuable local via la Taxe sur le Foncier Bâti, que ce dernier fréquente ou non les équipements.

- **Intégration de la compétence Eaux pluviales sans approbation du rapport de CLECT et des financements envisagés.**

Le rapport de CLECT 2021 portant notamment sur la révision des Attributions de Compensation au titre de l'exercice de la compétence Eaux pluviales n'a pas été approuvé à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Le plan de financement de 222 K€ en section de fonctionnement et 2,2 M€ en section d'investissement n'a donc pas été sécurisé et il convient d'intégrer en priorité dans l'équilibre du budget 2022. Les enveloppes de fonctionnement et d'investissement de cette compétence concourent aux enjeux de sécurisation et de préservation des citoyens, des locaux d'habitation et économiques et de la préservation de l'environnement.

A noter que le Préfet s'est saisi de ce dossier et qu'il devrait rendre les conclusions de son calcul durant l'année 2022. La prospective sera corrigée en fonction des résultats.

- **La poursuite du financement d'un centre de vaccination compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire et de la campagne vaccinale.**

La poursuite de la campagne vaccinale contre la COVID19 en 2022 nécessite la prévision d'un budget permettant le financement d'un centre de vaccination situé à Challes Les Eaux. Ce budget estimé à 1,5 M€ sera prélevé sur le résultat de clôture constaté à fin 2021.

- **L'intégration d'un résultat antérieur de fonctionnement à fin 2021 de 2,4 M€**

Ce résultat antérieur est intégralement affecté et ne peut permettre la mise en œuvre de dispositifs ou investissements autres que ceux déjà lancés et actés.

- **Cas particulier des provisions constituées au 31/12/2021**

Au 31/12/2021, les provisions suivantes sont constituées pour un total de 4,555 M€ :

- 3 M€ pour couvrir le risque en matière de développement économique.
- 0,950 M€ pour couvrir un contentieux en matière de certificat d'économie d'énergie.
- 0,605 M€ pour couvrir un risque financier d'une société en liquidation judiciaire.

Il est proposé de laisser inchangé le montant des provisions sur le budget à 4,555 M€ en 2022. Une réaffectation de l'enveloppe de 0,950 M€ dont le risque contentieux s'est éteint fin 2021 pourra être proposée vers l'enveloppe couvrant le risque en matière de développement économique afin de sécuriser 66% du risque entourant la prise en charge des déficits de zones.

Les hypothèses communes intégrées dans les différents scénarios sont les suivantes :

Hypothèses retenues pour les Dépenses de fonctionnement 2022/2026

- **Personnel :**
 - o prise en compte spécifique des charges nouvelles connues (exemple des piscines ou des normes légales : effet RIFSEEP)
 - o pour le reste, +2,0%/an,
- **Autres charges de gestion :**
 - o prise en compte spécifique des charges nouvelles connues (exemple des piscines)
 - o pour le reste, inflation
- **Frais financiers :** échéancier en place + dette à venir considérée sur la base de contrats de 15 à 20 ans conclus au taux de 1,0% en 2022, 1,25% en 2023 et +0,25%/an ensuite.

Hypothèses retenues pour les Recettes de fonctionnement 2022/2026

- **Variation physique des bases :** 0,5%/an.
- **Taux :** stables (fiscalité ménages comme fiscalité économique).
 - o **A noter qu'en cas d'activation du levier fiscal bâti à compter de 2023**, la collectivité disposerait de la possibilité de faire évoluer la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires selon les nouvelles règles de liaison des taux en vigueur.
 - **En 2022, le taux est figé à 5,54% pour un produit de 0,7 M€.**
 - Dans le cas où le taux de TFB est maintenu à 2,30%, le taux de THRS restera à 5,54% et le produit de la THRS évoluera selon l'évolution physique des bases fiscales.
 - Dans le cas où le taux de TFB serait porté à 3,90%, le taux de THRS pourrait évoluer jusqu'à 9,39%, ce qui générerait un produit complémentaire de l'ordre de 0,5 M€/an
 - Dans le cas où le taux de TFB serait porté à 5,50%, le taux de THRS pourrait évoluer jusqu'à 13,24% ce qui générerait un produit complémentaire de l'ordre de 1 M€/an.
- **CVAE :** effets décalés liés au mode de perception (acomptes + solde des entreprises et dégrèvement barémique de l'Etat pour celles, dont le chiffre d'affaires < 50 M€) :
 - o 2021 : -1%
 - o 2022 : -2% (cf. notification prévisionnelle. → résistance malgré la crise sanitaire + nouvelles installations)
 - o 2023 : +/- retour au niveau 2020
 - o à partir de 2024 : +2,5%/an
- **CFE :** +2%/an pour les bases.
- **TASCOM :** inflation (pas de poursuite de la hausse du coefficient à ce stade : 1,10 actuellement, sachant que le plafond légal se situe à 1,20).
- **IFER et autres :** inflation.
- **Rôles supplémentaires :** 1,0% de l'assiette d'impôts directs, soit 0,2 M€/an.

- **Compensations fiscales :**
 - Division par 2 des bases industrielles (CFE+TFB) : niveau notifié en 2021, puis dynamique des bases correspondantes ($\approx 2\%/an$)
 - Exonération bases minimum de CFE si chiffre d'affaires < 5 k€ : 0,44 M€ figés
 - Autres : ne représentent plus que quelques milliers d'euros en 2020.
- **AC :** stabilité à ce stade
- **FPIC :** stabilité de l'enveloppe nationale : prélèvement $+1\%/an$
- **Dotations d'Etat :** globalement $-0,20 M€/an$
 - Dotation d'intercommunalité : $+10\%/an$, soit progressivement $+0,10$ à $+0,14 M€/an$
 - Dotation de compensation part salaires – CPS :
 - 2022 : $-2,0\%$, soit $-0,25 M€$
 - à partir de 2023 : $-2,5\%/an$, soit $-0,30 M€/an$
- **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) :
 - 2022 : figée puis à partir de 2023 : $-1,5\%/an$, soit $-0,06 M€/an$
- **Autres recettes (hors fiscalité et dotations) :**
 - Produits des services :
 - 2021-2022 : remontée graduelle en lien avec la sortie progressive de la crise sanitaire + prise en compte nouvelles recettes liées aux piscines
 - à partir de 2023/2024 : inflation
- **Autres dotations, participations et recettes de gestion courante :** gel (compte tenu des contraintes à tous les échelons).

La prise en compte de l'ensemble de ces hypothèses se traduit par la projection indicative suivante des dépenses de fonctionnement par grandes enveloppes budgétaires et par service utilisateur des crédits.

	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses réelles BG	34 681	38 584	39 279	39 942	40 615	41 397
CHARGES GENERALES (011) PAR SERVICE UTILISATEURS	7 744	9 881	10 092	10 308	10 528	10 752
BAT - DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	152	202	206	210	214	219
BAUG - BAUGES	58	64	65	67	68	69
CAB - CABINET DU PRESIDENT	38	53	54	55	56	57
CIT - PARTICIPATION CITOYENNE	22	33	34	34	35	36
COM - DIRECTION DE LA COMMUNICATION	140	202	206	210	214	219
DGS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES	142	150	153	156	159	162
DSI - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	752	856	873	891	908	927
ECA - DIRECTION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'AGGLOMERATION	1 358	2 035	2 076	2 117	2 160	2 203
ECO - ACTIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	65	1	1	1	1	1
FAA - DIRECTION DES FINANCES ACHATS ET ASSURANCES	238	504	514	524	535	546
GCE - DIRECTION DE LA GESTION DES COURS D'EAU	664	760	775	791	807	823
GRH - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	427	595	607	619	631	644
MGE - SERVICES MOYENS GENERAUX	355	414	422	431	439	448
SDE - DIRECTIONS DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT	517	937	956	975	994	1 014
TOURI - TOURISME	147	185	189	192	196	200
TRA - DIRECTION DES TRANSPORTS	238	253	258	263	268	274
URB - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	1 571	1 768	1 803	1 839	1 876	1 914
VOI - DIRECTION DES VOIRIES ET INFRASTRUCTURES	1 544	1 553	1 584	1 616	1 648	1 681
FRAIS DE STRUCTURE PRIS EN CHARGE PAR DECHETS	- 684	- 684	- 684	- 684	- 684	- 684
CHARGES DE PERSONNEL (012) PAR SERVICE UTILISATEURS	10 919	12 317	12 563	12 815	13 071	13 332
BAT - DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	495	494	504	514	524	535
CAB - CABINET DU PRESIDENT	160	177	181	184	188	192
COM - DIRECTION DE LA COMMUNICATION	335	356	363	370	378	385
DGS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES	503	542	553	564	575	587
DSI - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 363	1 528	1 559	1 590	1 622	1 654
ECA - DIRECTION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'AGGLOMERATION	2 574	3 252	3 317	3 383	3 451	3 520
FAA - DIRECTION DES FINANCES ACHATS ET ASSURANCES	959	974	993	1 013	1 034	1 054
GCE - DIRECTION DE LA GESTION DES COURS D'EAU	408	418	426	435	444	452
GRH - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1 189	1 514	1 544	1 575	1 607	1 639
MGE - SERVICES MOYENS GENERAUX	256	295	301	307	313	319
TOURI - TOURISME	40	74	75	77	79	80
URB - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	2 124	2 174	2 217	2 262	2 307	2 353
VOI - DIRECTION DES VOIRIES ET INFRASTRUCTURES	513	519	529	540	551	562
CONTRIBUTION SDIS (6553)	5 537	5 669	5 800	5 900	6 000	6 100
AUTRES CHARGES (65 et 67)	8 235	8 487	8 623	8 720	8 816	9 013
CAB - CABINET DU PRESIDENT	597	627	640	652	665	679
DGS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES	265	273	278	284	290	296
ECA - DIRECTION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'AGGLOMERATION	1 498	1 595	1 627	1 659	1 693	1 726
ECO - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 688	1 688	1 688	1 688	1 688	1 688
FAA - DIRECTION DES FINANCES ACHATS ET ASSURANCES	228	365	372	338	301	361
GCE - DIRECTION DE LA GESTION DES COURS D'EAU	339	359	366	374	381	389
GRH - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	38	56	57	58	59	61
MGE - SERVICES MOYENS GENERAUX	1	1	1	1	1	1
TOURI - TOURISME	2 133	2 148	2 191	2 235	2 279	2 325
URB - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	1 448	1 375	1 403	1 431	1 459	1 488
FRAIS FINANCIERS	2 246	2 230	2 200	2 200	2 200	2 200

Chaque trajectoire devra être accompagnée d'une organisation interne adaptée avec plafonnement préalable des enveloppes jusqu'en 2026 et point d'étape trimestriel ou semestriel de l'avancée de consommation des crédits de chacune des directions.

3. Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022, analyse détaillée des 3 scénarios à ressources constantes

Hypothèses de travail	Désendettement à 8 ans en 2026	Désendettement à 10 ans en 2026	Désendettement à 12 ans en 2026
Dépenses 2022/2026			
- Charges Générales : +2%/an max			
- Personnel : +2%/max			
- AC : Figées			
- Subventions : Figées montant 2021			
- Contribution satellites : +2%/an max			
Recettes 2022/2026			
Evolution à +1,3%/an			
	Coûts Partis : 77,3 M€ Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€ A affecter : + 8,7 M€	Coûts Partis : 77,3 M€ Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€ A affecter : + 18,7 M€	Coûts Partis : 77,3 M€ Op. avec financement spécifiques : 21,5 M€ A affecter : + 23,7 M€
	Invest. récurrents : 7,7 M€ à affecter (ne comprend pas aides à la pierre, pluvial, Vic, Gdv hors cassine, Fonds de concours, entre autre)		
	TOTAL PPI 2021/2026 : 107,5 M€	TOTAL PPI 2021/2026 : 117,5 M€	TOTAL PPI 2021/2026 : 122,5 M€
	Fonctionnement en + à partir de 2023 : + 0 M€/an à affecter	Fonctionnement en + à partir de 2023 : + 1 M€/an à affecter	Fonctionnement en + à partir de 2023 : + 1,5 M€/an à affecter
Risques pour l'équilibre financier de l'agglomération si baisse des dotations de l'Etat	COUVERTS La CD de 8 ans passerait à 11/12 ans	PARTIELLEMENT COUVERTS La CD de 10 ans passerait à 13/14 ans	PAS COUVERTS DU TOUT La CD de 12 ans passerait à 15/16 ans

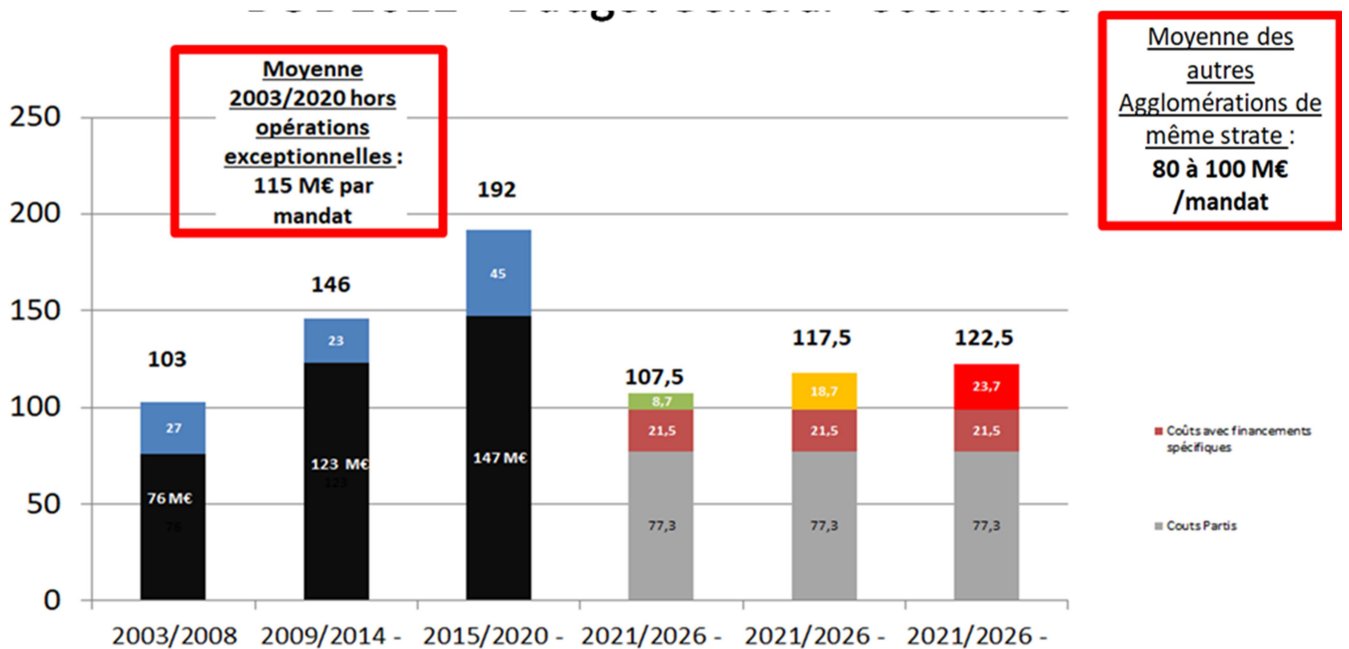


ILLUSTRATION DE LA SIMULATION SUR UN SCENARIO CIBLE THEORIQUE AVEC UN RATIO DE DESENETTEMENT A 10 ANS.

Budget Général	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes réelles BG	49 986	51 305	52 750	53 700	54 372	55 065
Dépenses réelles BG	37 185	38 584	39 279	39 942	40 615	41 397
Dépenses complémentaires			1 000	1 000	1 000	1 000
EPARGNE BRUTE	12 801	12 721	12 471	12 758	12 757	12 668
Extinction de la dette	11 505	11 111	10 806	10 822	10 917	11 017
Extinction Emprunt 2022 - 0 M€ sur 20 ans						
Extinction Emprunt 2023 - 2,9 M€ sur 20 ans				145	145	145
Extinction Emprunt 2024 - 10,7 M€ sur 20 ans					535	535
Extinction Emprunt 2025 - 7 M€ sur 20 ans						350
Extinction Emprunt 2026 - 5 M€ sur 20 ans						
TOTAL REMBOURSEMENT ANNUEL EMPRUNT	11 505	11 111	10 806	10 967	11 597	12 047
EPARGNE NETTE	1 296	1 610	1 665	1 791	1 160	621
	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
ENCOURS DE DETTE	157 454	146 343	138 468	138 168	133 500	126 454
PORTAGE POUR COGNIN - VILLENEUVE	3 494	3 244	3 010	2 775	2 539	2 302
PORTAGE POUR CHAMBERY - CASSINE	3 848	3 699	3 550	3 399	3 249	3 098
ENCOURS DE DETTE NET DES PORTAGES	150 112	139 400	131 908	131 994	127 712	121 054
CAPACITE A EMPRUNTER	11 000		2 931	10 667	6 929	5 001
CD Budget Général au 31/12/N	12,30	11,50	11,10	10,83	10,46	9,98
CD sans portage au 31/12/N	11,73	10,96	10,58	10,35	10,01	9,56

- ➔ L'épargne nette diminue sensiblement en 2025/2026 mais reste > à 0.
- ➔ -31 M€ d'endettement sur la période 2022/2026.
- ➔ C'est le désendettement qui permet de « libérer » de l'épargne à partir de 2023 pour fonctionner et financer des actions ciblées du projet d'agglomération.
- ➔ Les portages assurés pour les communes de Cognin et de Chambéry représentent 0,5 ans de désendettement chaque année. (9,98 ans vs 9,56 ans).

	CA 2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
TOTAL PPI ANNUEL - DEPENSES	21 414	40 420	17 486	19 575	10 836	8 041	117 772
TOTAL PPI SUBVENTIONS + AVANCES	7 060	11 427	7 672	4 816	958	1 058	32 991
TOTAL FCTVA	1 838	4 152	1 549	1 801	1 289	961	11 590
TOTAL AUTRES RECETTES	-	400	400	400	400	400	2 000
TOTAL PPI ANNUEL - RECETTES + HORS PPI	8 898	15 979	9 621	7 017	2 647	2 419	46 581
SOLDE	12 516	24 441	7 865	12 558	8 189	5 622	71 191
EMPRUNT ANNUEL	11 000		2 931	10 667	6 929	5 001	36 528
SOLDE A FINANCER	1 516	24 441	4 934	1 891	1 260	621	34 663
EPARGNE NETTE	1 296	1 610	1 765	1 891	1 260	621	8 443
SOLDE A FINANCER	220	22 831	5 742	0	0	0	26 220
MOBILISATION DU RESULTAT ANTERIEUR	- 220	- 22 831	- 3 169				26 220

- ➔ Une PPI 2021/2026 projetée à 117,8 M€ sur la mandature 2021/2026.
- ➔ Des recettes estimées à 46,6 M€ dont 24,8 M€ de subventions, 8,2 M€ de remboursements d'avance et 11,6 M€ de FCTVA.
- ➔ La mobilisation intégrale du résultat de clôture à fin 2021 de l'ordre de 26 M€ en 2022 et 2023 de sorte à faire baisser l'endettement et dégager rapidement l'épargne pour financer des actions du projet d'agglomération.
- ➔ Le budget Général de Grand Chambéry n'emprunterait pas en 2022, et faiblement en 2023.
- ➔ Besoin d'emprunt sur la période 2023/2026 : 25,5 M€ plutôt en 2^{nde} partie de mandat.

Mesure de l'impact des décisions prises entre 2021 et 2026 jusqu'en 2030 à ressources constantes sans levier fiscal complémentaire.

Budget Général	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
Recettes réelles BG	49 986	51 305	52 750	53 700	54 372	55 065	55 383	56 214	57 057	57 913
Dépenses réelles BG	37 185	38 584	39 279	39 942	40 615	41 397	42 225	43 070	43 931	44 810
Dépenses complémentaires			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
EPARGNE BRUTE	12 801	12 721	12 471	12 758	12 757	12 668	12 158	12 144	12 126	12 103
EPARGNE BRUTE	12 801	12 721	12 471	12 758	12 757	12 668	12 158	12 144	12 126	12 103
Extinction de la dette	11 505	11 111	10 806	10 822	10 917	11 017	11 120	10 131	8 706	7 286
Extinction Emprunt 2022 - 0 M€ sur 20 ans							-	-	-	-
Extinction Emprunt 2023 - 2,9 M€ sur 20 ans				145	145	145	145	145	145	145
Extinction Emprunt 2024 - 10,7 M€ sur 20 ans					535	535	535	535	535	535
Extinction Emprunt 2025 - 7 M€ sur 20 ans						350	350	350	350	350
Extinction Emprunt 2026 - 5 M€ sur 20 ans							250	250	250	250
TOTAL REMBOURSEMENT ANNUEL EMPRUNT	11 505	11 111	10 806	10 967	11 597	12 047	12 400	11 411	9 986	8 566
EPARGNE NETTE	1 296	1 610	1 665	1 791	1 160	621	- 242	733	2 140	3 537

Une projection jusqu'en 2030 est opérée :

- L'épargne nette serait légèrement négative en 2027, ce sera l'année présentant le plus gros remboursement en capital (12,4 M€).
- Grand Chambéry devra donc faire preuve de vigilance dans le pilotage de son équilibre financier tout au long de la décennie mais surtout entre 2025 et 2028 qui constitueront la pointe des engagements soutenables au regard de ses moyens.
- A partir de 2028, Grand Chambéry retrouvera progressivement des marges de manœuvre.
- L'épargne nette passerait de 734 K€ en 2028 à 3,538 M€ en 2030.

Lorsque l'on projette les comptes jusqu'en 2030, Grand Chambéry ferait face à une période « ciseau » entre 2025 et 2027 du fait notamment des derniers remboursements des emprunts contractés en 2005/2006 pour le financement du Phare. Les prêts mobilisés à cette époque présentaient la particularité d'avoir été contractés en amortissement « progressif » ce qui fait augmenter l'annuité en capital en fin de période. Cet élément purement comptable et non dangereux mérite simplement d'être mis en relief car il impactera la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements dans cet intervalle.

Cette projection est indicative et dans l'état actuel de la réglementation.

Si l'ensemble des risques identifiés en introduction se matérialise, cette trajectoire s'en trouvera nécessairement impactée.

Un budget Mobilité marqué par un plan d'investissement soutenu et l'échéance du contrat de DSP au 31/12/2024.

En préambule, il est important de rappeler qu'officiellement, ce budget annexe est nommé de la manière suivante : **Budget Annexe Transport**

Dans le cadre du DOB 2022 et à compter de l'exercice 2022, il est proposé de renommer ce budget de la manière suivante : **Budget Annexe Mobilité**.

1. Enjeux d'équilibre du budget annexe Mobilité

Sur la base du BP 2022 prévisionnel, les masses budgétaires en fonctionnement et investissement du budget annexe sont les suivantes :

Section de fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES
FONCTIONNEMENT 30,412	Charges à caractère général : 2 207		Dotations subventions et participations 1 681
	Masse salariale + Autres charges 586 + 139 = 725		Autres produits : 70 + 15 = 85
	Autres charges de gestion courante 25 135 dont Forfait de charges DSP Réseau de Transport : 24 984		Produits des services 5 630
			Résultat antérieur à fin 2021 : 316
	Epargne + amortissement - 2 345		Produits issus du Versement Mobilité : 22 700
	30 412		30 412

En dépense

- 81,5% du budget de fonctionnement finance le réseau de Transport en commun.
- 8% du budget de fonctionnement est consacré au financement de la dotation aux amortissements des immobilisations. Son poids est quasiment identique aux charges à caractère général (8%) dans lesquelles on retrouve principalement les actions portées par l'Agence Ecomobilité ainsi que l'entretien des infrastructures.
- Les autres charges (personnel et divers) ne représentent que 2,5% du budget de fonctionnement total.

L'équilibre du budget annexe Mobilité est donc très contraint et dépend très largement de l'exploitation du réseau de transport en commun. A cet effet, la définition du contrat avec un prestataire exploitant le réseau revêt un enjeu capital pour le bon fonctionnement du service et la capacité de la collectivité à le financer.

En recettes

- 73,5% du budget est financé par le Versement Mobilité.
- 18,7% du budget est financé par la tarification à l'usager. Ce taux monte à 23% si l'on rapporte les recettes tarifaires théoriques au montant du forfait de charges de la DSP.
- Le reste (7,8%) est notamment financé par la dotation de l'Etat (DGD) et la Région.

Les principaux enjeux du budget sont les suivants :

- **Relation financière entre le budget Principal et le budget annexe de la mobilité.**

Le budget Principal de Grand Chambéry ne verse pas de subvention de fonctionnement au budget annexe Mobilité.

Compte tenu de ses propres équilibres, il est dans l'incapacité de le faire, sauf à recourir à une augmentation de la Taxe Foncière ou à arrêter d'autres politiques publiques émergeant sur le budget.

Cependant, il intervient en faveur de la mobilité en matière d'investissement notamment le financement des infrastructures d'envergure telles le PEM (près de 40 M€ d'investissement exclusivement portés par le budget Principal pour un coût net de 25 à 30 M€). Considérant que cette infrastructure a vocation à s'amortir sur 25 ans, le budget Principal porte une solidarité envers le budget annexe de l'ordre de 1 à 1,2 M€/an de portage d'amortissement de financement. C'est donc un effort significatif à noter dans l'analyse des comptes et des relations financières entre budgets.

- **Synthèse du contrat actuel de DSP régissant les relations avec le délégataire KEOLIS jusqu'en 2024.**

Ce contrat a été conclu sous la forme d'une DSP avec engagement contractuel du délégataire sur le niveau de recettes.

Avant 2019, le réseau de transport en commun était exploité sous la forme d'une régie intéressée. **La crise sanitaire intervenue en 2020 a démontré la performance du contrat en vigueur ainsi qu'une meilleure protection de la collectivité face au risque de pertes liées par une baisse de fréquentation des bus du fait des confinements.**

- Si Grand Chambéry avait conservé le modèle financier de la régie intéressée, la totalité des pertes auraient été supportées par le budget annexe et ce dernier se serait retrouvé dans une impasse financière que le budget Principal n'aurait par ailleurs pas pu combler.
- **En application du contrat de DSP, la collectivité a été en position de force avec son délégataire et a pu convenir d'un partage de risques à 70%/30% des pertes tarifaires constatées en 2020** considérant qu'une solution devait être trouvée et que Grand Chambéry se devait d'intervenir en soutien de son délégataire.
- A compter de 2021, il a été décidé par avenant d'un partage du risque de recettes tarifaires non atteintes à hauteur de 50% pour chaque partie.

Cet avenant a été délibéré le 15/04/2021 pour définir un nouvel engagement de recettes.

Engagement de recettes	2021	2022	2023	2024	Total	Moyenne
Recettes tarifaires (ERT)	4.853.442€	5.362.511€	5.479.048€	5.562.988€	21.257.989€	5.314.497€
Recettes non tarifaires (ERNT)	235.000€	235.000€	235.000€	235.000€	940.000€	235.000€
Total	5.088.442€	5.597.511€	5.714.048€	5.797.988€	22.197.989€	5.549.497€

- **Cas particulier du fonds de roulement du budget annexe Mobilité**

Depuis 2018, Grand Chambéry mène une politique prudente dans la prévision du produit de Versement Mobilité (VM) attendu chaque année.

La méthode suivante est retenue :

- Prévoir en N le montant du produit perçu en N-2 de sorte à mesurer la solidité du produit perçu en N-1. Cette méthode avait été mise en place du fait du poids important du recours à l'Intérim en 2019 (la Savoie était le département qui connaissait la plus forte progression sur cet indicateur). La crise sanitaire intervenue en 2020 a confirmé l'intérêt de cette méthode car ce décalage a permis d'absorber plus facilement les effets de la crise et de perte de VM.

Objet	2017	2018	2019	2020
VM Encaissé	21 555 389	22 209 249	23 126 163	22 282 897
VM budgété		21 100 000	21 800 000	22 000 000

Pour 2022, c'est l'année 2019, dernière année normale de référence selon la règle exposée qu'il est proposé de retenir. Le produit 2022 s'établirait ainsi à 23 200 000€. Conformément à la règle retenue par la DGFIP sur l'affectation du produit de VM, 500 000€ seront à inscrire au budget Général 2022, le solde de 22 700 000€ sera inscrit au budget annexe Mobilité 2022.

Un fonds de roulement de fonctionnement de 5,669 M€ est constaté à fin 2021. Il permettra :

- de compenser des pertes tarifaires 2021, probablement 2022, voire 2023 tel que défini dans l'avenant au contrat de DSP du 15/04/2021.
- de sécuriser le plan de financement de la PPI (nouveau dépôt de bus et renouvellement de la flotte de bus).
- de procéder aux ajustements d'offre de service selon les attentes et remontées de terrain mais sans procéder à un développement supplémentaire de l'offre eu égard à la remontée très progressive des recettes tarifaires découlant de la fréquentation du service et l'absence de capacité à fournir du matériel roulant complémentaire dans l'attente d'un nouveau dépôt de bus.

2. Transformation du Versement Transport en Versement Mobilité et dernières évolutions règlementaires

- **Loi LOM du 26/12/2019 et ses conséquences progressives sur le Versement Mobilité**

La loi LOM (Orientation des Mobilités) entrée en vigueur le 26/12/2019 renomme le Versement Transport en Versement Mobilité et élargit son champ de financement à l'ensemble des actions qui répondent aux enjeux de mobilité douce et de déplacement tous modes. Ainsi, le financement de la politique d'investissement en matière de covoiturage et de pistes cyclables est éligible depuis 2019 au financement par le Versement Mobilité.

Depuis cette date, une incertitude persiste quant à l'affectation budgétaire et comptable des travaux d'investissement exposés. Certaines collectivités ont fait le choix de les conserver dans leur Budget Principal et d'affecter dans ce dernier une quote-part de financement du VM dans ce budget. D'autres ont considéré que les natures comptables 2151 et 2153 du budget annexe Transport nomenclature M43 permettent de comptabiliser avec justesse l'ensemble des travaux.

C'est le choix qu'a retenu Grand Chambéry depuis 2019 considérant à ce stade de la réglementation qu'il n'est pas possible d'affecter un produit contributif sur deux budgets différents. Une demande de clarification a donc été déposée en 2021 auprès du bureau règlementaire de la DGFIP dans l'objectif de dégager une méthode de comptabilisation commune entre les collectivités de sorte à permettre un meilleur comparatif et de rendre les comptes plus lisibles et plus compréhensibles.

La réponse suivante a été apportée en décembre 2021 et transmise par l'intermédiaire du Responsable du Service de Gestion Comptable de Grand Chambéry : « Dès lors que le versement mobilité est affecté par la loi au financement de dépenses susceptibles de relever à la fois du budget principal M14/M57 et du budget annexe M43, il est possible de retracer au sein de chacun de ces budgets une quote-part de ce versement, au prorata des dépenses liées à la mobilité retracées au sein de ces budgets.

La détermination du montant de cette quote-part est justifiée par un relevé, établi par l'ordonnateur, des dépenses de mobilité supportées par le BP et le budget M43 ».

Cette réponse signifie que Grand Chambéry justifiera au moyen d'un certificat administratif de l'ensemble des dépenses engagées au titre de la mobilité, dans le budget annexe d'une part et dans le budget Général d'autre part, et pourra procéder à une affectation puis une comptabilisation du produit de VM entre le budget annexe et le budget Général.

Versement Mobilité	CA 2021	BP 2022
Budget annexe Mobilité	22 680 458	22 700 000
Travaux (Annexe 21 / Général dès 22)	853 303	500 000 en BP 2022, pourra être ajusté en cours d'année si rythme identique à 2021
Produit de VM 2020 différé en 2021	209 000	

Le Conseil communautaire prend acte de cette observation de la DGFIP et retient à compter de l'exercice 2022 la méthode de comptabilisation du VM ainsi exposée.

- **Harmoniser le taux de VM à l'échelle des 38 communes suite à la création de Grand Chambéry**

Grand Chambéry dispose d'un délai de 12 ans pour harmoniser le taux de VM à l'échelle des 38 communes composant le territoire communautaire.

Le VM est dû par les acteurs publics et privés qui emploient 11 salariés ou +. Il est calculé à partir de la masse salariale produite par une entité.

Au 01/01/2022, la situation est la suivante :

24 communes de l'ex Chambéry métropole : 1,75%

14 communes de l'ex Cœur des Bauges : 0,00%

Compte tenu des réflexions en cours entourant les lignes scolaires, régulières, touristiques et de transport à la demande dont la mise en œuvre devrait prendre forme entre 2023 et 2026, il est proposé de faire converger dans le même temps le taux de VM vers le taux cible de 1,75%.

La convergence suivante est proposée :

01/01/2023 : 1,75%

En année pleine et au taux plein de 1,75%, le produit de VM estimé sur le périmètre est estimé entre 100 000€/an et 150 000€/an, Ce produit sera donc intégré dans la prospective du budget annexe Mobilité.

Ainsi d'ici 2026, le taux de VM sera unique pour les 38 communes du territoire.

3. Focus sur la politique d'investissement projetée et les grands équilibres attendus

Ci-après, les équilibres de la section d'investissement sur la base du budget primitif 2022.

	DEPENSES		RECETTES
INVESTISSEMENT 2,358	Remboursement du capital de la dette : 981		Epargne brute amortissement : 2 345
	PPI 2022 : 1 362		
	Opérations d'ordre en sections 15		
	2 358		Subventions 13
			2 358

La compétence Mobilité va faire face à 4 grands enjeux d'investissement :

- Schéma d'aménagement cyclable pour 4 M€ d'ici 2024.
- Renouvellement significatif de la flotte de bus à partir de 2024.
- Construction d'un nouveau dépôt de bus estimé à 15 M€ à ce jour.
- Remboursement de l'avance consentie par l'Etat en 2021.
- **Schéma d'aménagement cyclable (comptabilisé dans le budget Général)**

La mise en œuvre de ce schéma ambitieux prend du retard compte tenu de la multitude d'opérations à engager. Ce schéma mérite de faire l'objet de prescriptions dans la méthode de mise en œuvre retenue afin de calibrer les priorités et les capacités à faire.

- **Renouvellement significatif de la flotte de bus à partir de 2024.**

Ce renouvellement devra tenir compte des nouveaux enjeux de carburant et d'adaptation des bus et nouvelles attentes des usagers et des citoyens.

Conformément à la réglementation, la flotte de bus est comptabilisée dans le budget annexe Mobilité et sera financée par une quote-part correspondante du produit du VM.

- **Création d'un nouveau dépôt de bus en remplacement de l'actuel.**

L'actuel Dépôt de Bus situé dans le quartier du Grand Verger ne donne plus entière satisfaction et va devoir tenir compte de l'importante urbanisation de ce quartier et des aménagements qui en découlent. Il est donc nécessaire de déplacer ce dépôt ce qui va imposer de trouver une surface foncière de l'ordre de 10 000m² pour pouvoir stationner tous les bus.

Ce foncier doit être à proximité des principales voies d'accès de circulation et des lignes structurantes de sorte à réduire les kilomètres « haut-le-pied » pour les prises de services. Compte tenu des enjeux de surface et d'aménagement à prévoir, une enveloppe de 12 à 15 M€ bruts TTC est estimée pour cette infrastructure.

Conformément à la prospective du budget Annexe, il est proposé que ce soit ce dernier qui assure l'intégralité du financement de cette infrastructure, sans mobiliser l'équilibre du budget Général d'ici 2026. **Une revoiture des grands équilibres pourra être opérée par les élus en 2027.**

- **Cas particulier d'une avance remboursable versée par l'Etat en 2021 pour compensation de trésorerie des pertes fiscales et tarifaires constatées en 2020.**

Rappel du mécanisme des avances remboursables prévu à l'article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020 :

- Les collectivités « autorités organisatrices de la mobilité (AOM) » qui en ont fait la demande ont perçu en janvier 2021 des avances remboursables calculées sur la base des recettes du VM et des recettes tarifaires perçues en 2019.
- Le remboursement des avances ne peut intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes du versement mobilité et des droits perçus auprès des usagers a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des mêmes montants perçus entre 2017 et 2019.
- L'impact des décisions prises en matière de tarification des services de mobilité par les AOM bénéficiaires, en cas de baisse de tarifs ou de gratuité des transports, doit être neutralisé.
- Ces délibérations de baisse des tarifs ou de gratuité ont pour effet de diminuer la moyenne c'est-à-dire le seuil d'activation du remboursement.

Chaque année, pour chacune des deux recettes, les montants de l'année précédente sont comparés à leur moyenne 2017 à 2019, qui constitue ainsi le seuil d'activation du remboursement.

Grand Chambéry a encaissé le 28 janvier 2021, une avance remboursable de l'Etat d'un montant de 3 497 422€. Cette avance est :

- consentie à taux 0.
- comptabilisée en section d'investissement tel un emprunt.
- devra être intégralement remboursée en 6 ans à partir de 2025 au plus tard et selon conditions exposées ci-après.

Cette avance a été calculée en définissant une double moyenne : 26 800 351€.

- Moyenne 2017/2018/2019 du produit de VM encaissé : 22 296 934€.
- Moyenne 2017/2018/2019 du produit de la tarification encaissé : 4 503 417€.

Le mécanisme de remboursement de l'avance se déclenche dès lors que le montant moyenné cumulé de 26 800 351 présenté ci-dessus est atteint ou dépassé.

En 2020, le montant total VM + Tarification s'élevé à 25 565 720€.

En 2021, le montant total VM + Tarification s'établirait à 27 200 000€. La moyenne 2017/2019 serait donc dépassée et le mécanisme de remboursement est activé.

Dès 2022, Grand Chambéry devra rembourser cette avance pour un montant de 582 K€/an sur 6 ans.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prévoir l'inscription de cette somme dès le budget 2022 afin d'en tenir compte dans les équilibres calculés afin de pouvoir honorer l'ensemble des sommes dues.

Le budget annexe fait l'objet d'un scénario intégrant l'ensemble de ces enjeux :

Scénario DOB : BA Mobilité

Recettes de fonctionnement	- Taux de VM - Taux à 1,75 : 23 M€
	- Recettes commerciales (avenant 2 DSP) 2022: 5,6 M€; 2023: 5,7 M€; 2024: 5,8 M€
	- Dotation Région et Etat: - 1,6 M€/an

Dépenses de fonctionnement	DSP réseau de transport: 2022 : 24,873 M€ / 2023 : 25,120 M€ / 2024 : 25,536 M€ + (Prise en compte de l'avenant complémentaire sur 2022 : + 115k€)
	SPL Agence Eco - mobilité : 930 k€ indexé sur une inflation moyenne à 2%
	Enveloppes récurrentes (charges générales hors SPL, masse salariale, autres frais de structure) : 1,7 M€ indexé sur une inflation moyenne à 1,6%

Hypothèses de travail

Affectation du résultat:
- résultat de clôture à fin 2021: 5,669 M€
- Résultat de clôture à fin 2026: 0 €
Taux inchangé VM à 1,75 jusqu'en 2026 (question du secteur des bauges avec uniformisation du taux: enjeu +150 k€/an)
Retour à la normale des recettes commerciales de la DSP à horizon 2025

Renégociation avec le délégataire: on reste sur l'équilibre économique de l'avenant 2

Prise en charge de 50% des pertes de recettes du réseau => soit un impact en dépenses de fonctionnement de : 2022:600k€ / 2023 : +600k€ / 2024 : +450 k€ / 2025 : +350 k€

2022/2026: soutenir le réseau (recettes et suivant les marges de manœuvre adapter l'offre) et préparer la transition énergétique (infrastructure et véhicules)

FONCTIONNEMENT 2022/2026: 2,2 M€
- Compensation perte de recettes réseau synchrobus (2M€)
- Adaptation offre
- Agence écomobilité
-

PPI 2022/2026 : 24 M€
- Renouvellement flottes de bus
- Construction nouveau dépôt
- cycles
Mobilier / billettique : PPI contractuel DSP, cycles

- Les scénarii de fonctionnement et d'investissement sont étroitement liés dans la mesure où l'augmentation de l'offre ne serait possible qu'à condition de disposer d'un dépôt de bus suffisamment bien doté pour pouvoir accueillir des véhicules complémentaires, l'actuel arrivant à saturation.
- L'enjeu de trouver un foncier disponible revêt donc un caractère prioritaire dont dépendra l'offre de transport ultérieure et le verdissement de la flotte.
- La trajectoire de fonctionnement et la PPI seront à travailler dans le cadre de concertations à venir découlant de la mise en œuvre du projet d'agglomération.

En tenant compte de tous ses aspects, le budget annexe Mobilité en section de fonctionnement 2022 et prospectif 2022/2026 reprendrait les masses suivantes :

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL	31 452 850	30 081 651	30 142 896	30 301 164	30 543 134	30 542 128

TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT + DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL	28 935 039	30 413 242	31 090 054	31 532 534	31 983 619	32 330 590
SUBVENTION THEORIQUE DU BUDGET GENERAL	- 2 528 748	316 591	930 864	1 215 075	1 424 191	1 772 167
Résultat cumulé à fin N après prise en compte Solde et Optimisation possible	5 669 708	5 353 117	4 422 253	3 207 177	1 782 986	10 818

Après intégration des opérations d'ordre comptable (15 000€), le solde 2022 s'établirait à - 316 591€.

Le résultat de fonctionnement à fin 2021 de 5,7 M€ serait épuisé en 2026. Il est donc probable que l'équilibre de ce budget soit réinterrogé par les élus d'ici **début 2027**.

En tenant compte de tous ses aspects, le budget annexe Mobilité en section d'investissement 2022 et prospectif 2022/2026 reprend les masses suivantes :

Dépenses	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
TOTAL	1 349 580	2 400 412	4 008 927	11 229 233	10 152 323	4 012 323	
Recettes		BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL		2 255 302	2 358 412	2 072 388	7 312 403	10 152 323	4 012 324
040 - Dotations aux amortissements		2 255 302	2 345 471	2 072 388	1 973 810	2 246 723	2 544 390
16 - Emprunts bancaires					5 338 593	7 905 600	1 467 934
13 - Subventions			12 941				
021-10 - Autres produits							
SOLDE	905 722	- 42 000	- 1 936 539	- 3 916 830	0	0	
Résultat cumulé à fin N	5 895 369	5 853 369	3 916 830	0	0	0	
SOLDE CRD AU 31/12/N	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	
	9 580 677	8 016 627	6 750 821	10 820 475	16 386 186	15 257 533	
CAPACITE DE DESENETTEMENT	4,25	3,42	3,26	5,48	7,29	6,00	

- **Près de 25 M€ pourraient être investis sur la mandature.**
- **Un résultat de clôture d'investissement de 5,9 M€ qui serait épuisé en 2023.**
- **Un endettement qui passerait de 9,5 à 15,3 M€ en fin de période mais qui resterait soutenable.**

Le ratio de désendettement du budget Mobilité doit s'apprécier différemment du budget Général.

Si l'on considère que les investissements s'amortissent sur une durée de 12 à 15 ans et que l'analyse instantanée des comptes s'opère à mi- vie des équipements, **le seuil de vigilance d'un ratio de désendettement pour un budget Mobilité est fixé à 7 ans.**

Le seuil de 7 ans serait temporairement franchi en 2025 avant de revenir à 6 ans en 2026.

Le scénario apparaît donc viable et permettra de contribuer au bon fonctionnement du service.

Des budgets Eau Potable et Assainissement avec une visibilité plus forte, tant en fonctionnement qu'en investissement

Les régies de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'un calendrier légèrement différencié compte tenu des impératifs de vote des tarifs avant le 31 décembre pour une mise en application dès le 1^{er} janvier.

L'important travail d'actualisation a donc été opéré entre juin et octobre 2021, ce qui a permis de définir des grands principes, de permettre le débat dans les différentes instances consultatives en novembre et début décembre 2021 pour un vote des tarifs sur la période 2022/2026 au Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Le vice-président en charge de l'eau et le vice-président en charge de la concertation ont précisé en séance du Conseil les avis rendus par les différentes instances consultées. Le DOB devant règlementairement présenter la trajectoire des deux régies, ce qui suit synthétise des éléments déjà présentés et débattus.

Cadre commun

Cadrage financier et tarifaire

Principes définis pour la facturation

- Harmonisation tarifaire pour les deux secteurs cluse et Bauges en 2026
- La/les part(s) variable (s)
 - Définition de 3 tranches tarifaires à l'issue de l'harmonisation (0-30 m³ / 30-250 m³ / > 250m³)
 - Maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche
- La part fixe
 - Part fixe qui doit tendre vers le plafond de 30% de la facture (120 m³) autorisé par décret
 - Montant arrêté à 50 € HT pour AEP et 40 € HT pour EU en 2026
- Progression de la facture moyenne dans la trajectoire plafonnée de 2% des tarifs

Données financières

- Evolution budgétaire
 - des dépenses réelles d'exploitation plafonnées à + 1,2% annuels
 - des recettes d'exploitation plafonnées à 2% par an
- Maintien
 - d'un autofinancement complémentaire
 - d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et 7 ans pour l'assainissement à l'horizon 2026
 - Au 01/01/2021 : 6,2 ans pour AEP et 4,4 ans pour EU

Actualisation des inscriptions en investissement : études et travaux (maintien du patrimoine, préservation de l'environnement, renouvellement des comptages, amélioration des rendements), projets informatiques, matériels industriels et compteurs, véhicules et mobilier

- Eau potable : 7,5 M€/an de 2022 à 2026
- Assainissement : 6 M€/an de 2022 à 2026

Conséquence de ce cadrage sur la PPI 2022/2026

Le cadrage permet d'opérer un effort sans précédent, hors équipement exceptionnel qu'est l'UDEP, pour investir dans les réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble du territoire communautaire. La philosophie de cette programmation d'investissement est de sécuriser significativement la ressource en eau et le traitement des eaux usées dans le secteur des Bauges sans pour autant réduire la politique d'investissement sur le secteur urbain qui nécessite une vigilance et des travaux réguliers.

Cet équilibre constitue ainsi le fil conducteur de la PPI 2022/2026 à 7,5 M€/an sur l'eau potable et 6 M€/an sur l'assainissement.

Le financement de cette PPI d'ici 2025 est sécurisé par la contractualisation d'un prêt BEI de 30 M€ signé le 8 décembre 2020.

Budget eau potable

EAU	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne 2022/2026
20 Outils métiers infq	242 000,00 €	115 000,00 €	217 500,00 €	110 000,00 €	100 000,00 €	156 900,00 €
2154 Mat indust	320 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	328 000,00 €
2154 Cpt	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
2182 Véhicules	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
2183 Mat infq	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
2184 Mobilier	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
21 Matériel	950 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	958 000,00 €
23 Travaux	6 308 000,00 €	6 425 000,00 €	6 322 500,00 €	6 430 000,00 €	6 440 000,00 €	6 385 100,00 €
Total EAU	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €

Budget assainissement

ASSAINISSEMENT	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne 2022/2026
20 Outils métiers infq	282 000,00 €	105 000,00 €	192 500,00 €	85 000,00 €	100 000,00 €	152 900,00 €
2154 Mat indust	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
2182 Véhicules	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
2183 Mat infq	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
2184 Mobilier	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
21 Matériel	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €
23 Travaux	5 288 000,00 €	5 465 000,00 €	5 377 500,00 €	5 485 000,00 €	5 470 000,00 €	5 417 100,00 €
Total ASST	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €

Cas particulier du renouvellement des compteurs d'eau

A été identifié un important enjeu de renouvellement de 55 000 compteurs d'eau à mener durant les prochains exercices budgétaires en plusieurs phases pour tenir compte de la capacité à faire.

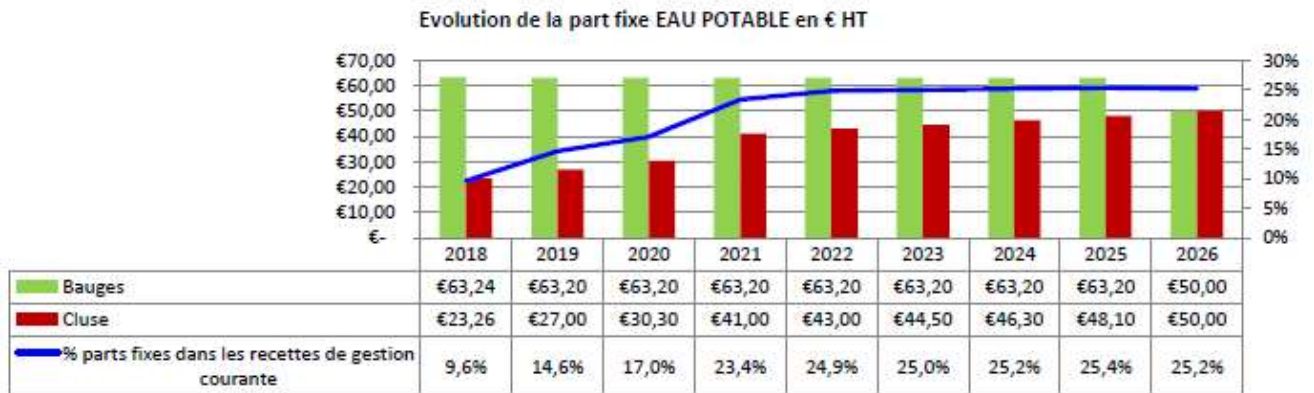
La temporalité précise n'est pas encore arrêtée à ce jour mais ce sujet doit être intégré dans le plan de charge du service.

L'enjeu financier porte sur une enveloppe estimée à 5,5 M€ dont 1,5 M€ de crédits de fonctionnement et 4 M€ de crédit d'investissement.

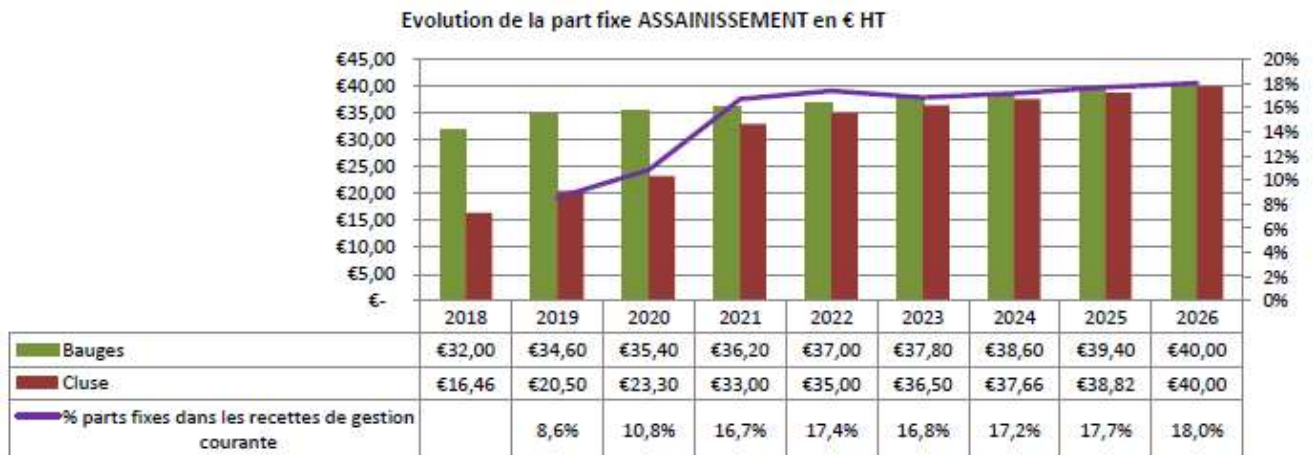
Cette enveloppe n'impactera pas l'équilibre de la prospective de fonctionnement et d'investissement de l'eau potable pour 2022/2026, elle sera financée par prélèvement sur le résultat de clôture arrêté au 31/12/2021.

Evolution de la facture d'eau et d'assainissement pour permettre le financement de la PPI et du bon fonctionnement du service

Part fixe également appelée Abonnement – Eau potable



Part fixe également appelée Abonnement – Assainissement



Part variable, la facturation liée à la consommation d'eau – Eau potable et Assainissement

		Cluse							
Eau potable	€ HT / m3	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,908 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m3	1,544 €	1,552 €						
	30 à 250 m3		1,560 €	1,600 €	1,645 €	1,709 €	1,773 €	1,836 €	1,900 €
	> 250 m3								
		Bauges							
Eau potable	€ HT / m3	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	1,112 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m3		1,182 €						
	30 à 120 m3	1,173 €	1,234 €	1,330 €	1,420 €	1,508 €	1,595 €	1,683 €	1,770 €
	120 à 250 m3			1,244 €	1,303 €	1,395 €	1,495 €	1,596 €	1,698 €
	> 250 m3								

		Cluse							
Assainissement	€ HT / m3	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,872 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m3	1,485 €	1,466 €						
	30 à 250 m3		1,480 €	1,490 €	1,505 €	1,526 €	1,548 €	1,569 €	1,590 €
	> 250 m3								
		Bauges							
Assainissement	€ HT / m3	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	1,459 €	1,365 €	1,271 €	1,177 €	1,083 €	0,989 €	0,894 €	0,800 €
	15 à 30 m3		1,443 €						
	30 à 250 m3	1,458 €	1,480 €	1,502 €	1,524 €	1,546 €	1,568 €	1,590 €	
	> 250 m3								

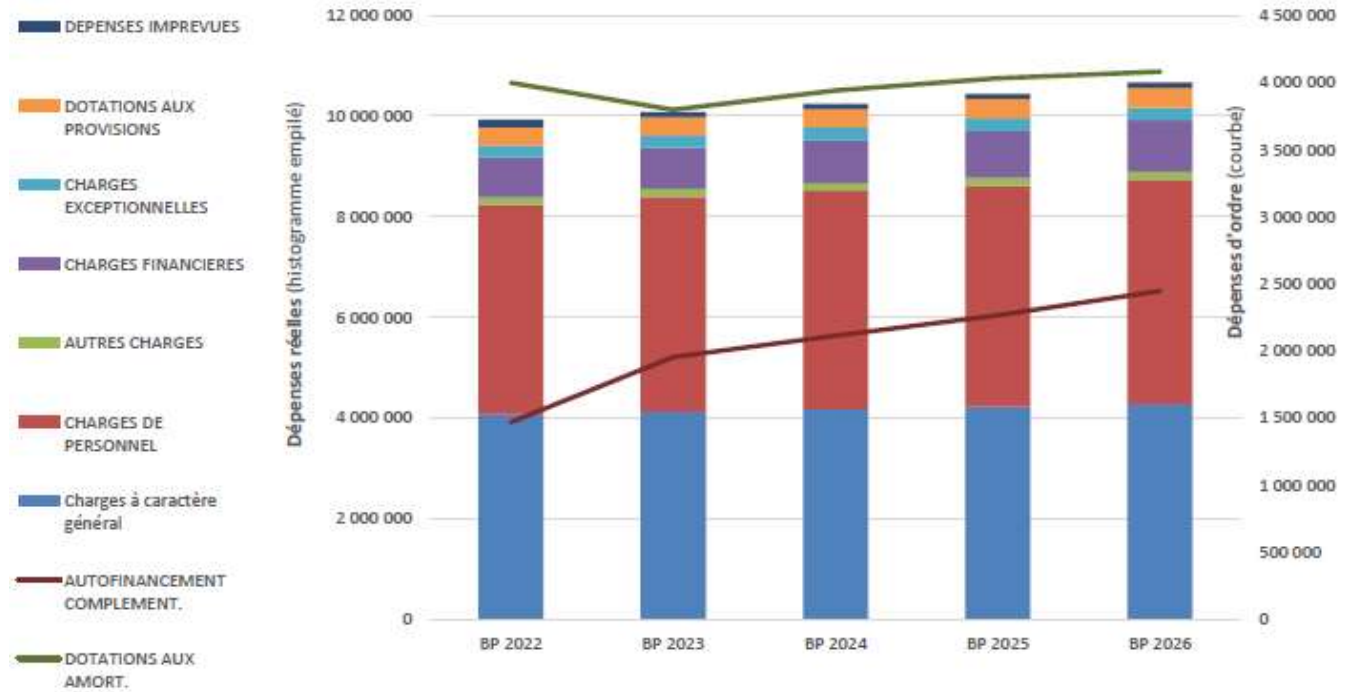
En 2026, le tarif de l'eau et de l'assainissement sera unique à l'échelle des 38 communes.

Cas particulier de l'Assainissement non collectif : une convergence décidée dès 2023.

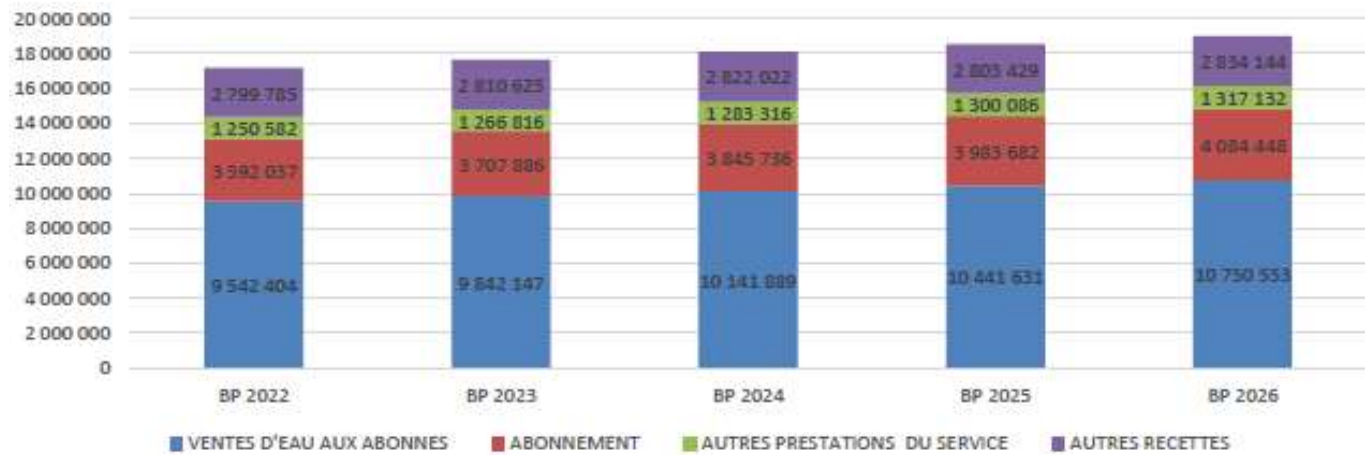
Prestations	2021 HT	2022 HT	2023 HT
Contrôle de conception / implantation			
BAS / ex-Chambéry métropole	122,00 €	116,00 €	110,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	94,00 €	102,00 €	110,00 €
Contrôle réalisation			
BAS / ex-Chambéry métropole	333,00 €	336,00 €	340,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	268,00 €	304,00 €	340,00 €
Redevance annuelle de service			
BAS / ex-Chambéry métropole	32,50 €	36,00 €	39,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	39,80 €	39,40 €	39,00 €
Contrôle de conformité pour ventes (demandé lors cession immobilière)			
BAS / ex-Chambéry métropole	186,00 €	188,00 €	190,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	166,00 €	178,00 €	190,00 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage EN TOURNEE			
Fosse ≤ 1 500 litres	154,00 €	157,00 €	160,14 €
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	195,00 €	198,90 €	202,89 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	76,00 €	77,52 €	79,00 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage HORS TOURNEE			
Fosse ≤ 1 500 litres	246,50 €	251,40 €	256,40 €
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	293,00 €	299,00 €	305,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	82,50 €	84,15 €	85,80 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage VIDANGE DEFINITIVE			
Fosse ≤ 1 500 litres	175,00 €	178,50 €	182,00 €
1 500 < fosse ≤ 3 000 litres	210,50 €	214,70 €	219,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	76,00 €	77,50 €	79,00 €
Plus-values			
Dégagement des regards de visite	165,50 €	168,80 €	172,20 €
Minimum de facturation en cas de prestation non réalisée	103,00 €	105,00 €	107,10 €
Traitement des matières de vidange hors UDEP Grand Chambéry			
forfait / tonne	52,90 €	54,00 €	55,10 €

Les grandes masses budgétaires de fonctionnement 2022 et 2023/2026 projetées sont les suivantes :

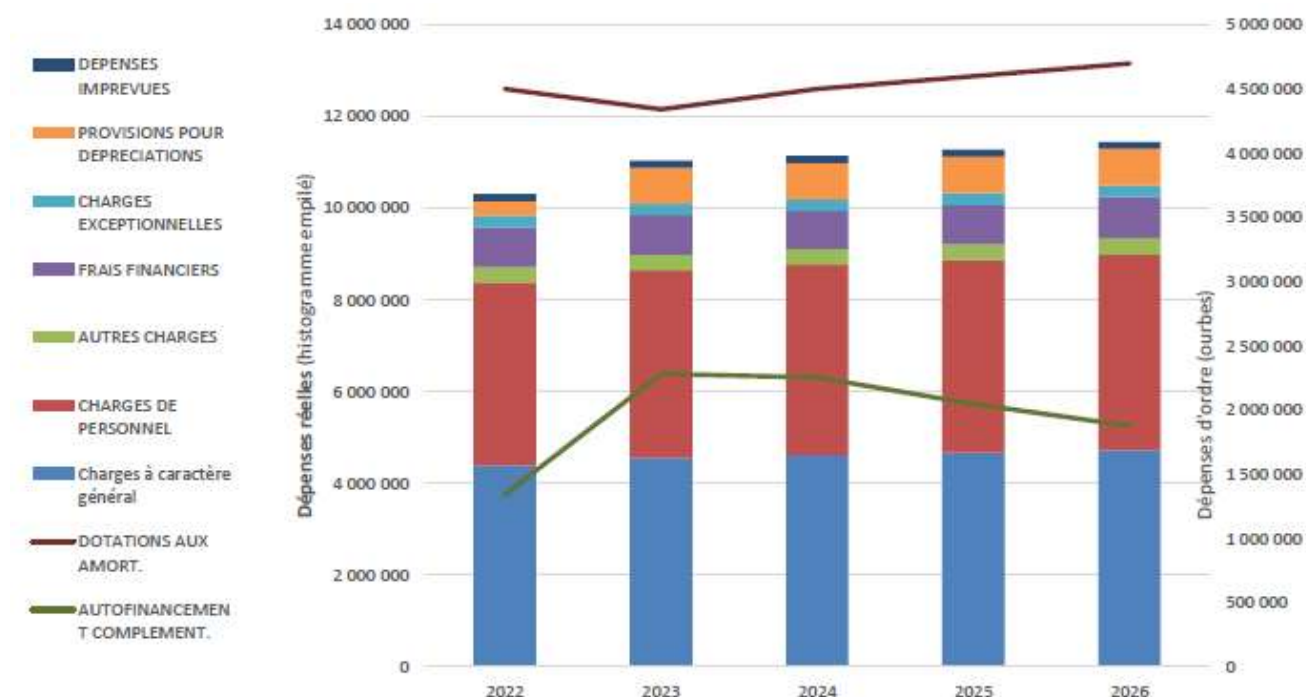
Eau potable en dépenses



Eau potable en recettes



Assainissement en dépenses



Focus sur l'unité de bio méthane qui est comptablement gérée sur ce budget mais dont une partie du produit servira à financer des actions de développement durable.

La régie de l'assainissement procède actuellement à la modification de son unité de production d'électricité dont les travaux sont en cours en 2021 et 2022.

Elle permettra dès 2023 de produire du biométhane. Le produit attendu de cette nouvelle production devrait s'établir à plus de 1 M€/an contre 500 K€/an avec le précédent modèle.

Cet investissement présente un coût brut de 3 M€ dont 1,5 M€ sont financés par subvention de l'Agence de l'Eau, le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 1,5 M€ dont 225 000€ sont financés par le budget Général de Grand Chambéry.

Le Conseil communautaire a décidé qu'une partie du produit issu du bio méthane servirait à financer des actions de développement durable, indépendamment de leur budget d'affectation.

Après analyse technique et financière, un montant de 466 000€/an a été défini dès l'exercice 2023 pour le financement de ces actions.

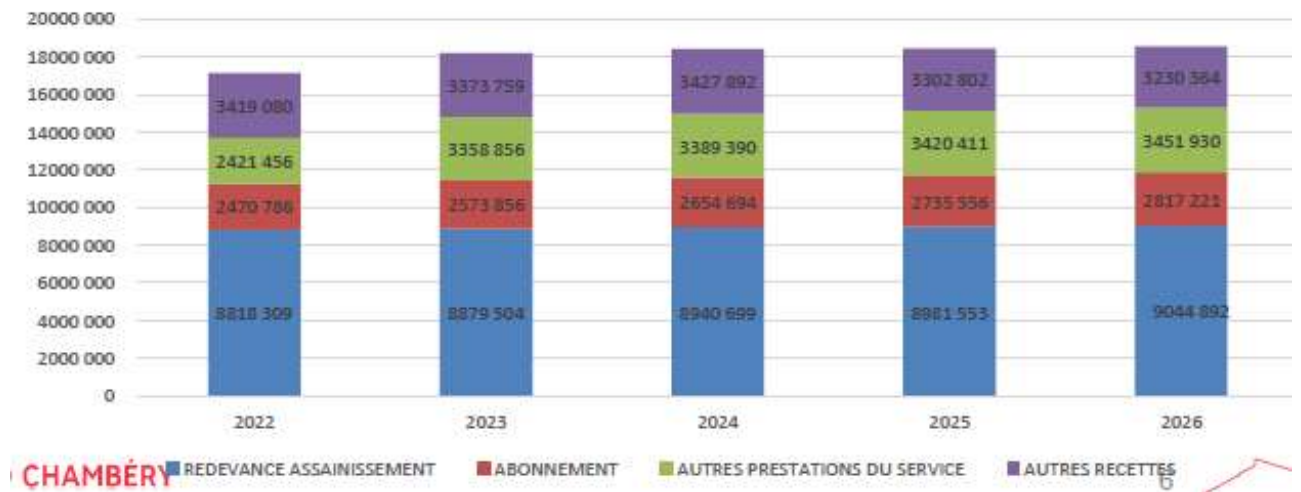
Il est proposé de retenir un double mécanisme :

1 / de participation du budget Général au financement de l'unité de bio méthane à hauteur de 225 000€ à verser en 2022 au budget autonome de la Régie de l'Assainissement.

2 / de versement d'un forfait en provenance du budget autonome de la Régie de l'Assainissement au financement d'actions de développement durable indépendamment de leur budget final d'affectation à hauteur de 466 000€ à partir de 2023. Ainsi, sur la période 2023/2026, (4 exercices budgétaires), une enveloppe totale de 1,864 M€ pourra ainsi être dégagée pour cette politique publique.

Par simplicité et respect des règles budgétaires en vigueur, ce versement pourra prendre un caractère exceptionnel de 1,864 M€ en une fois d'ici 2025 au plus tard.

Assainissement en recettes



Le Conseil communautaire acte la trajectoire 2022/2026 des budgets autonomes de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif tels que présentés dans ce rapport et conformément au vote des tarifs 2022/2026 par le Conseil communautaire du 9 décembre 2021.

ENCOURS DE DETTE DE GRAND CHAMBÉRY AU 01/01/2022

SYNTHESE PAR BUDGET AU 01/01/2022

Objet	Encours au 01/01/2022	TAUX MOYENS AU 01/01/2022
BUDGET GENERAL	157,454 M€	1,42%
Dont encours porté pour Cognin – Villeneuve	3,494 M€	
Dont encours porté pour Chambéry – Parking Cassine	3,848 M€	
BUDGET GENERAL NET	150,112 M€	
BUDGET DECHETS	5,312 M€	1,54%
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	162,766 M€	1,42%
DETTE RECUPERABLE CGLE	3,016 M€	1,00%
TOTAL PRINCIPAL + CGLE	165,782 M€	1,42%
BUDGET MOBILITE	9,581 M€	0,59%
BUDGET EAU POTABLE	40,610 M€	1,68%
BUDGET ASSAINISSEMENT	32,157 M€	2,25%
TOTAL TOUS BUDGETS	248,130 M€	1,54%

Grand Chambéry porte pour 2 communes un endettement qui fait l'objet d'un remboursement annuel par ces dernières de l'annuité correspondante. Au 1^{er} janvier 2022, cela représente un encours de 7,3 M€ que doit porter la communauté d'agglomération et qui impacte le calcul des ratios financiers et notamment le ratio de désendettement.

Le taux d'intérêt moyen global de Grand Chambéry s'élève à 1,54%, alors que la moyenne de la strate s'établit à 2% et la moyenne toutes collectivités à 1,72% incluant les départements (1,46%) et les régions (1,39%).

Ce différentiel de taux représente une économie de 1 M€ en 2022 (entre le taux Agglo et le taux moyen de la strate) et **0,4 M€** si l'on compare avec le taux moyen toutes collectivités). Cette situation perdure depuis de très nombreuses années.

Grand Chambéry se situe en deçà de la moyenne de sa strate depuis 2011, les intérêts des emprunts ont été optimisés au mieux tout en ne prenant pas de risque et en adossant les prêts à des taux d'intérêts maîtrisés ou à des indicateurs financiers de la zone euro, zone économique de Grand Chambéry.

En cumulé sur les 10 dernières années, ce sont + de 10 M€ d'intérêts d'emprunts qui ont été économisés par une gestion active mais prudente de la dette.

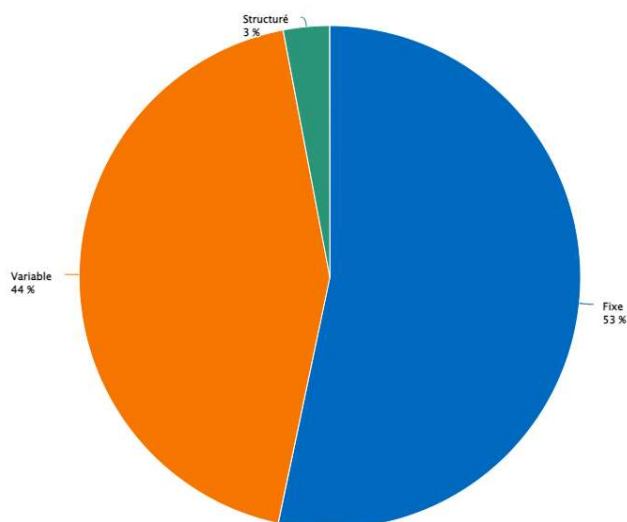
BUDGET GENERAL

Profil d'extinction en tableau

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2022	157 454 382,63 €	11 111 941,57 €	2 131 038,26 €	53 663,72 €	13 296 643,55 €
2023	146 342 441,06 €	10 806 487,83 €	2 170 198,92 €	47 639,83 €	13 024 326,58 €
2024	135 535 953,25 €	10 821 529,53 €	2 155 533,70 €	42 012,15 €	13 019 075,38 €
2025	124 714 423,74 €	10 916 683,04 €	1 973 505,74 €	36 249,76 €	12 926 438,54 €
2026	113 797 740,72 €	11 017 335,34 €	1 754 357,18 €	30 355,90 €	12 802 048,42 €
2027	102 780 405,38 €	11 120 217,46 €	1 525 792,74 €	24 615,30 €	12 670 625,50 €
2028	91 660 187,95 €	10 131 490,84 €	1 263 417,19 €	18 964,64 €	11 413 872,67 €
2029	81 528 697,13 €	8 706 020,86 €	1 092 015,00 €	13 163,05 €	9 811 198,91 €
2030	72 822 676,29 €	7 284 515,80 €	964 314,67 €	8 831,42 €	8 257 661,89 €

- ➔ L'annuité en capital diminue significativement entre 2027 et 2030.
- ➔ **La hausse des taux d'intérêts découlant de l'inflation observée en 2021 s'opère en début de période alors que l'encours de dette baisse de 22 M€ entre 2022 et 2024.**

Répartition de l'encours par risque de taux

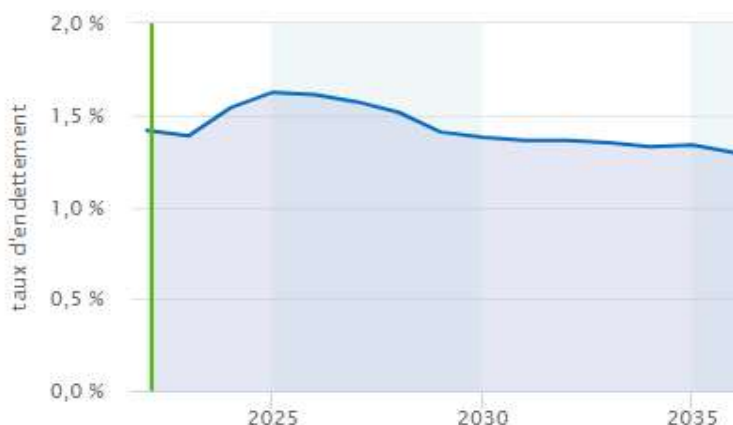


53% de l'encours de dette est à taux fixe.

44% de l'encours de dette est à taux variable indexé soit sur l'Euribor, soit sur le livret A, soit sur l'Ester, des indexations qui définissent l'ensemble des échanges financiers et bancaires au sein de l'Union Européenne, il n'y a pas d'indexation exotique ou toxique dans l'encours de dette du budget Général.

3% de l'encours est structuré c'est-à-dire qu'il combine un taux variable classique et un taux fixe. Ce prêt ne présente aucun risque car le taux payé sera un taux fixe ou un taux variable classique Euribor 12 mois

Projection indicative du taux moyen des intérêts à payer d'ici 2026

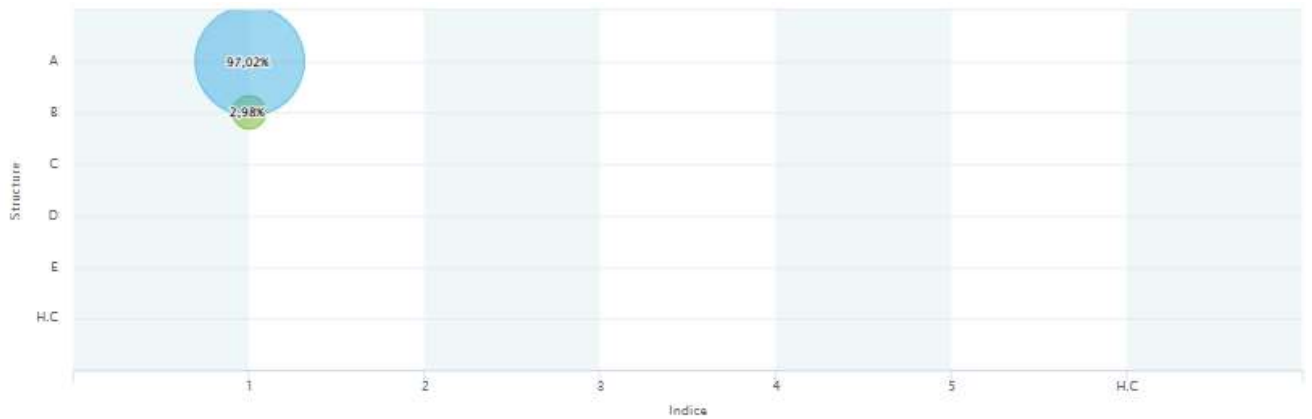


En tenant compte des anticipations de marchés en date du 9 février 2022, et dans un contexte inflationniste, le taux moyen projeté des intérêts des emprunts du Budget Général devrait s'établir entre 1,5% et 1,8% d'ici 2026 sans dépasser le seuil symbolique de 2%.

Ce taux moyen resterait donc remarquablement performant.

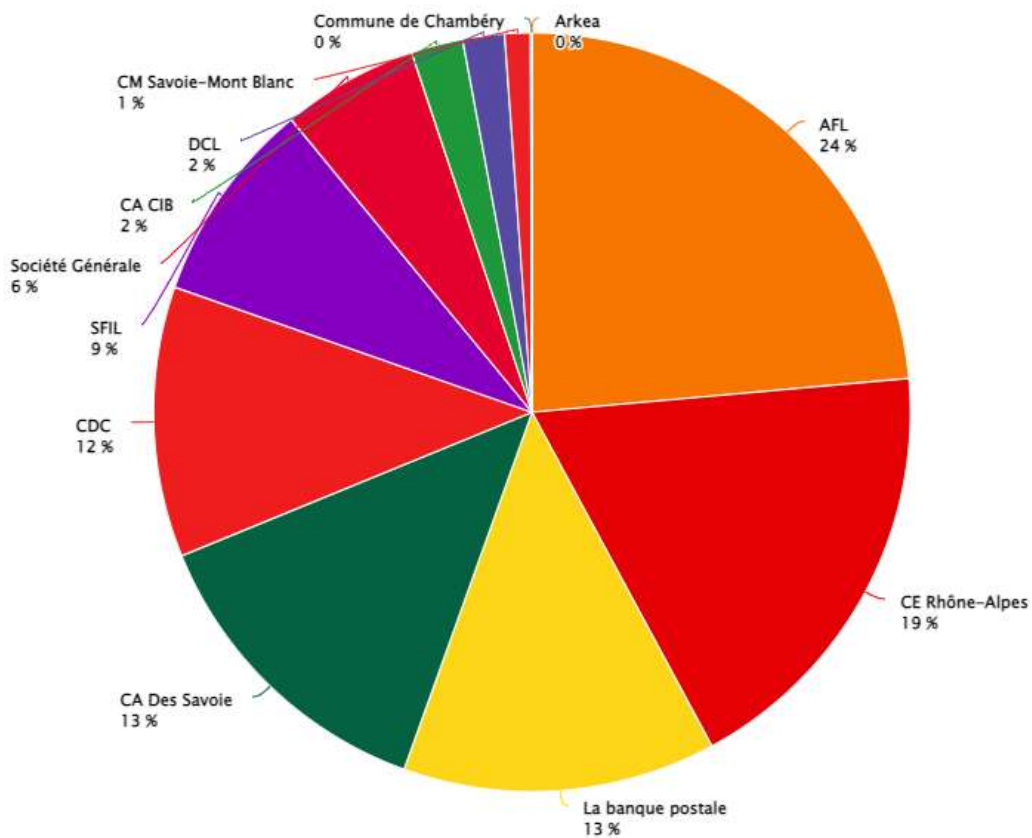
Cette projection est indicative car des événements peuvent survenir sur la période mais en l'état des règles et des consensus, c'est cette courbe qui s'applique.

Charte GISSLER



➔ Absence d'emprunts risqués, 100% de l'encours est coté 1A ou 1B

Répartition par prêteurs :



Grand Chambéry travaille avec le maximum de partenaires.

L'encours par prêteur est diversifié.

Le 1^{er} prêteur sur le Budget Général est l'Agence France Locale avec 24% de l'encours.

Les banques régionales (Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et Crédit Agricole des Savoie) occupent une place prépondérante dans l'encours (32% en cumulé).

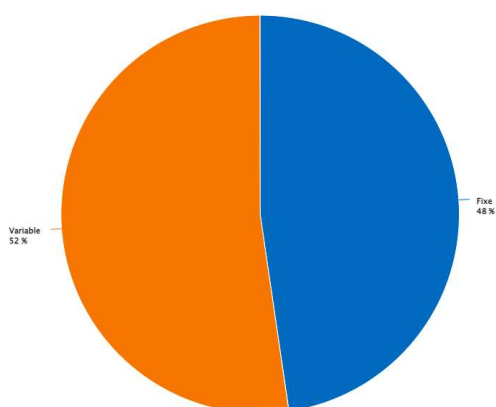
BUDGET DECHETS

Profil d'extinction en tableau

Période	Crd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2022	5 311 370,12 €	450 677,20 €	80 608,99 €	0,00 €	531 286,19 €
2023	4 860 692,92 €	455 488,60 €	87 820,45 €	0,00 €	543 309,05 €
2024	4 405 204,30 €	460 662,67 €	85 461,78 €	0,00 €	546 124,45 €
2025	3 944 541,60 €	466 056,55 €	76 524,32 €	0,00 €	542 580,87 €
2026	3 478 485,04 €	465 976,66 €	65 925,31 €	0,00 €	531 901,97 €
2027	3 012 508,38 €	471 258,80 €	54 866,01 €	0,00 €	526 124,81 €
2028	2 541 249,55 €	444 965,40 €	42 037,61 €	0,00 €	487 003,01 €
2029	2 096 284,13 €	378 453,28 €	32 623,11 €	0,00 €	411 076,39 €
2030	1 717 830,83 €	327 478,05 €	26 201,21 €	0,00 €	353 679,26 €

➔ Sans recours à l'emprunt, le profil de désendettement d'ici 2030 est régulier et remboursé à hauteur de 70% du CRD au 01/01/2022.

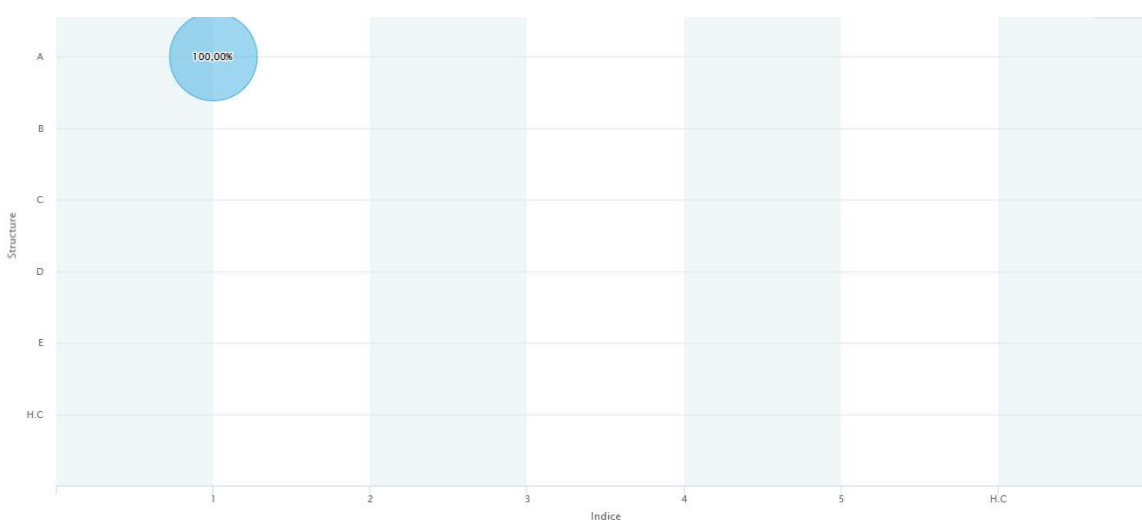
Répartition de l'encours par risque de taux



48% de l'encours de dette est à taux fixe.

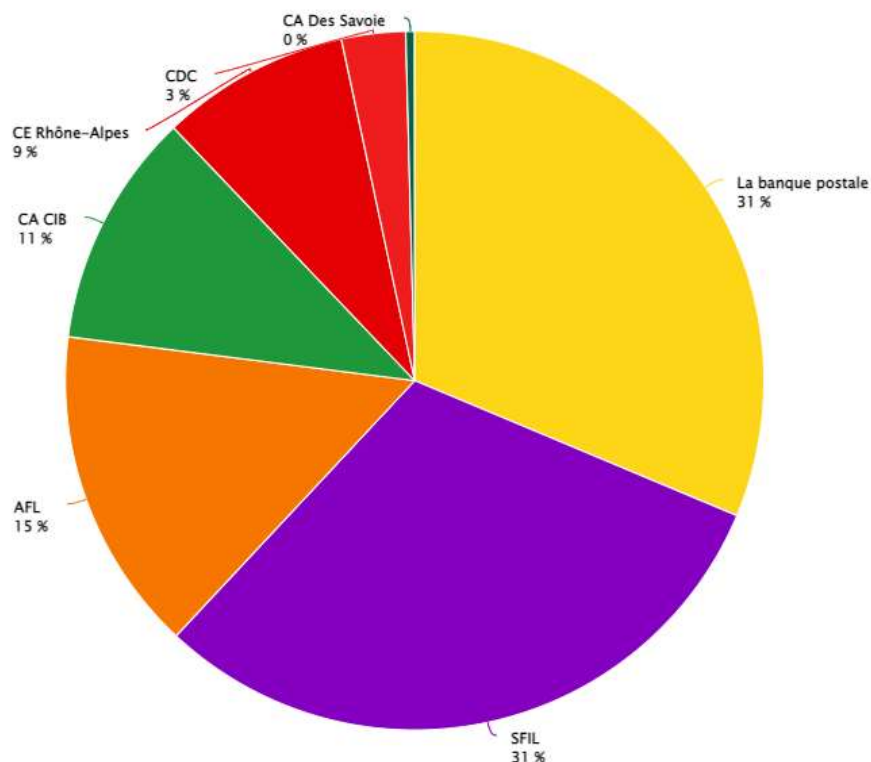
52% de l'encours de dette est à taux variable indexé soit sur l'Euribor, soit sur le livret A, soit sur l'Ester, des indexations qui définissent l'ensemble des échanges financiers et bancaires au sein de l'Union Européenne, il n'y a pas d'indexation exotique ou toxique dans l'encours de dette.

Charte GISSLER



➔ Absence d'emprunts risqués, 100% de l'encours est côté 1A.

Répartition par prêteurs



Sur le budget Déchets, c'est la Banque Postale qui est le premier partenaire avec 31% de l'encours.

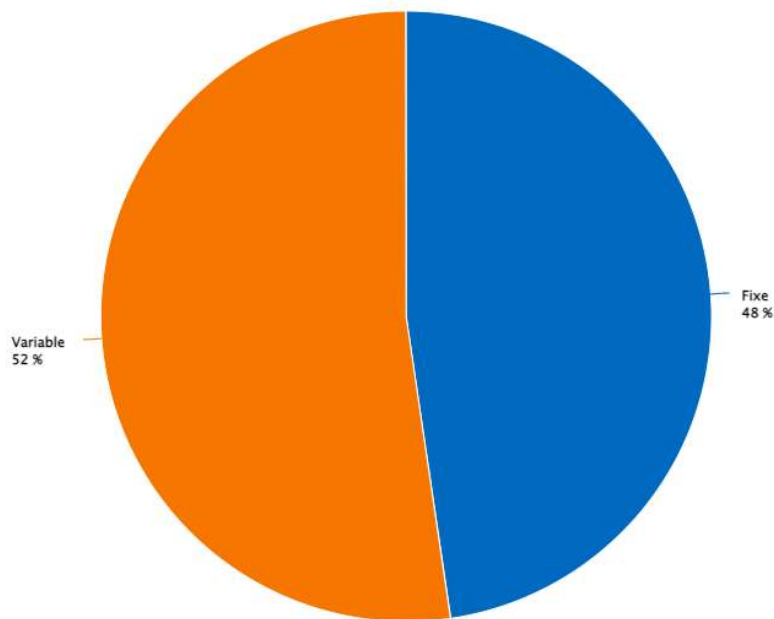
BUDGET MOBILITE

Profil d'extinction en tableau

Période	Crd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2022	9 580 677,74 €	981 145,79 €	52 634,61 €	0,00 €	1 033 780,40 €
2023	8 599 531,95 €	1 265 805,99 €	50 503,60 €	0,00 €	1 316 309,59 €
2024	7 333 725,96 €	1 268 939,36 €	51 212,82 €	0,00 €	1 320 152,18 €
2025	6 064 786,60 €	1 272 169,18 €	46 593,41 €	0,00 €	1 318 762,59 €
2026	4 792 617,42 €	1 381 556,79 €	39 586,57 €	0,00 €	1 421 143,36 €
2027	3 411 060,63 €	1 190 473,73 €	32 465,33 €	0,00 €	1 222 939,06 €
2028	2 220 586,90 €	480 226,91 €	27 725,93 €	0,00 €	507 952,84 €
2029	1 740 359,99 €	224 082,04 €	24 105,43 €	0,00 €	248 187,47 €
2030	1 516 277,95 €	224 600,71 €	21 543,38 €	0,00 €	246 144,09 €

- ➔ Sans recours à l'emprunt, le CRD serait divisé par 2 d'ici 2026 et par 7 d'ici 2030.
- ➔ Les annuités 2023 à 2027 contiennent la somme de 582 K€ à rembourser chaque année au titre de l'avance consentie par l'Etat lors de la crise sanitaire COVID.

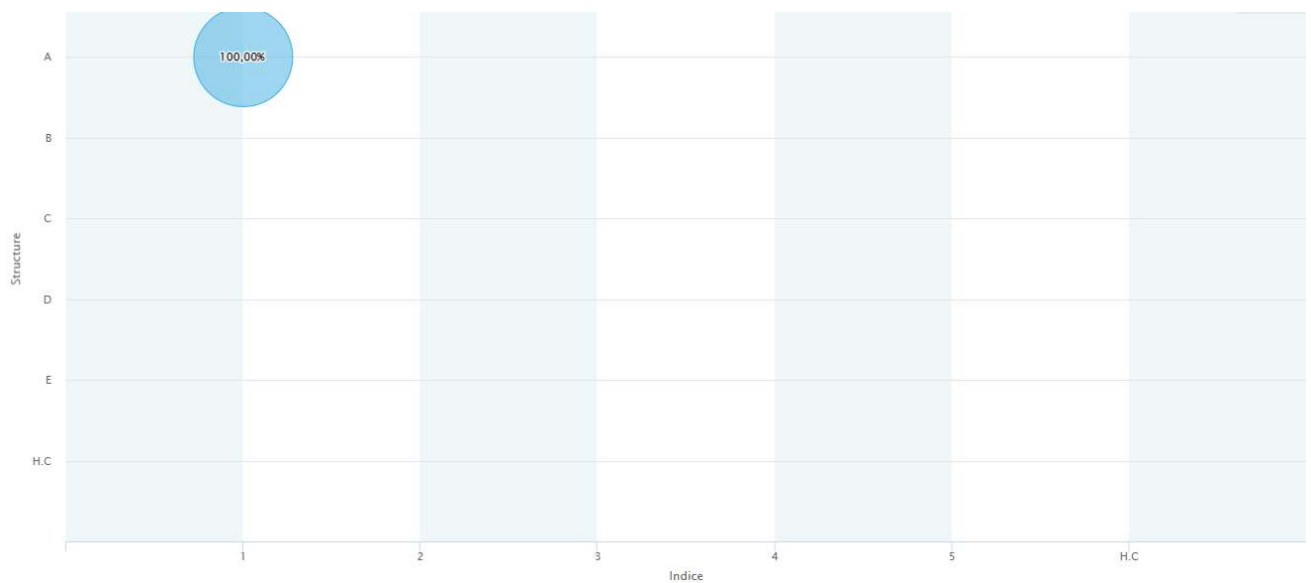
Répartition de l'encours par risque de taux



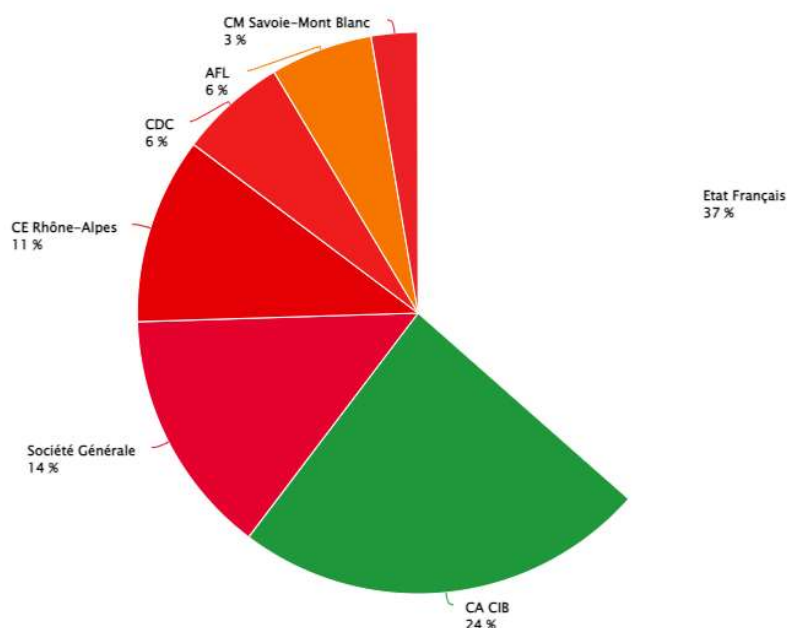
48% de l'encours de dette est à taux fixe.

52% de l'encours de dette est à taux variable indexé soit sur l'Euribor, soit sur le livret A, soit sur l'Ester, des indexations qui définissent l'ensemble des échanges financiers et bancaires au sein de l'Union Européenne, il n'y a pas d'indexation exotique ou toxique dans l'encours de dette.

Charte GISSLER



Répartition par prêteurs



L'Etat est le premier prêteur du budget annexe Mobilité du fait de l'avance de 3,497 M€ versée en janvier 2022 pour donner de la trésorerie suite aux pertes de VM et tarifaires constatées en 2020.

Le Groupe Crédit Agricole est le premier partenaire bancaire du budget annexe Mobilité.

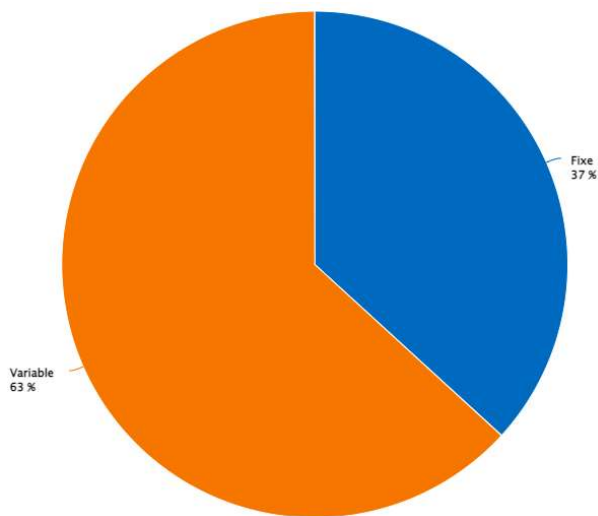
BUDGET EAU POTABLE

Profil d'extinction en tableau

Periode	Crd initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2022	40 610 236,86 €	3 000 189,24 €	589 988,75 €	15 380,02 €	3 605 558,01 €
2023	37 610 047,62 €	2 710 185,98 €	561 163,70 €	10 633,16 €	3 281 982,84 €
2024	34 899 861,64 €	2 745 443,65 €	548 183,18 €	10 695,84 €	3 304 322,67 €
2025	32 154 417,99 €	2 778 551,74 €	517 770,55 €	9 019,82 €	3 305 342,11 €
2026	29 375 866,25 €	2 813 577,65 €	471 908,54 €	7 309,00 €	3 292 795,19 €
2027	26 562 288,60 €	2 758 572,23 €	425 595,76 €	5 531,20 €	3 189 699,19 €
2028	23 803 716,37 €	2 415 342,96 €	385 265,80 €	3 693,40 €	2 804 302,16 €
2029	21 388 373,41 €	2 147 875,52 €	348 572,67 €	1 753,78 €	2 498 201,97 €
2030	19 240 497,89 €	1 828 010,09 €	323 439,70 €	0,00 €	2 151 449,79 €

→ Sans recours à l'emprunt, le profil de désendettement d'ici 2030 est régulier et remboursé à hauteur de 50% du CRD au 01/01/2022. Cette projection est théorique car ce budget va recourir régulièrement à l'emprunt du fait de l'important plan d'investissement annuel de 7,5 M€ sur la mandature.

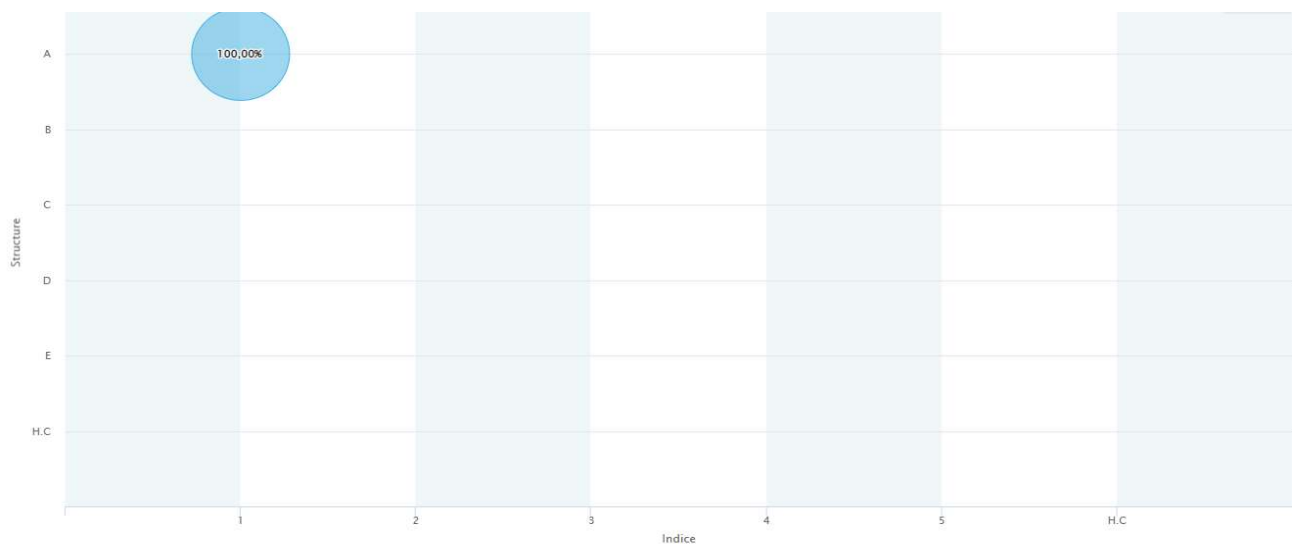
Répartition de l'encours par risque de taux



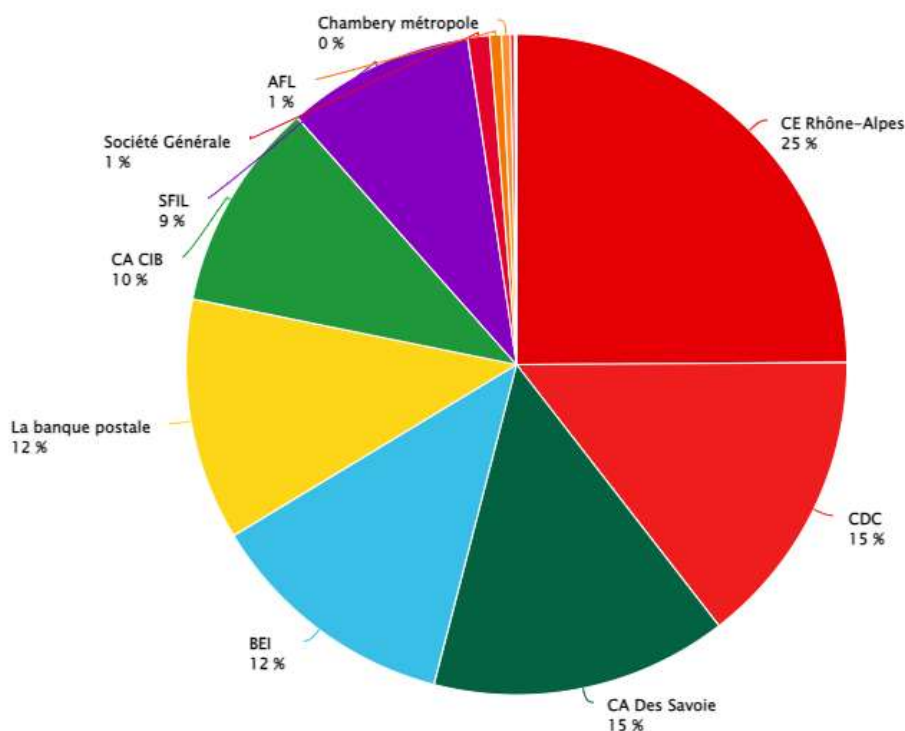
37% de l'encours de dette est à taux fixe.

63% de l'encours de dette est à taux variable indexé soit sur l'Euribor, soit sur le livret A, soit sur l'Ester, des indexations qui définissent l'ensemble des échanges financiers et bancaires au sein de l'Union Européenne, il n'y a pas d'indexation exotique ou toxique dans l'encours de dette.

Charte GISSLER



Répartition par prêteurs



La Caisse d'Épargne et le Groupe Crédit Agricole sont des partenaires majeurs du budget de la régie de l'eau potable car ils représentent 50% de l'encours total.

A noter l'arrivée progressive du partenaire BEI – Banque Européenne d'investissement dont la part va fortement augmenter d'ici 2025 avec le prêt signé en décembre 2020.

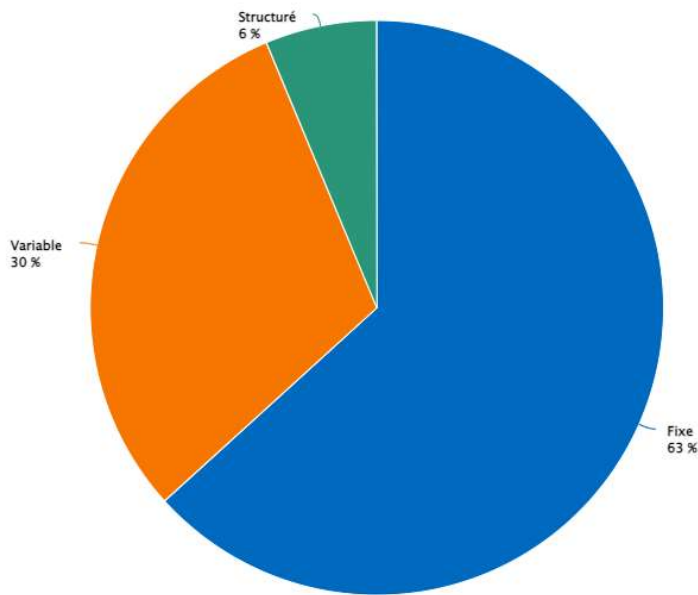
BUDGET ASSAINISSEMENT

Profil d'extinction en tableau

Periode	Crédit initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2022	32 157 333,89 €	2 229 223,75 €	675 318,99 €	9 175,38 €	2 913 718,12 €
2023	29 928 110,14 €	2 092 425,52 €	652 004,25 €	8 166,78 €	2 752 596,55 €
2024	27 835 684,62 €	2 116 596,21 €	635 682,22 €	7 130,60 €	2 759 409,03 €
2025	25 719 088,41 €	2 130 158,09 €	600 784,09 €	6 013,24 €	2 736 955,42 €
2026	23 588 930,32 €	2 192 172,86 €	556 214,12 €	4 872,72 €	2 753 259,70 €
2027	21 396 757,46 €	2 241 459,00 €	511 458,25 €	3 687,52 €	2 756 604,77 €
2028	19 155 298,46 €	2 132 548,53 €	465 275,31 €	2 462,30 €	2 600 286,14 €
2029	17 022 749,93 €	1 951 706,72 €	418 502,59 €	1 169,22 €	2 371 378,53 €
2030	15 071 043,21 €	1 317 977,04 €	384 836,91 €	0,00 €	1 702 813,95 €

→ Sans recours à l'emprunt, le profil de désendettement d'ici 2030 est régulier et remboursé à hauteur de 50% du CRD au 01/01/2022. Cette projection est théorique car ce budget va recourir régulièrement à l'emprunt du fait de l'important plan d'investissement annuel de 6 M€ sur la mandature.

Répartition de l'encours par risque de taux

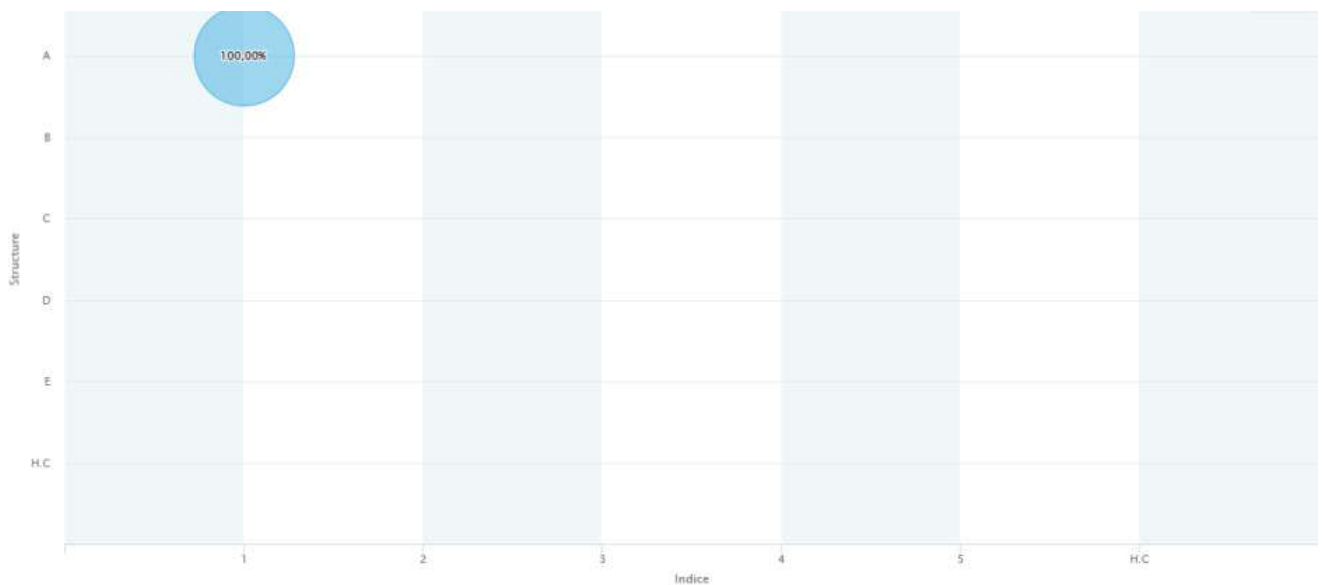


63% de l'encours de dette est à taux fixe.

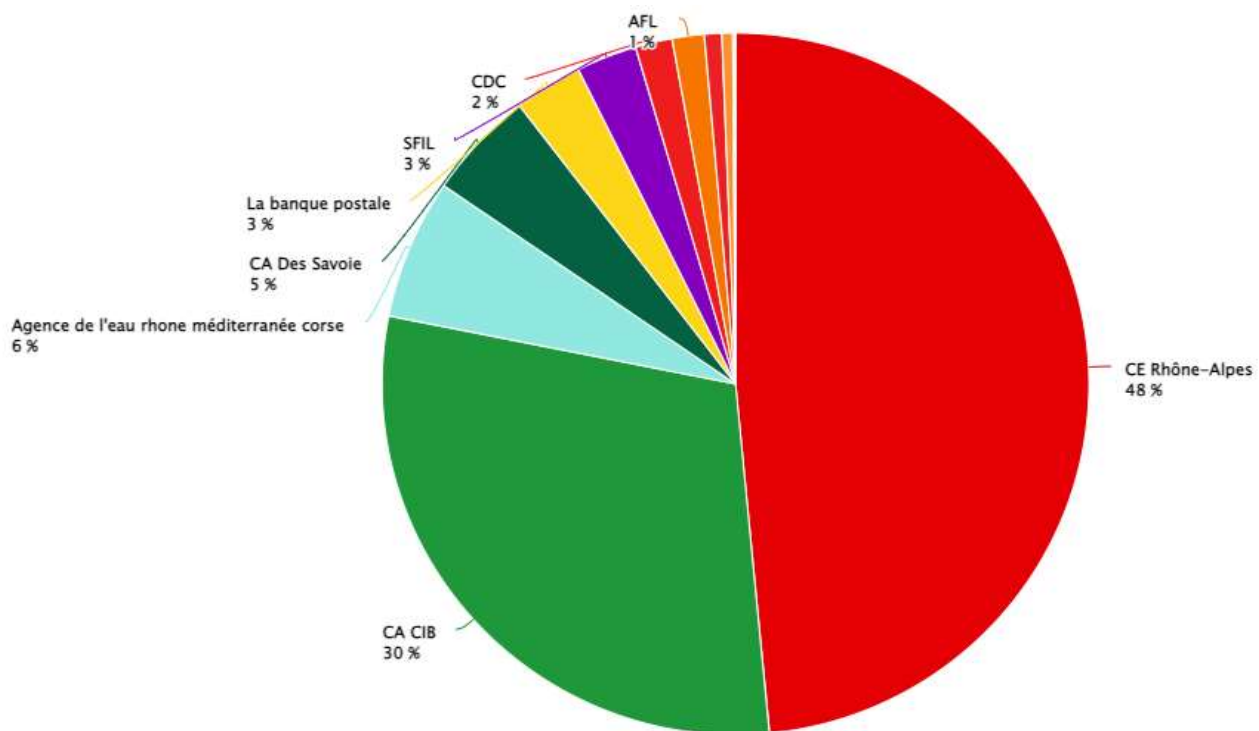
30% de l'encours de dette est à taux variable indexé soit sur l'Euribor, soit sur le livret A, soit sur l'Ester, des indexations qui définissent l'ensemble des échanges financiers et bancaires au sein de l'Union Européenne, il n'y a pas d'indexation exotique ou toxique dans l'encours de dette du budget Général.

7% de l'encours est structuré c'est-à-dire qu'il combine un taux variable classique et un taux fixe. Ce prêt ne présente aucun risque car le taux payé sera un taux fixe ou un taux variable classique Euribor 3 mois.

Charte GISSLER



Répartition par prêteurs



La Caisse d'Épargne et le Groupe Crédit Agricole sont des partenaires majeurs du budget de la régie de l'eau potable car ils représentent 80% de l'encours total.

A noter l'arrivée progressive du partenaire BEI – Banque Européenne d'investissement dont la part va fortement augmenter d'ici 2025 avec le prêt signé en décembre 2020.

ENCOURS DE DETTE GARANTIE DE GRAND CHAMBERY AU 01/01/2022

Le total de la dette garantie au 01/01/2022 est le suivant :

Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	Nombre d'emprunts	% de garantie moyen	CRD garanti	Date d'échéance
Ass La Sasson	Association	2	50,00%	695 468,78 €	01/02/2050
Savoie Expo Evenement	Association	2	50,00%	2 326 257,00 €	10/03/2034
Ass Auto Formation Savoie	Association	1	50,00%	709 788,15 €	05/11/2036
Foyer de l'Erier	Association	1	50,00%	440 507,94 €	01/06/2056
APEI de Chambéry	Association	2	50,00%	1 491 757,48 €	10/01/2048
Fondation Maison St Benoit	Autre	1	50,00%	795 486,49 €	29/11/2044
SAS Centre Villageoise	Entreprise	1	50,00%	23 753,06 €	01/10/2026
Sous-total hors logement social	2,58%			6 483 018,90 €	
Halpades	ESH	26	50,00%	5 325 227,11 €	01/08/2071
Savoisienne Habitat	ESH	143	50,00%	22 825 173,21 €	01/06/2072
ICF Sud-Est Méditerranée	ESH	11	50,00%	6 510 174,43 €	01/06/2052
Foncière d'Habitat et Hum anisme	ESH	11	50,00%	212 074,38 €	01/02/2080
Im mobilière Rhône Alpes	ESH	2	50,00%	1 513 212,15 €	01/02/2061
OPAC	OPAC	395	50,03%	81 678 238,97 €	01/01/2080
Cristal Habitat	SEM	372	78,51%	120 289 262,58 €	05/11/2081
Foyer de l'arche	Association	1	50,00%	313 714,23 €	15/01/2043
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Autre	21	50,00%	6 027 257,49 €	01/04/2065
Sous-total logement social	97,42%			244 694 334,54 €	
TOTAL GENERAL				251 177 353,44 €	

Plus de 95% des garanties d'emprunts relève de la catégorie du logement social.

CRISTAL HABITAT, l'opérateur de logement de la communauté d'agglomération et de la ville de Chambéry est le principal bénéficiaire des garanties avec près de la moitié de l'encours garanti.

Cet encours garanti de 251,1 M€, qui porte exclusivement sur le budget Général de Grand Chambéry mérite d'être analysé au regard de la dette bancaire détenue en propre (157,5 M€). **La dette garantie représente 150% de la dette bancaire du budget.**

Cet enjeu constitue un engagement hors bilan mais le volume financier nécessite de cadrer ces garanties avec une charte des garanties d'emprunts qui fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement après concertations entre élus référents.

Les opérateurs de logements sociaux procèdent à d'importantes renégociations de leur encours de dette, la valorisation des montants présentés est donc susceptible de varier régulièrement et la photographie présentée ci-dessus est un instantané.

PARTIE 2 – Pilotage des politiques publiques de l'agglomération

Un projet d'agglomération structurant mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire...

Le projet de territoire La Fabrique 2.0, délibéré à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 3 février 2022, définit la vision stratégique pour le territoire et permet de disposer d'une feuille de route pour le mandat communautaire.

Cette stratégie se décline selon les axes suivants :

- **3 axes transversaux**
 - Stratégie d'aménagement et de foncier.
 - Proximité/service d'appui aux communes.
 - Etude sur la prise de nouvelle(s) compétence(s).
- **2 axes de développement**
 - Une agglomération solidaire et attractive.
 - Une agglomération engagée dans la transition écologique et énergétique.

1 / Un projet politique décliné en fiches actions opérationnelles

La première étape de la déclinaison du projet politique a donc consisté à élaborer des fiches actions. 123 fiches ont ainsi été identifiées et ont nécessité une priorisation pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Les 123 actions sont :

- **des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement,**
- **des compétences de Grand Chambéry,**
- **d'autres compétences avec de multiples partenaires,**
- **des échéances plus ou moins longues (mandat ou au-delà).**

Une priorisation supplémentaire et plus fine a permis de dégager 33 actions « Cœur de cible » sur les 123 identifiées. Cette classification ne remet cependant pas en question la réalisation de l'ensemble des 123 actions, mais cible les priorités et/ou moyens à mettre en œuvre pour leur traitement et préparer et faciliter les arbitrages à venir.

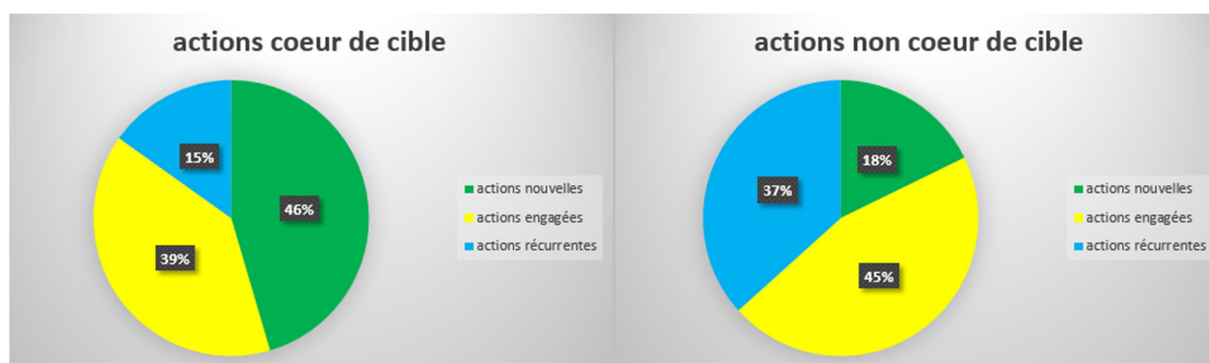
Ces actions sont classifiées en trois familles :

- actions nouvelles,
- actions récurrentes,
- actions engagées.

Leur répartition est représentée ci-dessous :

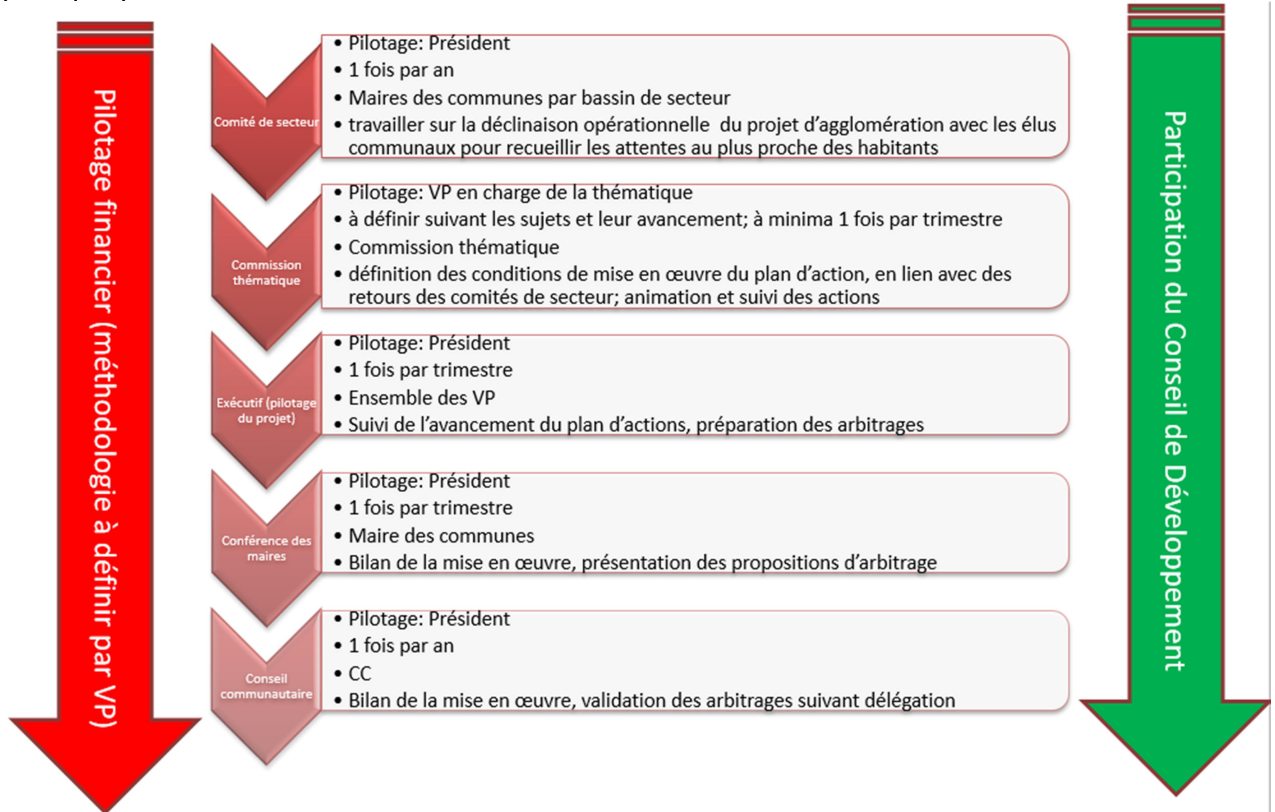
33 actions Cœur de cible

90 actions non Cœur de cible

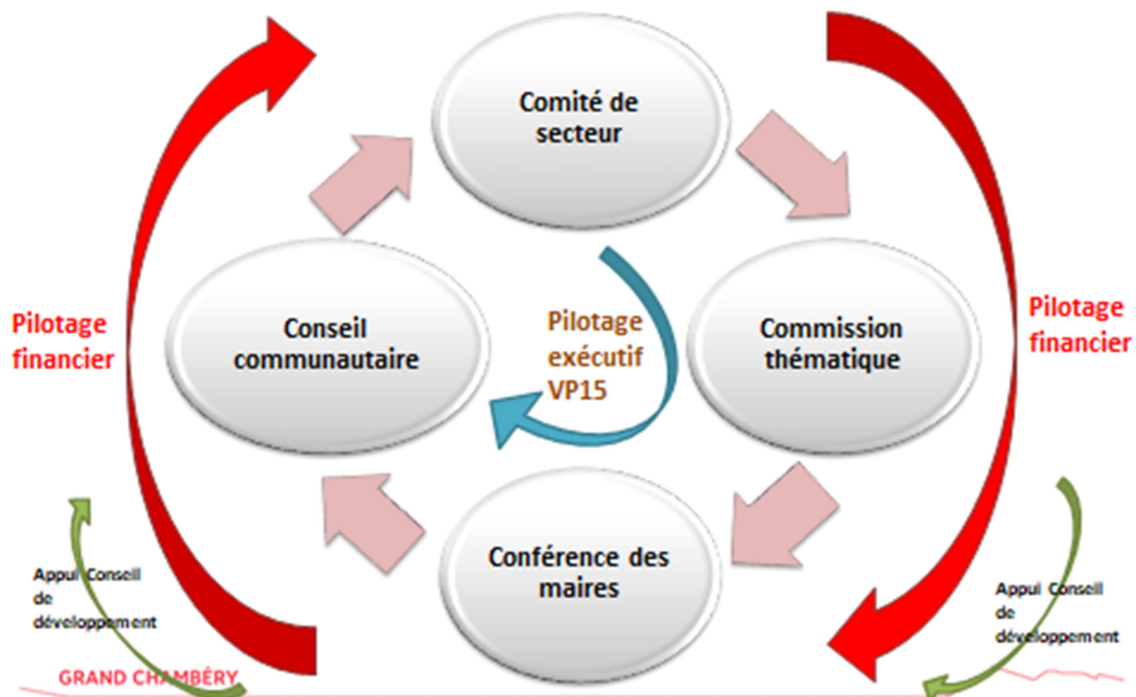


2 / La définition d'un pilotage de projet et l'évaluation de sa mise en œuvre

Le processus de mise en œuvre, de suivi, de traduction financière et d'évaluation du projet politique pourra être le suivant :



L'articulation des différentes instances pourrait s'opérer selon le modèle ci-dessous tenant compte de la nécessité d'assurer un pilotage et une traduction financière de l'ensemble.



Focus sur la traduction financière du projet politique

Ce dernier doit tenir compte :

- des coups partis correspondant aux engagements de la collectivité,
- des incertitudes entourant les actions nouvelles (besoin d'études complémentaires ou travaux avec nos partenaires).

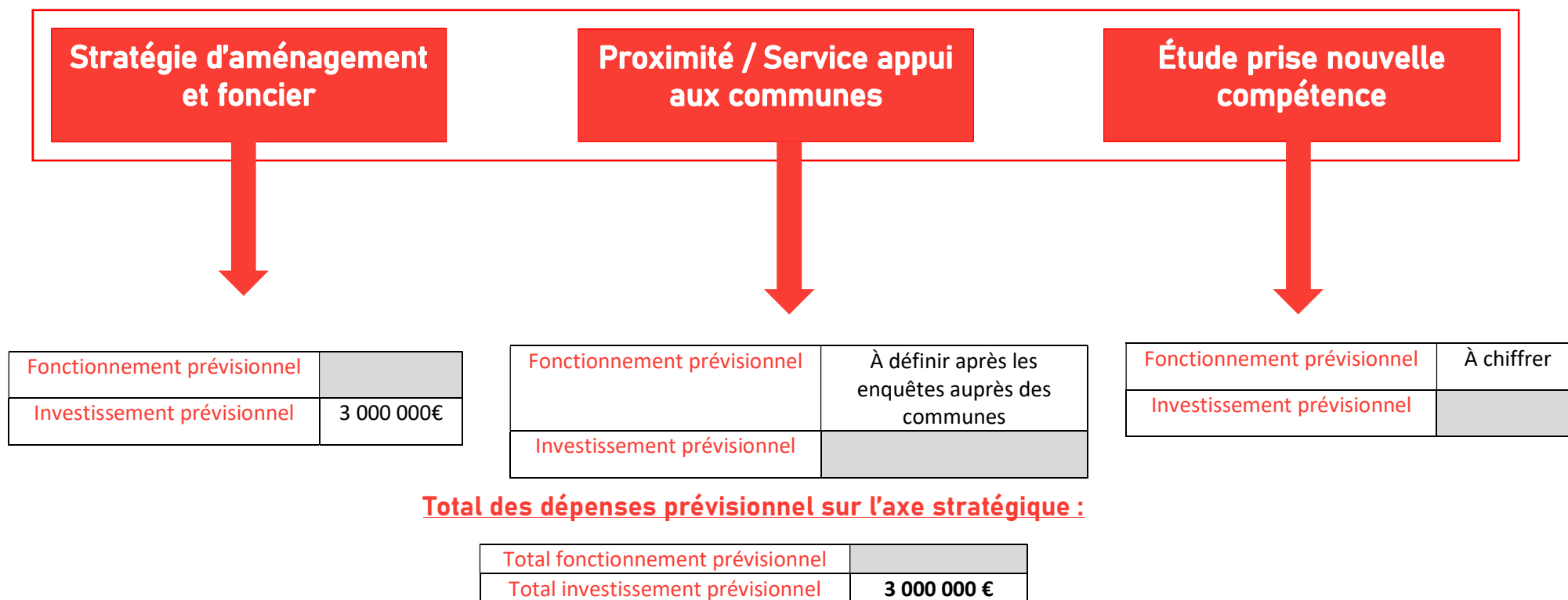
Un premier travail de chiffrage détaillé a été réalisé selon les axes stratégiques identifiés et sont présentés pages suivantes.

Tout au long de l'année 2022, ce chiffrage sera :

- **précisé** dans le cadre des instances identifiées.
- **ajusté** dès que nécessaire.
- **décliné** afin de rapprocher le projet politique et les budgets existants de la collectivité et/ou de ses partenaires,
- **travaillé** en proximité avec les communes,
- **affiné** principalement sur les compétences exercées.

Le projet d'agglomération se déclinera et devra également être piloté finement afin qu'il soit mis en concordance avec des capacités à faire dégagées chaque année au moment du DOB.

I. Les axes stratégiques (2022-2026) :



II. Les axes d'engagements (2022-2026) :

Une agglomération solidaire et attractive

En soutien des initiatives locales et du tissu économique :

Fonctionnement prévisionnel	460 000 €
Investissement prévisionnel	7 900 000 €

Des services de qualité :

Fonctionnement prévisionnel	1 937 500 €
Investissement prévisionnel	6 530 000 €

À l'écoute des habitants

Fonctionnement prévisionnel	20 000 €
Investissement prévisionnel	75 000 €

Bien habiter ensemble :

Fonctionnement prévisionnel	49 000 €
Investissement prévisionnel	4 140 000 €

Vers un tourisme de bien-vivre :

Fonctionnement prévisionnel	11 100 000 €
Investissement prévisionnel	2 311 510 €

Total des dépenses sur l'agglomération solidaire et attractive :

Total fonctionnement prévisionnel	13 566 500 €
Total investissement prévisionnel	20 956 510 €

Une agglomération solidaire et attractive

En soutien des initiatives locales et du tissu économique :

Fonctionnement prévisionnel	424 530 €
Investissement prévisionnel	1 000 000 €

Des services de qualité :

Fonctionnement prévisionnel	250 600 €
Investissement prévisionnel	27 731 000 €

À l'écoute des habitants

Fonctionnement prévisionnel	750 000 €
Investissement prévisionnel	70 000 €

Bien habiter ensemble :

Fonctionnement prévisionnel	2 452 000 €
Investissement prévisionnel	22 297 836 €

Vers un tourisme de bien-vivre :

Fonctionnement prévisionnel	700 000 €
Investissement prévisionnel	

Total des dépenses sur l'agglomération solidaire et attractive :

Total fonctionnement prévisionnel	4 577 130 €
Total investissement prévisionnel	51 098 836 €

GRAND CHAMBÉRY : Cœur de Cible

Une agglomération engagée dans la transition écologique et énergétique

Bâti sain et performant :

Fonctionnement prévisionnel	17 000 €
Investissement prévisionnel	

Mobilités agiles et durables :

Fonctionnement prévisionnel	1 655 000 €
Investissement prévisionnel	37 200 000 €

Énergies renouvelables :

Fonctionnement prévisionnel	
Investissement prévisionnel	3 932 000 €

Total des dépenses sur l'agglomération dans la transition écologique et énergétique :

Total fonctionnement prévisionnel	1 737 100 €
Total investissement prévisionnel	58 944 500 €

Richesses du territoire :

Fonctionnement prévisionnel	65 100 €
Investissement prévisionnel	4 912 500 €

Végétalisation et biodiversité :

Fonctionnement prévisionnel	
Investissement prévisionnel	12 900 000 €

GRAND CHAMBÉRY : Non cœur de Cible

Une agglomération engagée dans la transition écologique et énergétique

Bâti sain et performant :

Fonctionnement prévisionnel	
Investissement prévisionnel	

Mobilités agiles et durables :

Fonctionnement prévisionnel	1 520 000 €
Investissement prévisionnel	12 007 000 €

Énergies renouvelables :

Fonctionnement prévisionnel	
Investissement prévisionnel	4 508 000 €

Richesses du territoire :

Fonctionnement prévisionnel	4 108 000 €
Investissement prévisionnel	15 129 800 €

Végétalisation et biodiversité :

Fonctionnement prévisionnel	
Investissement prévisionnel	998 000 €

Total des dépenses sur l'agglomération dans la transition écologique et énergétique :

Total fonctionnement prévisionnel	5 628 000 €
Total investissement prévisionnel	36 642 800 €

III. Total général pour les actions cœur de cible (2022-2026)

**Total des dépenses prévisionnelles en fonctionnement sur la
période : 15M€**

Dont Budget Général = 11M€

Dont Budget Mobilité = 1,5M€

Dont Budget Déchets Ménagers = 0,8M€

Dont Budget Eau et Assainissement = 1,7M€

**Total des dépenses prévisionnelles en investissement sur la
période : 83M€**

Dont Budget Général = 34,5M€

Dont Budget Mobilité = 32,5M€

Dont Budget Déchets Ménagers = 10M€

Dont Budget Eau et Assainissement = 6M€

IV. Total général pour les actions non cœur de cible (2022-2026)

Total des dépenses prévisionnelles en fonctionnement sur la
période : 10 M€

Dont Budget Général = 3,4M€

Dont Budget Mobilité = 1M€

Dont Budget Déchets Ménagers = 4,3M€

Dont Budget Eau et Assainissement = 0,3M€

Dont Budget général et Mobilité = 1M€

Total des dépenses prévisionnelles en investissement sur la
période : 84M€

Dont Budget Général = 37M€

Dont Budget Mobilité = 1,9M€

Dont Budget Déchets Ménagers = 17,6M€

Dont Budget Eau et Assainissement = 25€

Dont Budget général et Mobilité = 2,5M€



GRAND CHAMBÉRY : Pour un territoire uni et unique, qui préserve la qualité de vie des habitants actuels et à venir

TOTAL AGGLOMERÉ PROJET 2022-2026

Total des dépenses prévisionnelles en fonctionnement sur la période :

25M€

Total des dépenses prévisionnelles en investissement sur la période :

167M€

Un projet d'agglomération dont l'ambition exige une agilité et un pilotage renforcé

1. Un dialogue de gestion RH à construire

1/ Etat du personnel

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la Loi NOTRe, le Débat d'Orientations Budgétaires doit comporter des éléments de présentation de la structure du personnel.

Evolution des effectifs pour les années, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

- **Nombre d'agents présents sur l'année** (ce n'est pas l'effectif présent au 31/12 de chaque année)

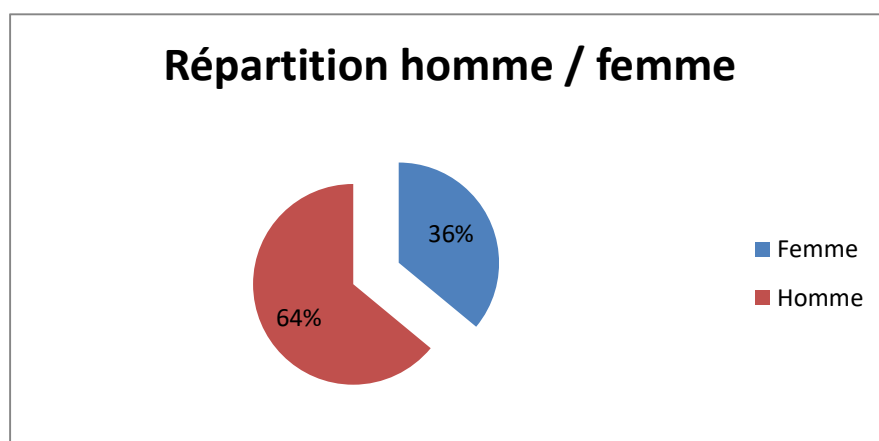
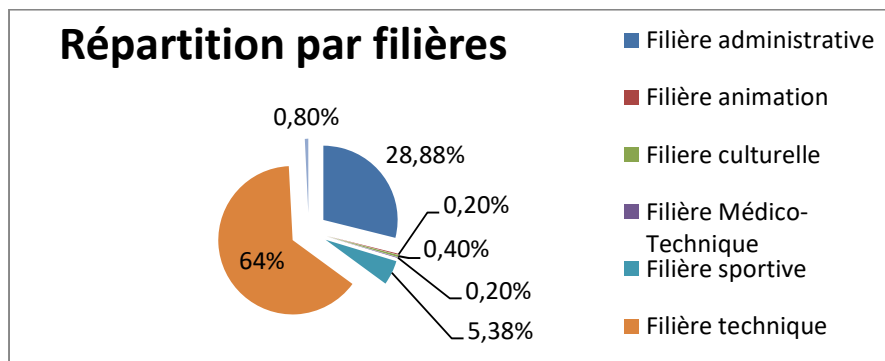
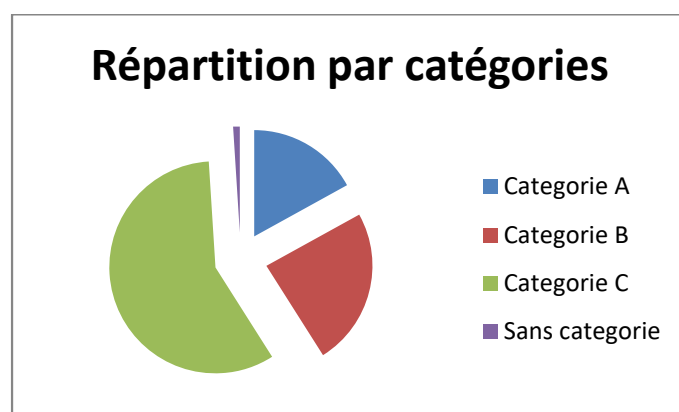
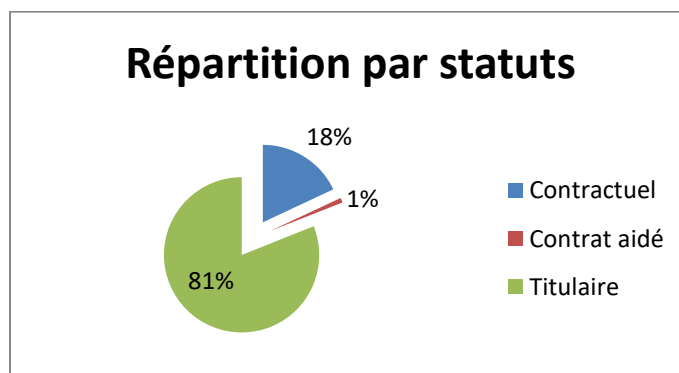
Statut	2017		2018		2019		2020		2021	
	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT	nb agt	ETPT
Titulaire	447	415.18	461	401.91	443	405.11	431	404.45	436	407.80
Non titulaire	140	68.81	150	70.12	149	75.18	140	76.58	145	77.29
Emploi aidé	13	7.81	9	5.94	7	3.98	6	4.75	4	4
Total	600	491.80	620	477.97	599	484.27	577	485.77	585	489.09

A noter l'impact de la fusion entre Chambéry métropole et la CCCB au 1^{er} janvier 2017.

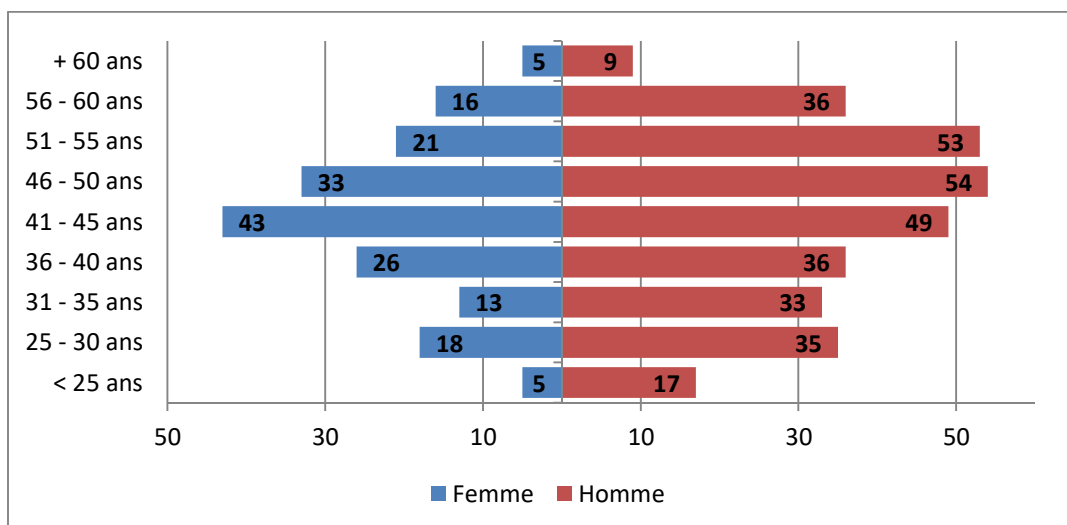
- **Nombre d'agents payés au 31/12 de chaque année**

Statut	2017	2018	2019	2020	2021
	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent	nb agent
Titulaire	396	383	383	397	412
Non titulaire	93	103	115	89	98
Emploi aidé	9	5	6	5	4
Total	497	491	504	491	514

- Structuration des effectifs au 01/01/2022 :



- **Pyramide des âges au 1/01/2022**



2/ Les charges de personnel

Le Détail de la masse salariale par direction

Service	Masse salariale
Assainissement	3 625 644
Eau	4 013 688
Assainissement non collectif	123 459
Mobilité	586 387
Gestion des déchets	4 756 942
Bâtiments communautaires	493 862
Cabinet	176 613
Communication	355 902
Direction générale	541 616
Système d'informations et du numérique	1 528 283
Grands équipements	3 251 749
Finances et commande publique	974 465
Gestion des cours d'eau	417 978
Ressources humaines	1 433 953
Moyens généraux	294 785
Tourisme	73 612
Développement local et urbanisme	2 173 968
Voiries	519 179
	25 342 084

La structure de rémunération 2021-2022

	2021	Prévision 2022
Traitements	10 137 958	9 680 000
Salaires	2 673 877	3 153 000
Emplois aidés et apprentis	71 421	55 000
NBI	72 282	64 000
SFT	174 315	172 000
Régime indemnitaire	3 906 925	4 050 000
Astreintes	178 581	180 000
Heures supplémentaires	252 618	250 000
Avantages en nature	0	0

En dehors de la progression naturelle des carrières des fonctionnaires, à savoir le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne, le budget 2022 prend notamment en compte les évolutions suivantes :

✓ **Le doublement de la participation employeur à la prévoyance.**

Grand Chambéry a adhéré à la convention de participation sur le risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, avec le Cdg73 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Jusqu'à présent, le montant de la participation de la collectivité au risque prévoyance était de 5€ brut/mois. Au regard de l'augmentation des taux de cotisation par rapport aux tarifs pratiqués dans le cadre de la convention actuelle, prenant en compte un contexte national d'évolution de l'absentéisme, et dans l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, il est proposé de revaloriser le montant de cette participation à 10€ brut par mois.

✓ **La revalorisation des grilles des agents de catégorie C (mesure nationale)**

Suite à la conférence du 6 juillet 2021 sur les perspectives salariales dans la fonction publique, de nouvelles mesures salariales ciblées ont été annoncées par le gouvernement :

- l'intégration de la revalorisation du SMIC dans le pied de la grille salariale de la fonction publique pour protéger les agents les moins bien rémunérés face à la hausse des prix.

- la revalorisation du début de carrière de la catégorie C. La refonte des grilles indiciaires doit ainsi permettre de redonner du pouvoir d'achat aux plus bas salaires, dynamiser l'évolution salariale de début de carrière et accélérer le déroulé de carrière pour garantir une progression constante.

- l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté aux agents de catégorie C. Au 1^{er} janvier 2022, une bonification d'ancienneté d'un an sera exceptionnellement attribuée à tous les agents relevant de la catégorie C. Cette mesure exceptionnelle d'accélération de la carrière aura un effet paye immédiat pour les agents à moins d'un an d'un avancement d'échelon et se cumulera avec la revalorisation de la grille.

✓ **L'instauration exceptionnelle d'une « indemnité inflation » (mesure nationale)**

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a annoncé le 21 octobre 2021 la mise en place d'une « indemnité inflation » d'un montant de 100 € qui sera versée aux agents qui ont perçu une rémunération inférieure à 26 000 euros bruts au titre de la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

✓ ***la fin de l'adhésion de la ville de Chambéry au service commun de la communication***

3- La durée du temps de travail

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.

Les collectivités territoriales disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents soit au 1^{er} janvier 2022 pour Grand Chambéry.

En effet, le temps de travail effectif des agents de l'agglomération suite à l'accord sur l'ARTT de 2001 était de 1594,6h par an, contre 1 607 heures pour la durée légale du travail.

Afin de se mettre en conformité avec la durée légale du travail il a été décidé, par délibération

n°185-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021, d'instaurer un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires et de maintenir les régimes dérogatoires en vigueur concernant les agents du service de la collecte des déchets et les maîtres-nageurs pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent,

Pour travailler sur ce dossier, la collectivité a procédé au recueil d'informations auprès des autres collectivités du même bassin d'emploi afin d'essayer de garder une cohérence territoriale et a travaillé en lien avec les représentants du personnel.

Des réunions d'information ont eu lieu auprès des agents de la collectivité afin de leur expliquer ce nouveau régime e temps de travail.

4- Une politique RH définie pour le mandat

4.1 - L'adoption de la politique RH de Grand Chambéry définies dans les lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines (GRH) sont définies par le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1°) déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2°) fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

3°) Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

La politique RH de l'agglomération vise, dans un contexte de contrainte budgétaire, à assurer la meilleure adéquation possible entre les ressources humaines et la réalisation optimale des orientations politiques qui placent l'usager au cœur de ses préoccupations. La politique des ressources humaines doit aussi intégrer l'amélioration des conditions de travail, notamment pour les services exposés à une pénibilité, et doit préserver un dialogue social de qualité. En contribuant à l'efficacité de la collectivité, les agents sont partie prenante de son avenir. La politique des ressources humaines crée les conditions de l'engagement et de la confiance des agents. Dans ce contexte il est proposé de développer des actions permettant de passer d'une approche centrée sur la maîtrise de la masse salariale liée à la gestion des effectifs vers une gestion prévisionnelle des emplois afin de mettre en adéquation les effectifs et compétences avec les besoins actuels et à venir.

Cela représente un enjeu d'attractivité en proposant des parcours de carrière engageants, tout en permettant d'anticiper les effets du vieillissement des agents et de la pénibilité au travail. **La politique RH de Grand Chambéry comporte cinq orientations :**

I- Avoir une vision globale et pluriannuelle des ressources et compétences pour répondre aux besoins immédiats et à venir

II- Une gestion partenariale avec les directeurs

III- Pour une vision partagée du management

IV- Un accompagnement des agents à toutes les étapes de leur carrière

V- Relations sociales et communication interne

Vous trouverez le détail de ce document en annexe (annexe n°1).

4.2- Le déploiement de la politique RH sur l'année 2022

Pour l'année 2022, la DRH poursuit la mise en œuvre de sa politique RH en déployant notamment les actions/ projets suivants :

- les orientations du plan de formation 2022

Le plan de formation 2022 continue à mettre l'accent sur l'accompagnement managérial, en allant plus loin dans l'accompagnement propre aux directions et aux spécificités de chaque métier, place la dématérialisation au cœur de sa réflexion, et continue d'accompagner les agents et services sur les enjeux de santé et de sécurité au travail.

La fonction d'encadrement a un rôle central en matière de pilotage, de gestion et de management des équipes. La collectivité s'inscrit dans un management de proximité qui garantit l'équité de traitement par un cadre commun, et en même temps qui est humain, collaboratif et participatif.

Cette orientation nécessite un accompagnement et une formation.

De plus, la collectivité doit s'assurer que ses agents sont bien à jour des formations réglementaires obligatoires dans l'exercice leurs missions (habilitations électriques, CACES, FIMO, Permis PL).

Une étude a été menée afin de disposer d'une vision globale de nos obligations de formations au regard de nos métiers.

Grand Chambéry a à cœur de privilégier les **formations réalisées en intra** (formation réalisée dans les locaux de Grand Chambéry), afin d'optimiser les temps de déplacement de ses agents et de faire émaner autour des formations des valeurs communes propres à Grand Chambéry et de la transversalité entre les directions.

Pour optimiser certaines formations, Grand Chambéry collabore avec des collectivités voisines. Celles-ci sont réalisées soit dans les locaux de Grand Chambéry, soit dans les locaux de la collectivité accueillante.

- la prévention

En 2021 le constat avait fait de la nécessité de renforcer la politique de prévention de la collectivité tant sur le plan fonctionnel qu'opérationnel

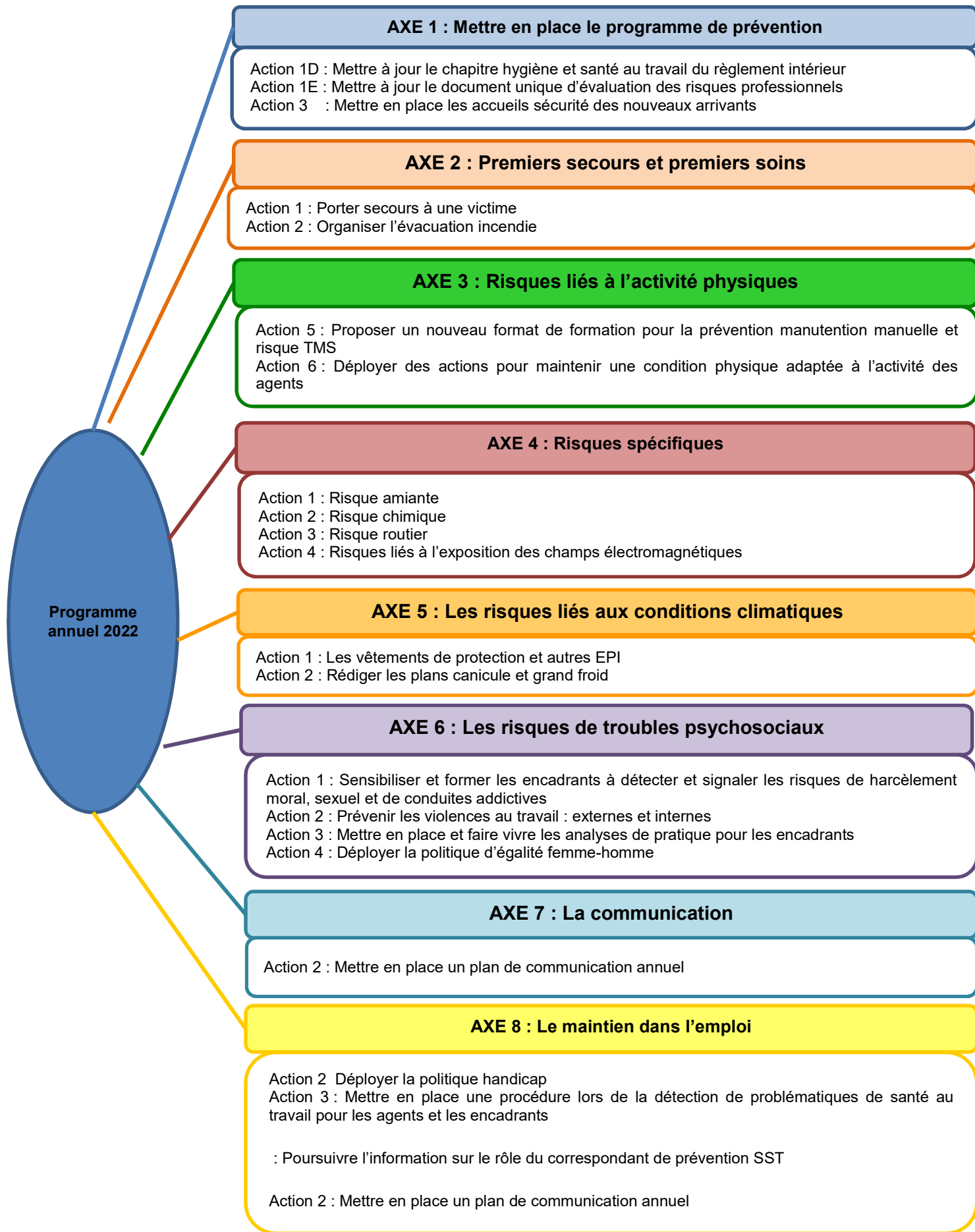
Un projet de service 2021-2026, a été défini et a pour enjeux de répondre aux obligations réglementaires de l'employeur et d'instaurer une véritable culture prévention à Grand Chambéry. (Annexe n°2)

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Faciliter l'harmonisation des pratiques dans l'agglomération ;
- Aider à la mise en œuvre de la politique de prévention de la DRH au sein de chaque direction par le biais du réseau de correspondants mis en place.

L'organisation de la prévention au sein de la collectivité se structure autour du service prévention et du réseau d'assistants prévention. A ce jour, ce réseau, coordonné par un conseiller de prévention qui est la responsable du service prévention, se compose de 4 agents affectés au sein des directions des eaux et de l'assainissement, de la gestion des déchets, des grands équipements et de la DRH, cet assistant ayant en charge toutes les autres directions

Dans le cadre du déploiement de la politique de prévention 2021-2026, le programme annuel 2022 a été approuvé au CHSCT du 16 décembre 2021.



- le recrutement

La procédure de recrutement

La DRH souhaite revoir aujourd'hui le processus du recrutement par la création de formulaires dédiés pour mieux cadrer le processus et permettre à la DRH de disposer de toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la décentralisation de certains recrutements comme celui des saisonniers, des agents recrutés pour des surcroîts d'activité, au sein des directions concernées.

Recours à l'intérim

Depuis 2 ans le recours à l'intérim se développe en raison notamment de la nécessité de rendre le service public attentu auprès des usagers et de la difficulté à recruter sur certains métiers. Pour rappel, le recours à l'intérim ne doit en aucun cas remettre en cause le principe d'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires et ne peut être motivé que par des nécessités liées à la continuité du service public.

A ce jour, il a été fait appel à l'intérim sur des postes d'agent d'entretien à la direction des grands équipements, de ripeur à la direction de la gestion des déchets et de plombier à la direction des eaux et de l'assainissement.

Il s'agit de poste en lien direct avec l'utilisateur qui oblige des bouleversements de planning et des tensions fortes dans l'organisation du travail en cas de surcroit d'activité ou d'absence imprévisible (maladie). Cette prestation est envisagée à titre exceptionnel, uniquement sur les postes n'exigeant pas de qualification et de formation lourde au poste, et dont les missions, en contact permanent avec les usagers, rendent impossibles le service public en cas d'absence.

Le recours à l'intérim par le biais d'une prestation de service est encadré juridiquement et se limite à 25000€.

Au regard de son développement, une réflexion sera menée en 2022, en collaboration avec le service de la commande publique et les directions concernées sur la nécessité ou non lancer un marché.

L'attractivité de Grand Chambéry

En parallèle, la collectivité fait face à des difficultés de recrutement sur des métiers en tension aussi bien dans le secteur publique que privé. Cela est notamment le cas sur les métiers de l'eau et l'assainissement qui sont en concurrence avec le secteur privé.

Aussi, l'enjeu de la collectivité est celui de son attractivité de façon à pouvoir assurer ses missions de service public.

4.3- enjeux entourant la gestion du personnel sur la période 2022/2026

Grand Chambéry souhaite, dans le contexte actuel de contraintes financières des collectivités territoriales, définir à terme une prospective budgétaire RH pour optimiser la masse salariale et construire des outils de pilotage permettant un dialogue de gestion RH permanent avec les directions.

Pour se faire, la DRH, en collaboration avec la direction des finances ont animé des réunions avec chacune des directions afin d'échanger sur leurs enjeux RH sur la mandature.

Lors de ces trilatérales, ont été identifiés des attentes selon les enjeux suivants :

- Enjeux de bon fonctionnement des services
- Enjeux issus du projet d'agglomération
- Enjeux issus des évolutions réglementaires
- Enjeux de locaux

2. Un dialogue de gestion budgétaire à ajuster et une stratégie achat/commande publique à affirmer

Un dialogue de gestion budgétaire

Dans le cadre du DOB 2022, les élus sont amenés à échanger sur un scénario qui permettra à la collectivité de faire face à un contexte budgétaire et financier incertain tout en veillant à concilier les priorités du projet d'agglomération avec les ratios financiers du budget Général notamment.

Quel que soit le scénario retenu, cela reviendra à définir de facto le montant annuel des enveloppes dédiées aux budgets de fonctionnement pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026. L'ensemble des propositions des directions chaque année devra tenir compte de ce plafond.

L'établissement de la PPI 2023/2026 nécessitera un dialogue préalable de sorte à arrêter un programme définitif en fonction des capacités à faire découlant du scénario retenu.

Le DOB 2022 est pour l'instant construit sur une hypothèse indicative de stabilité fiscale qui fait apparaître une marge de manœuvre limitée au regard des coûts déjà engagés.

Un dialogue régulier tout au long du mandat devra être mis en place afin d'adapter le plus finement possible les capacités financières et techniques des opérations.

La direction générale des services et la direction des finances de Grand Chambéry sont chargées de piloter ce dialogue de gestion budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Elles veilleront à la bonne prévision des crédits dans la limite des enveloppes « plafond » du scénario retenu et de la bonne réalisation des crédits prévus.

Ce suivi sera intégré dans le processus interne de bilatérale budgétaire de sorte à ce que les directions puissent alerter et faire remonter leurs risques selon un modèle organisationnel connu, éprouvé et qui donne satisfaction aux équipes.

Le président et le vice-président chargé des finances opèreront tous les trimestres un contrôle de l'avancée et du bon emploi des enveloppes budgétaires et pourront proposer des adaptations formalisées par des décisions modificatives proposées au vote du Conseil communautaire.

L'ensemble de ces règles s'applique pour les budgets suivants, qui seront traités indépendamment les uns des autres.

- **Budget Déchets des 38 communes** rattaché au budget Principal.
- **Budget Général** rattaché au budget Principal
- Budget Autonome de la **Régie de l'Eau Potable**
- Budget Autonome de la **Régie de l'Assainissement**
- **Budget Annexe de la Mobilité.**

Une stratégie achat/commande publique

Une stratégie achat est une démarche volontariste visant à appréhender la commande publique comme une véritable politique publique. Il va s'agir d'accroître l'efficacité technique et économique de la commande publique de l'agglomération, de renforcer les relations au tissu économique et de promouvoir les achats publics socialement et écologiquement responsables.

La loi climat et résilience du 22/08/2021 a des impacts significatifs sur les actes d'achats. Désormais les acheteurs publics ont l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable dès la définition de leurs besoins (dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales). Un SPASER a été mis en place. Il s'agit du **Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables**. Ce dernier impose aux acheteurs publics qui dépensent au-dessus de 100 millions d'euros HT par an, à procéder des achats responsables tant sur le plan social qu'environnemental.

Cette loi vise à renforcer à la fois la transparence du SPASER et à en préciser le contenu (avec des indicateurs précis en volume ou en valeur).

Les acheteurs devront être transparents sur les objectifs qu'ils ciblent et le taux réel d'achats publics relevant de catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi tous les marchés publics passés par ce même acheteur.

Ces documents devraient être publiés sur internet et accessibles à quiconque dès que le gouvernement créera un modèle de rédaction de SPASER, prévu d'ici août 2023.

Le Code de l'Environnement oblige également les acheteurs publics à faire usage de matériaux bio-sourcés à hauteur de 25 % minimum lors de rénovations et constructions émis par la commande publique.

Au plus tard le 1er janvier 2025, l'État devra mettre à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des « outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat ».

Ces outils permettront une meilleure prise en considération de l'impact sur le long terme, des achats effectués (maintenance, réparabilité, durée de vie, recyclable ainsi que les impacts liés à la production : GES, pollution atmosphérique, déforestation, etc.).

La commande publique est un acte économique à part entière. Dans un contexte budgétaire contraint, la rationalisation des dépenses représente un enjeu majeur mais il ne s'agit pas d'acheter systématiquement "moins ou moins cher" mais plutôt d'acheter "mieux". Dans le respect des principes d'égalité de traitement, de liberté d'accès et de transparence des procédures qui guident la commande publique, la stratégie achat permet de passer d'une logique juridique vers une logique globale intégrant notamment des objectifs de performance économique, qualité, délais et développement durable.

La prospective nécessitera de fixer une stratégie d'achat/commande publique répondant à plusieurs objectifs :

- **contribuer** à faciliter la mise en relation des acteurs économiques territoriaux avec la commande publique
- **assumer** sa responsabilité en apportant sa contribution pour atteindre les objectifs fixés en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation du cadre de vie,
- **rapprocher** de l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées et contribuer à leur insertion durable.

La direction générale des services et la direction des finances, achats et assurances de Grand Chambéry sont chargées de piloter cette stratégie.

3. Un dialogue de gestion externe à renforcer

Les organismes extérieurs auxquels Grand Chambéry a délégué ou transféré des compétences sont des **partenaires essentiels dans la mise en œuvre des politiques publiques de la communauté d'agglomération**.

Ces organismes, communément appelés les satellites, sont essentiellement financés par des fonds publics provenant des contributions financières de leurs adhérents. Tout projet de développement de chacun des satellites impacte directement les budgets des collectivités membres ce qui questionne la capacité financière globale des adhérents à financer la totalité des projets de ces structures.

Compte-tenu des contraintes budgétaires et financières de Grand Chambéry et compte-tenu des **enjeux et des trajectoires des organismes extérieurs**, la **mise en cohérence des projets des satellites avec le projet de territoire devient un enjeu fondamental**.

Grand Chambéry a fait le choix de confier plusieurs compétences à des organismes partenaires spécialisés : comment peut-on caractériser ces structures satellites ? Quels sont les intérêts de la gestion externalisée mais aussi les risques pour l'agglomération ? Quel est l'environnement de Grand Chambéry en 2021 ?

1) La définition d'un satellite

Les organismes partenaires de Grand Chambéry ou « satellites » peuvent se définir selon 4 critères :

- **Un organisme avec une personnalité morale distincte de la collectivité** : les satellites ont leur propre entité juridique et leurs propres instances décisionnelles.
- **La mise en œuvre d'une ou plusieurs politiques publiques** : la communauté d'agglomération transfère ou délègue certaines de ses compétences à des organismes extérieurs qui sont chargés de les mettre en œuvre.
- **Une relation statutaire, contractuelle ou conventionnelle** : Grand Chambéry adopte les statuts des syndicats mixtes, est actionnaire de certaines sociétés, délibère des contrats de DSP, des conventions de délégation de compétences ou des conventions de moyens et d'objectifs, ...
- **Un financement ou une garantie de la collectivité** : Grand Chambéry verse une contribution ou une subvention à ses satellites (ou garantit des emprunts) afin qu'ils mettent en œuvre les services publics confiés.

2) Les intérêts de la gestion externalisée des compétences et les risques potentiels

Les intérêts de la gestion externalisée

La gestion externalisée fait appel à des acteurs incontournables du territoire qui possèdent une place prépondérante dans la conduite des services publics de l'agglomération.

Ces organismes partenaires **permettent à Grand Chambéry de s'appuyer sur une technicité avérée et de bénéficier du professionnalisme** propre à chacun des satellites. Leurs spécificités juridiques, techniques et financières sont autant d'atouts au service de l'intérêt général du territoire.

Les différents modes de gestion mis en place comme les modèles économiques employés permettent d'obtenir selon les cas des financements complémentaires ou de faciliter la mise en œuvre des actions.

S'agissant du périmètre d'exercice, le regroupement de plusieurs collectivités au sein d'un même organisme permet d'appréhender une politique publique à l'échelle de plusieurs territoires et donne une vision supra-communautaire.

Aussi, la gestion d'une compétence sur un large périmètre donne lieu à une mutualisation des moyens, génère des économies d'échelles (mutualisation des agents, optimisation du fonctionnement) et permet également de partager les forces et des faiblesses de chaque territoire.

La gestion externalisée est donc avantageuse à plusieurs titres mais comprend également certains risques.

Les risques liés à l'externalisation des politiques publiques

En confiant la gestion de services publics à des organismes extérieurs, les risques encourus par les collectivités relèvent de différents niveaux :

- Les risques politiques et sociaux de mise en œuvre des politiques publiques
- Les risques juridiques : gestion de fait, prise illégale d'intérêt, ...
- Les risques financiers : abondement des contributions ou subvention complémentaire, comblement de passif, ...

La difficulté des collectivités est d'encourir un risque qu'elles ne maîtrisent pas directement et d'avoir à supporter par effet rebond l'impact de la gestion par un tiers.

S'agissant du risque financier, il pèse de manière non négligeable sur les collectivités car elles sont impliquées budgétairement dans le versement de flux financiers obligatoires ou récurrents aux satellites et contribuent à l'équilibre des structures. Le risque principal est celui de l'abondement du financement public.

Un suivi fin de la situation financière, des travaux d'investissement et des activités des satellites peut permettre d'anticiper ces risques et de trouver d'éventuelles autres réponses que l'abondement du financement public.

Il apparaît donc nécessaire d'optimiser la démarche de suivi afin de détecter les risques en amont, de les éviter ou de les limiter autant que possible.

3) L'environnement de Grand Chambéry en 2021

Grand Chambéry comptabilise près de **140 organismes partenaires dans son environnement** dont :

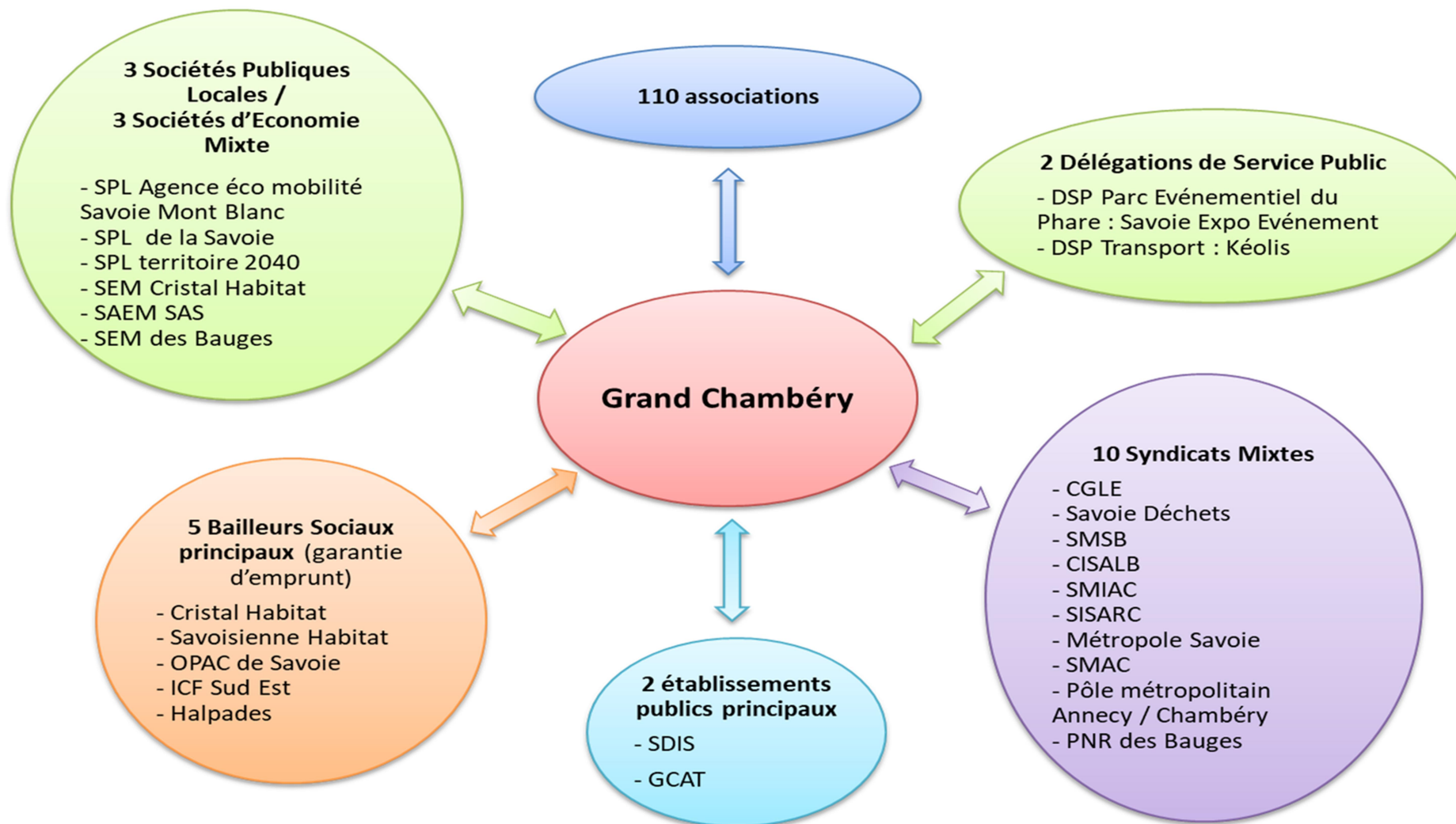
- **10 syndicats mixtes et plusieurs établissements publics,**
- **8 sociétés dont 3 SPL, 3 SEM et 2 DSP,**
- **5 bailleurs sociaux principaux,**
- **Environ 110 associations.**

Ces satellites sont des structures publiques ou privées qui sont financées directement par la communauté d'agglomération ou sont cautionnées dans le cadre de garantie d'emprunt ou dans lesquelles l'agglomération possède une partie du capital social.

Les modes de gestion sont multiples et variés et les satellites exercent des services publics pour le compte de Grand Chambéry par l'intermédiaire :

- Des compétences inscrites dans leurs statuts
- Des contrats signés entre les parties de type délégation de service public (DSP), convention d'objectifs et de moyens, convention de délégation de compétence, ...
- Des adhésions aux associations dont l'activité entre dans le champ des compétences de l'agglomération.

Constellation des satellites de l'agglomération



Le périmètre étudié dans le DOB se concentrera sur **les principaux syndicats mixtes et établissements publics financés par Grand Chambéry : 7 syndicats mixtes et 2 établissements publics.**

S'agissant des syndicats mixtes, ils regroupent des collectivités locales d'échelons différents ou non (communes et EPCI par ex), et exercent des compétences en lieu et place de leurs membres. Pour ce faire, il est à noter que la **contribution versée en fonctionnement est une dépense obligatoire pour tous les adhérents.**

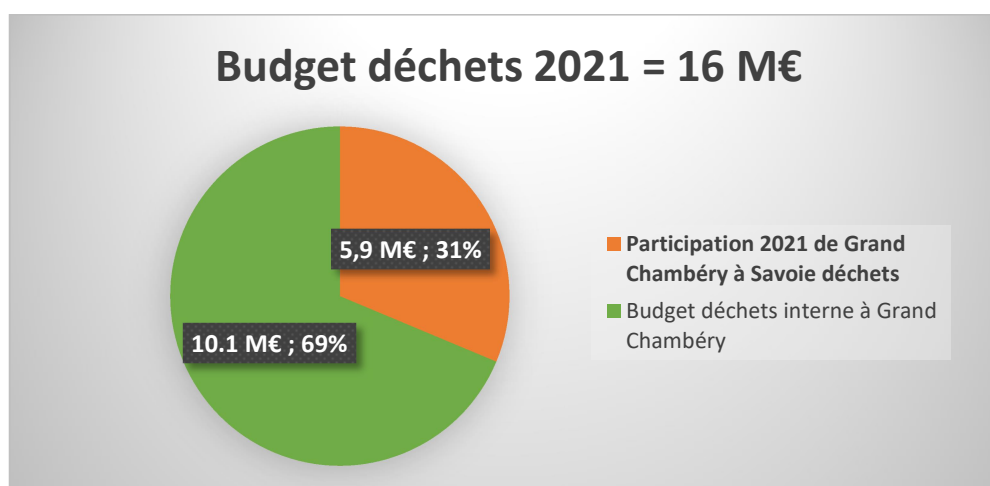
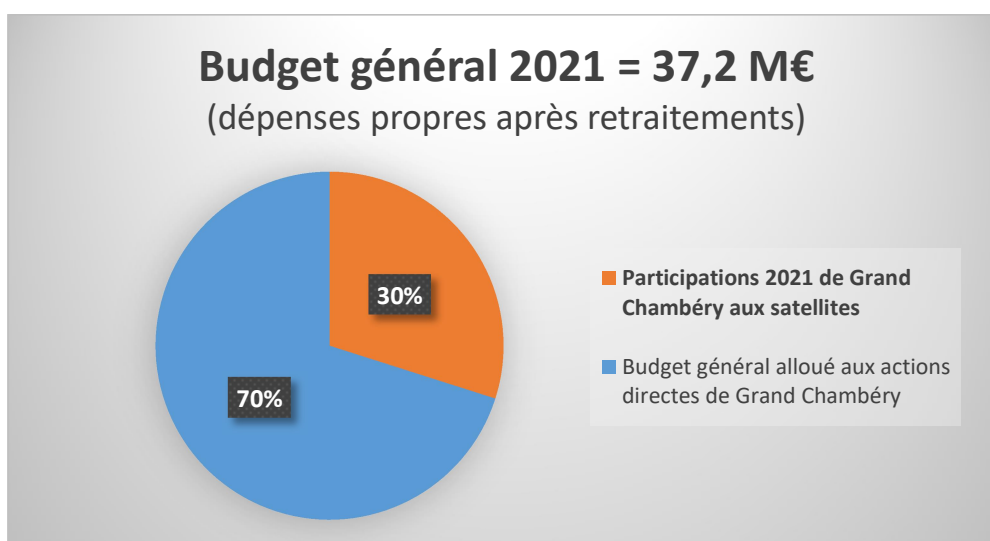
Participation 2021 de Grand Chambéry		
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Prévention et lutte contre les incendies, services de sécurité et de secours	5 536 816€
Savoie Déchets	Traitement des ordures ménagères et assimilées, opération de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur le site de Savoie Déchets, incinération des boues des stations d'épuration	5 004 302€
Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)	Office du tourisme intercommunal	1 722 428€
Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE)	Accompagnement des entreprises, gestion des zones d'activités économiques, promotion économique	1 687 500€
Société mixte des stations des Bauges (SMSB)	Développement touristique toutes saisons des stations des Bauges	SGR : 429 000€ AM : 187 426€
Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB)	Protection et mise en valeur de l'environnement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du lac du Bourget	GEMAPI : 1 364 066€ dont 644 784€ de fonctionnement Hors Gemapi : 447 022€
Métropole Savoie	Schéma de cohérence territorial (SCOT)	248 439€
Syndicat mixte de l'abattoir de Chambéry (SMAC)	Gestion de l'abattoir de Chambéry	158 333€
Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)	Protection et mise en valeur de l'environnement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Chéran	60 846€

Les enveloppes consacrées aux financements des principaux satellites en 2021 représentent :

- **11,1 M€ de dépenses propres* sur le budget général de Grand Chambéry soit 30% du budget général de fonctionnement 2021 (hors déchets)**
- **5 M€ de dépenses sur le budget déchets soit 31% du budget déchets de GC**

* les dépenses propres de fonctionnement de Grand Chambéry s'entendent hors reversement des AC et hors flux croisés de masse salariale.

Le poids financier 2021 du financement des principaux satellites peut se représenter comme suit :



Au regard de l'externalisation des politiques publiques de Grand Chambéry et des enjeux financiers de chacun de ses partenaires, l'agglomération a un **devoir de contrôle vis-à-vis de ces structures**.

Par conséquent, il semble indispensable d'analyser les enjeux et les trajectoires des principaux partenaires de Grand Chambéry.

4) Les principaux satellites de Grand Chambéry : enjeux et trajectoires

Les organismes partenaires de Grand Chambéry représentent de forts enjeux politiques et financiers pour la communauté d'agglomération. Afin d'avoir une vision globale des politiques menées et des impacts sur le budget de Grand Chambéry, cette partie synthétise les enjeux et les trajectoires de chacun des satellites.

Pour chaque organisme, seront détaillés les éléments suivants :

- Compétences externalisées et articulation avec celles de Grand Chambéry
- Organisation et fonctionnement du satellite
- DOB 2022 des satellites, éléments de perspectives (enjeux et trajectoires)
- Conclusion par satellite en lien avec l'évaluation des risques

La politique de gestion des déchets en lien avec Savoie Déchets

Compétences gérées par Savoie Déchets et articulation avec Grand Chambéry

La politique déchets comprend la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés ainsi que la gestion de déchetteries.

Si la collecte et le transport des déchets ainsi que les déchetteries sont directement gérés par Grand Chambéry, le **traitement des ordures ménagères** et le **tri des collectes sélectives** ont été confiés au syndicat mixte Savoie Déchets.

Le **budget de Grand Chambéry** concerné est le **budget Déchets**.

Grand Chambéry est en volume de tonnage incinéré le premier client de Savoie Déchets. **Environ 33 000 tonnes de déchets sont ainsi traitées** par le syndicat chaque année pour le compte de l'agglomération et près de **7 000 tonnes de collectes sélectives** sont également triées.

Cela représente un budget de plus de **5 M€/an (soit 30% des dépenses de fonctionnement de la compétence Déchets)**.

Toute décision prise par ce syndicat impacte donc fortement l'équilibre du budget Déchets de Grand Chambéry et par voie de conséquence le **taux de TEOM** voté par la communauté d'agglomération chaque année.

Organisation et fonctionnement de Savoie Déchets

Savoie Déchets est composé de **13 EPCI qui représentent 224 communes**.

Ce syndicat est dirigé par un comité syndical composé de **39 représentants** et présidé par **Marie BENEVISE** (également Vice-présidente de Grand Chambéry chargée des déchets).

Les élus de Grand Chambéry qui siègent au comité syndical de Savoie déchets sont :

- Walter SARTORI
- Max JOLY
- Laurent GRILLAUD
- Jean-Marc LEOUTRE
- Marie BENEVISE
- Pierre BRUN
- Arthur BOIX-NEVEU
- Maryse FABRE

DOB 2022 de Savoie Déchets et éléments de prospective

Savoie Déchets a délibéré son DOB le 17/12/2021 dont voici les principaux enjeux et éléments de prospective.

L'ensemble des données sont tirées des documents produits par le syndicat.

Le budget principal de fonctionnement de Savoie Déchets s'élèverait à 22,4 M€ en 2022. Savoie déchets possède également **3 budgets annexes** :

- Budget annexe gestion des passifs : prévisionnel 2022 à 44 k€
- Budget annexe centre de tri de Chambéry : prévisionnel 2022 à 5.2 M€
- Budget annexe centre de tri de Gilly sur Isère : prévisionnel 2022 à 476 k€

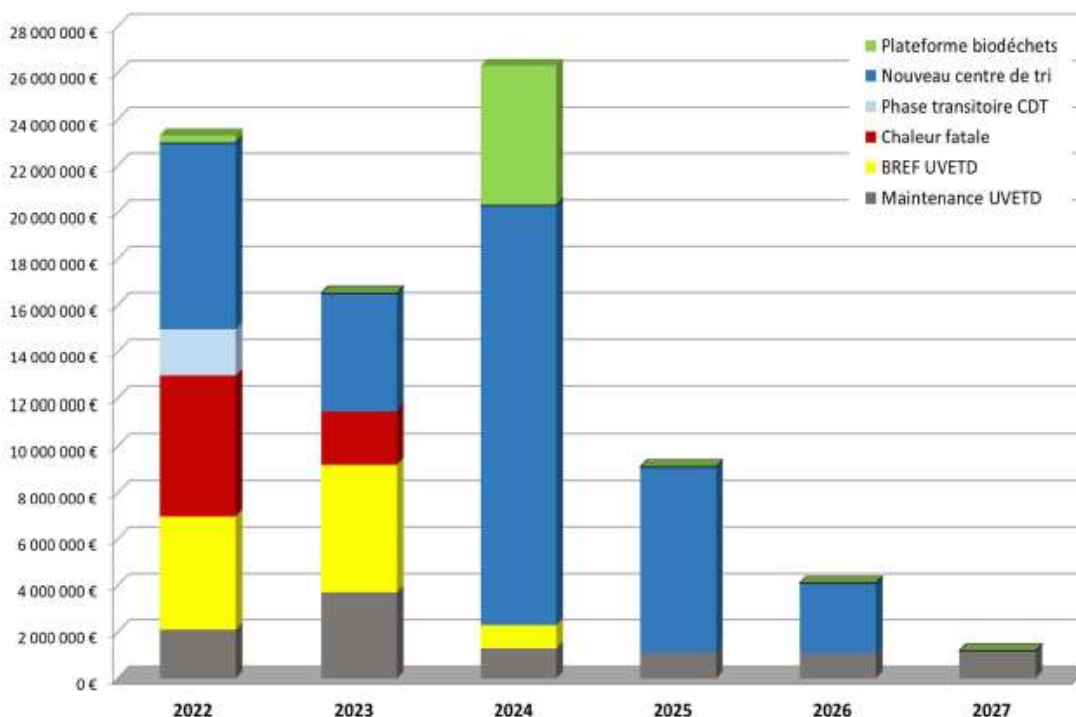
Grand Chambéry contribuerait en 2022 à hauteur de 5,2 M€ HT au financement du budget principal et du budget annexe centre de tri de Chambéry en s'acquittant des tarifs pratiqués par Savoie Déchets.

Les **principaux tarifs 2022** votés par Savoie Déchets et les impacts pour GC sont les suivants :

Tarifs en € HT / tonne	Tarif 2021	Tarif 2022	Evolution	Impacts 2022 pour GC
Incinération des ordures ménagères OM	111.27 €	118.50 €	+ 7 € la tonne soit + 6.5 %	+ 231 000 € sur le budget déchets pour 33 000 tonnes d'OM
Incinération des boues	67.50 €	73.50 €	+ 6 € la tonne soit + 8.9 %	+ 60 000 € sur le budget assainissement pour 10 000 tonnes de boues
Tri des collectes sélectives CS	158 €	180 €	+ 22 € la tonne soit + 13.9 %	+ 154 000 € sur le budget déchets pour 7000 tonnes de CS

Au total, l'impact financier pour Grand Chambéry serait de + 445 000 € HT pour l'exercice 2022.

- Eléments de prospectives : PPI 2022/2027



Savoie Déchets dispose d'une PPI 2022/2027 très ambitieuse de près de 80 M€ d'ici 2027 répondant à d'importants enjeux réglementaires et environnementaux et également liée à des projets structurants comme :

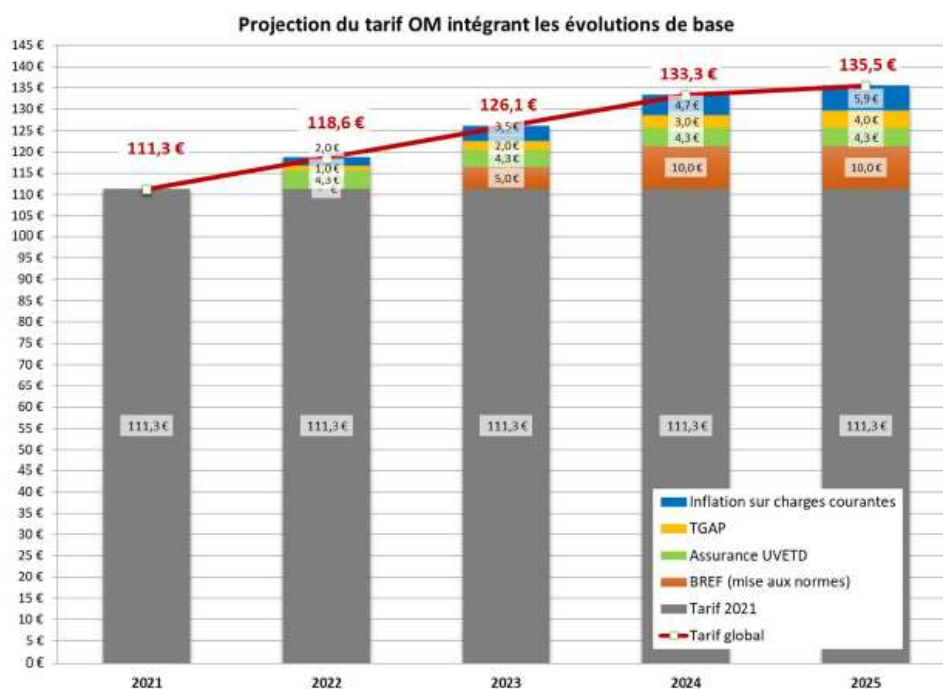
- l'extension des consignes de tri avec une phase transitoire estimée à 2 M€ et la construction d'un nouveau centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes pour 39 M€.
- la mise aux normes de de l'UVETD (usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets) liée au BREF pour 11 M€.
- les travaux de maintenance de l'UVETD pour 10 M€.

- le projet de valorisation de la chaleur fatale pour 8 M€.
- la gestion des bio déchets avec la création d'une plateforme pour 6 M€ (projet à valider).
- la plateforme des mâchefers pour 2 M€ (projet à valider).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul
Grosse maintenance UVETD	2 121 700 €	3 706 200 €	1 310 200 €	1 113 200 €	1 098 200 €	1 191 200 €	10 540 700 €
BREF UVETD (mise aux normes)	4 850 000 €	5 500 000 €	1 000 000 €	- €	- €	- €	11 350 000 €
Valorisation chaleur fatale UVETD	6 000 000 €	2 300 000 €	- €	- €	- €	- €	8 300 000 €
Plateforme mâchefers	- €	1 500 000 €	500 000 €	- €	- €	- €	2 000 000 €
Phase transitoire centre de tri	2 000 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 000 €
Nouveau centre de tri (dont foncier)	8 100 000 €	5 000 000 €	15 000 000 €	8 000 000 €	3 000 000 €	- €	39 100 000 €
Plateforme biodéchets	350 000 €	- €	6 000 000 €	- €	- €	- €	6 350 000 €
Total PPI	23 421 700 €	18 006 200 €	23 810 200 €	9 113 200 €	4 098 200 €	1 191 200 €	79 640 700 €

Pour l'année 2022, les dépenses d'investissement (hors dette) sont estimées à 23.4 M€.

- Hypothèses d'évolution du tarif de l'incinération des OM 2022/2025



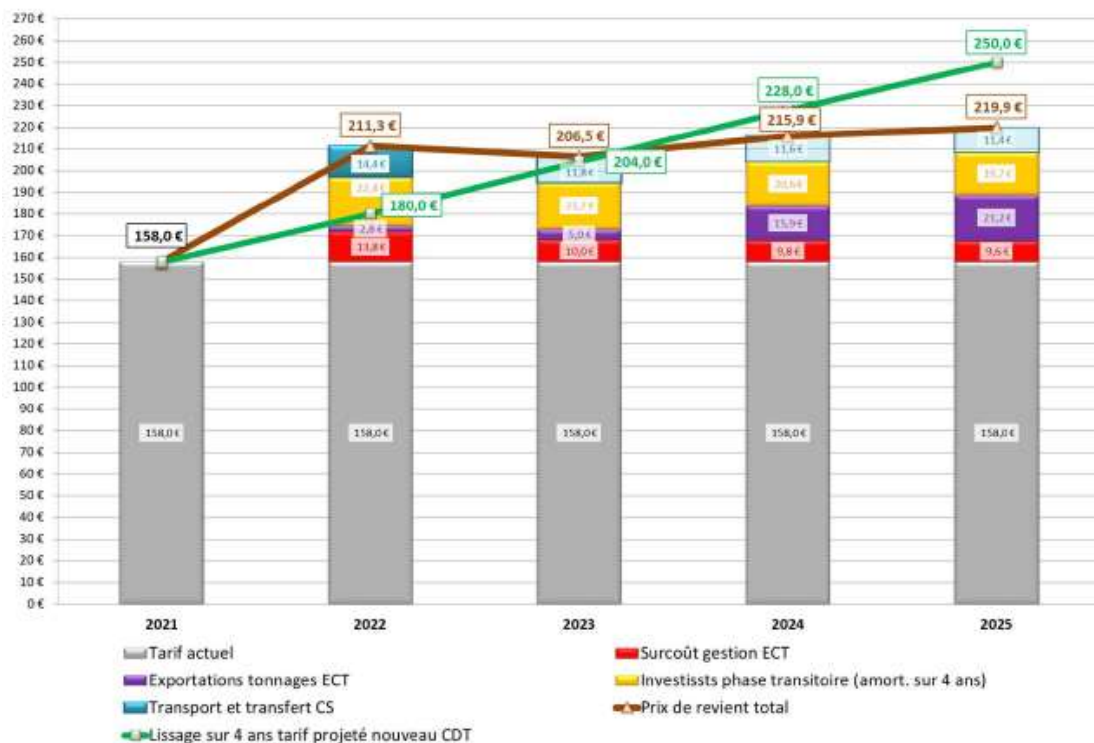
Selon la prospective présentée par le syndicat et pour tenir compte de l'inflation, de la hausse de la TGAP*, des coûts d'assurance à actualiser, des dépenses de mises aux normes à prévoir, le tarif projeté passerait de **111,30€/tonne en 2021 à 135,5€/tonne en 2025**, soit **+24,20€/tonne d'augmentation**, ce qui représente une hausse de **+22% en 5 exercices**.

Grand Chambéry représente un volume de 33 000 tonnes de déchets à traiter.

Cela supposerait un **surcoût théorique de + 800 000 €/an à terminaison 2025** pour la communauté d'agglomération dans l'hypothèse où les tonnages se maintiendraient à leur niveau de 2021.

* La Taxe Générale sur les Activités Polluantes est fixée par l'Etat et payée par le Savoie Déchets puis refacturée aux collectivités adhérentes via le tarif. Il existe plusieurs taux de TGAP en vigueur et la TGAP qui s'applique au syndicat Savoie Déchets est le taux réduit. Ce dernier était de 6€/tonne en 2020, il passe à 12€ en 2022 et devrait s'établir à 15€/tonne en 2025.

- Hypothèses d'évolution des tarifs de la collecte sélective 2022/2025



Le tarif 2021 s'élevait à 158€/tonne. La projection proposée par le syndicat fait apparaître une **progression jusqu'à 250€/tonne en 2025**, soit une **progression de +92€/tonne à terminaison**, soit **+58% de hausse**.

Grand Chambéry représente près de 7 000 tonnes de collectes sélectives à trier.

La hausse proposée se traduirait par une progression du coût de ce traitement pour Grand Chambéry de l'ordre de **+644 000€/an à terminaison 2025** dans l'hypothèse où les tonnages se maintiendraient à leur niveau de 2021.

Conclusion pour Savoie Déchets : enjeux et risques

Les évolutions tarifaires de Savoie Déchets représentent un **enjeu financier substantiel pour Grand Chambéry** : à terminaison 2025 et à tonnages constants, le surcoût s'élèverait à environ + 1,5 M€/an HT sur le budget de fonctionnement pour la compétence Déchets.

Ces évolutions sont de nature à **impacter l'équilibre du budget déchets de Grand Chambéry**.

La mise en œuvre des compétences confiées à Savoie Déchets est donc un enjeu majeur pour la communauté d'agglomération qui nécessite un **suivi technique et financier renforcé**.

Il est primordial que Grand Chambéry et Savoie Déchets partagent régulièrement les enjeux liés à la compétence déchets, le déroulement des projets en cours et les trajectoires financières associées aussi bien au niveau technique que politique.



Compétences externalisées et articulation avec celles de Grand Chambéry

La **politique Tourisme de Grand Chambéry** est constituée de différents axes :

- la promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme intercommunal ;
- le développement touristique du territoire : sentiers de randonnée, sites touristiques naturels, schémas directeurs, ... ;
- les activités de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard (SGR) et les Aillons-Margériaz (AM).

Si le développement touristique est directement géré par Grand Chambéry, la **promotion du tourisme** a été confiée à l'office de tourisme intercommunal « **Grand Chambéry Alpes Tourisme** », EPIC créé par l'agglomération en 2017, et **l'exploitation et les aménagements des stations de SGR et des AM** ont été transférés au « **Syndicat Mixte des Stations des Bauges** ».

Le **budget de Grand Chambéry** concerné est le **budget général**.

Ainsi, Grand Chambéry verse annuellement en fonctionnement :

- une **subvention à GCAT sur la base d'une convention de moyens et d'objectifs** pour promouvoir l'attractivité touristique du territoire
- une **contribution obligatoire à SMSB** pour développer les activités touristiques toutes saisons des stations des Bauges.

Cela représente un budget de plus de **2 M€/an** répartis entre une subvention à hauteur de **1.5 M€ pour GCAT** et une contribution de **0.6 M€ pour SMSB** ce qui représente **90% du budget tourisme de Grand Chambéry** ou **5.7 % des dépenses de fonctionnement du budget Général de Grand Chambéry**.

Organisation et fonctionnement de GCAT

Grand Chambéry Alpes Tourisme est un **établissement public à caractère industriel et commercial** (EPIC), créé par Grand Chambéry, qui gère la **promotion du tourisme des 38 communes de Grand Chambéry** et qui perçoit la taxe de séjour intercommunale instaurée par Grand Chambéry sur l'ensemble du territoire.

Ce syndicat est dirigé par un **Comité de direction présidé par Dominique POMMAT** (membre du bureau de Grand Chambéry) et composé de 45 membres issus de 3 collèges :

- 23 représentants de Grand Chambéry
- 18 socio-professionnels
- 4 personnalités qualifiées

Les **élus de Grand Chambéry qui siègent au comité de direction de GCAT** sont :

- Serge TICHKIEWITCH
- Christian GOGNY
- Dominique POMMAT
- Sandra FERRARI
- Josette REMY

- Christophe RICHEL
- Sandrine GARCIN
- Jocelyne GOUGOU
- Marcel FERRARI
- Luc BERTHOUD
- Alain THIEFFENAT
- Éric DELHOMMEAU
- Jean-Benoît CERINO
- Christophe PIERRETON
- Raphaëlle MOURIC
- Michel CAMOZ
- Florence BOURGEOIS
- Jean-François BECCU
- Christelle FAVETTA-SIEYES
- Alexandre GENNARO
- Cécile TRAHAND
- Maryse FABRE
- Christian BERTHOMIER

DOB 2022 de GCAT et éléments de prospectives 2022/2026

GCAT a délibéré son débat d'orientations budgétaires le 02/02/2022 dont voici les principaux enjeux et éléments de prospectives. L'ensemble des données est tiré des documents produits par l'EPIC.

L'enjeu principal de GCAT est de **déployer l'attractivité de la destination « Chambéry Montagnes »** par une démarche collaborative associant les acteurs du tourisme.

Les projections budgétaires de GCAT présentent un **budget de fonctionnement qui oscille entre 2.8M€ et 3M€** sur la période 2022/2026.

Au regard de la prospective budgétaire établie par GCAT, il apparaît :

- Un **besoin de financement complémentaire de l'ordre de 600 k€ sur la période pour le financement de la marque** avec un soutien fort à court terme de l'ordre de 200 k€ /an sur 2022 et 2023 puis une dégressivité sur 2024 à 2026 allant de 150 k€ en 2024, 50 k€ en 2025 et 0 € en 2026 ;
- Un **besoin d'équilibre structurel de GCAT de l'ordre de +/- 200 k€ par an**

GCAT indique qu'il dispose des leviers d'équilibre suivants :

- La recherche d'économies sur ses charges de fonctionnement ;
- La croissance de ses recettes propres : recettes commerciales et taxe de séjour ;
- Le développement de la marque pour générer plus de nuitées et plus d'activité pour les professionnels ;
- Le soutien de l'agglomération par le bais de subventions complémentaires.

La prospective de GCAT supposerait un risque d'une contribution complémentaire cumulée de + 1.344 M€ pour Grand Chambéry sur la période 2022/2026.

Montants en k€	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention récurrente de GC	1 487	1 487	1 487	1 487	1 487
Besoin complémentaire de GCAT	+ 200	+ 374	+ 403	+ 169	+ 198
TOTAL cumulé	1 687	1 861	1 890	1 656	1 685

Organisation et fonctionnement de SMSB

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges regroupe **deux intercommunalités membres : Grand Chambéry et Grand Lac**. Il gère et aménage les **stations de Savoie Grand Revard (SGR) et des Aillons-Margeriaz (AM)**.

Ce syndicat est dirigé par un **Comité syndical présidé par Sandra FERRARI** (membre du bureau de Grand Chambéry) et composé de **34 membres** répartis comme suit :

- 17 représentants de Grand Chambéry
- 17 représentants de Grand Lac

Les **élus de Grand Chambéry qui siègent au Comité syndical du SMSB** sont :

- Serge TICHKIEWITCH
- Pascal GINOLLIN
- Pierre-Damien GALENE
- Sandra FERRARI
- Gérard DUMAZ
- Gaëtan VANIN
- Régis DUMAZ
- Christian GOGNY
- Cécile TRAHAND
- Maryse FABRE
- Alexandra TURNAR
- Christian BERTHOMIER
- Dominique POMMAT
- Jean-Marc LEOUTRE
- Sabrina HAERINCK
- Alexandre GENNARO
- Pierre BRUN

Selon les périmètres soumis à délibération, la **gouvernance et le financement du syndicat** sont différenciés de la manière suivante :

- Sur le **domaine de SGR**, les décisions et les financements sont opérés à **50%/50% entre Grand Chambéry et Grand Lac** ;
- Sur le **domaine des Aillons-Margériaz**, les décisions et les financements sont réalisés à **100% par Grand Chambéry**

Les **modes de gestion des stations SGR et AM** sont organisés de manière distincte :

- L'exploitation et les aménagements du **site de SGR** sont gérés en **régie directe** par le syndicat que ce soit pour le nordique ou l'alpin ;
- Les aménagements du **site des Aillons-Margeriaz** sont gérés par le syndicat et **l'exploitation des remontées mécaniques en délégation de service public auprès de la SEM des Bauges**.

DOB 2022 de SMSB et éléments de prospectives

Dans un contexte de changement climatique majeur, les stations de moyenne montagne comme les stations des Bauges doivent s'engager dans une **diversification de leurs activités de sport et de loisirs de montagne sur 4 saisons** ainsi que dans un **processus de reconversion de leur modèle économique**.

L'enjeu principal pour SMSB est d'**accélérer la transition vers une destination multi saisons** et de proposer aux visiteurs une expérience de qualité pour mieux les fidéliser.

SMSB possède **4 budgets dédiés : 1 budget principal et 3 budgets annexes.**

- Le **budget principal du SMSB** gère le fonctionnement du syndicat et porte les projets de diversification des stations pour un volume 2021 de **2.43 M€ en fonctionnement et 5 M€ en investissement**
- Le **budget annexe nordique SGR** est un budget à autonomie financière destiné à la gestion et aux investissements liés au ski nordique pour un volume 2021 de **2.79 M€ en fonctionnement et 2.4 M€ en investissement.**
- Le **budget annexe alpin SGR** est un budget à autonomie financière destiné à l'exploitation et aux investissements liés au ski alpin pour un volume 2021 de **1.5 M€ en fonctionnement et 1.35 M€ en investissement.**
- Le **budget annexe alpin AM** est un budget à autonomie financière destiné à la gestion et aux investissements liés au ski alpin pour un volume 2021 de **157 k€ en fonctionnement et 2.27 M€ en investissement.**

Le **budget de Grand Chambéry** concerné est le **budget général.**

Le **domaine de Savoie Grand Revard**, constitué des stations de la Feclaz et du Revard, est financé à parité par Grand Chambéry et Grand Lac à hauteur de **429 k€/an pour chaque agglomération.**

Le **domaine des Aillons-Margériaz**, constitué des stations Aillons 1000 et Aillons 1400 est financé exclusivement par Grand Chambéry à hauteur de **187 k€/an.**

SMSB a délibéré son **débat d'orientations budgétaires 2022** le 26/01/2022.

Le document soumis au conseil syndical ne propose pas de tableaux chiffrés mais fait mention des enjeux à venir sur le mandat concernant la diversification et la reconversion des stations.

Une nouvelle réunion syndicale concernant le DOB 2022 est programmée le 28 février 2022.

- **Éléments de prospective 2022/2026 de SMSB**

Les principaux enjeux et projets sur le mandat par site sont les suivants :

Savoie Grand Revard avec une PPI de l'ordre de 12.7 M€ HT

- La diversification avec la construction du CNES, la luge sur rail et la réhabilitation des bâtiments ;
- Le confortement du domaine nordique avec le plan d'eau de montagne et la neige de culture ainsi que l'aménagement du stade biathlon ;
- La stabilisation du domaine alpin avec les projets de couverture des tapis et les travaux de pistes.

Aillons-Margériaz avec une PPI de l'ordre de 12.9 M€ HT

- La diversification avec les projets glisse multi-activités et les tyroliennes, le pays suspendu des géants « phase 2 » et la réhabilitation du bâtiment totem en camp de base.
- Le développement de l'alpin avec le projet d'un nouveau télésiège à Margériaz 1400 et des grandes visites à réaliser sur les télésièges existant (Roc de Balme et Rochettes).

Les PPI sont actuellement en cours d'arbitrage par SMSB.

Conclusion sur le financement de la politique tourisme de GC

Toute décision prise par GCAT ou SMSB impacte fortement l'équilibre du budget général de Grand Chambéry ce qui vient *diminuer les marges de manœuvre de la communauté d'agglomération* sur le développement touristique et plus largement affaiblir les capacités d'investissement globales de Grand Chambéry.

Compte-tenu des orientations présentées par GCAT et SMSB lors de leurs DOB respectifs, il apparaît indispensable que les budgets de ces organismes partenaires soient établis en concertation avec Grand Chambéry afin de pouvoir *évaluer les risques d'abondement des contributions et de trouver d'éventuelles autres solutions de financement*.

Pour ce faire, Grand Chambéry doit mettre en place un suivi fin de la situation financière de ces organismes, des travaux d'investissement, des activités développées et de l'avancement de l'ensemble des projets afin d'identifier et d'anticiper au mieux les risques politiques, juridiques et financiers.

S'agissant du *risque financier qui pèse de manière importante sur Grand Chambéry*, l'agglomération propose de *mettre à disposition de SMSB son expertise en matière de pilotage budgétaire et financier* afin de permettre au syndicat de réaliser les investissements prévus à la PPI tout en optimisant la gestion de ses budgets et l'accompagner autour de la recherche de subventions à recevoir.

Pour cela, il sera nécessaire de partager de manière très régulière les perspectives financières dans le but de converger vers une stratégie financière commune et de limiter autant que possible les risques financiers.

Les politiques GEMAPI et protection et mise en valeur de l'environnement en lien avec le CISALB et le SMIAC



Compétences gérées par le CISALB et le SMIAC

La **compétence GEMAPI** ou **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement, comprend :

- L'entretien, l'étude et l'aménagement des cours d'eau
- La lutte contre les inondations
- L'entretien, l'étude et la restauration des zones humides

La **compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement** (PMVE) comprend :

- La lutte contre les pollutions
- La gestion et la protection de la ressource en eau
- L'animation et la pédagogie

La gestion de ces deux compétences est associée à **deux bassins versants** présents sur le territoire de Grand Chambéry :

- Le **bassin versant du Lac du Bourget**, périmètre hydrographique géré par le CISALB
- Le **bassin versant du Chéran**, périmètre hydrographique géré par le SMIAC

Selon les périmètres, les modes de gestion sont organisés de manière distincte.

Sur le bassin versant du Chéran, la **GEMAPI et la PMVE ont été transférées par Grand Chambéry** au Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, le SMIAC.

Sur le bassin versant du lac du Bourget :

- La **PMVE a été transférée au CISALB** comme la **gestion de l'assainissement du Lac du Bourget** (galerie de rejet des eaux usées traitées au Rhône) et la **gestion de la Plaine de la Coua et du vallon des cavettes** de Viviers du Lac ;
- La **GEMAPI** a quant à elle fait l'objet d'une **délégation de compétence par Grand Chambéry au CISALB** à compter de 2019 via une convention définissant les objectifs et les moyens mis à disposition du CISALB pour l'exercice de cette compétence.

Le **budget de Grand Chambéry** concerné est le **budget général** pour toutes les compétences sauf la Galerie de rejet au Rhône qui relève du budget de la régie de l'assainissement.

Afin de financer ces compétences, Grand Chambéry verse annuellement :

- Une **contribution obligatoire au SMIAC d'un montant de 60 k€/an**
- Une **contribution obligatoire au CISALB d'un montant de 450 k€/an TTC** pour les compétences transférées hors Gemapi
- Une **participation GEMAPI versée au CISALB** et définie par **convention d'un montant de 700 k€/an TTC** en fonctionnement et entre **2 M€ et 5.4 M€ TTC en investissement**

La gestion des compétences confiées au CISALB et au SMIAC représentent un budget de fonctionnement de plus de **1.2 M€/an pour Grand Chambéry** ce qui représente **3.3 % des dépenses de fonctionnement du budget général de Grand Chambéry**. (Dépenses propres)

Organisation politique du CISALB

Le CISALB regroupe **6 intercommunalités membres** qui représentent **64 communes** sur le bassin versant du lac du Bourget : **Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie**.

Ce syndicat est dirigé par un **Comité syndical présidé par Marie-Claire BARBIER** (représentante de Grand Lac) et composé de **14 membres** répartis comme suit :

- 5 représentants de Grand Chambéry
- 5 représentants de Grand Lac
- 1 représentant de Cœur de Chartreuse
- 1 représentant de Grand Annecy
- 1 représentant de Rumilly Terre de Savoie

Les **élus de Grand Chambéry qui siègent au Comité syndical du CISALB** sont :

- Luc BERTHOUD
- Michel DYEN
- Daniel ROCHAIX
- Aurélie LE MEUR
- Pierre BRUN

DOB 2022 du CISALB et éléments de prospectives

Le CISALB a délibéré son débat d'orientations budgétaires 2022 le 01/12/2021 et son BP 2022 le 26 janvier 2022.

Le budget de fonctionnement du CISALB s'élève en 2022 à 2.5 M€ et se décompose en 2 grandes familles de dépenses :

- **Les dépenses GEMAPI pour 1.48 M€** correspondant aux frais de personnel, actions mutualisées, entretien des rivières et des zones humides et au fonctionnement des services ;
- **Les dépenses Hors GEMAPI pour 921 k€** correspondant aux frais généraux, à la protection et mise en valeur de l'environnement, la galerie de rejet et Coua et Cavette.

Le budget d'investissement du CISALB s'élève en 2022 à 9.6 M€ et se décompose en 2 grandes familles de dépenses :

- **GEMAPI : 9.48 M€**
- **Hors GEMAPI : 35 k€**

Sur la **compétence GEMAPI**, les **principaux enjeux du CISALB pour 2022** relèvent des travaux mutualisés entre Grand Lac et Grand Chambéry et des investissements propres à chaque collectivité :

- **Les travaux mutualisés de protection contre les inondations entre Grand Lac et Grand Chambéry pour un montant de 415 k€**
 - o Le projet **Leyse aval Villarcher** (études relatives aux travaux de confortement des digues et de restauration, stratégie foncière et investigations complémentaires)

- Les travaux de réfection du bras de décharge
- La réalisation d'une première tranche d'**études sur les digues et ouvrages du territoire**
- **Les investissements propres à chaque collectivité comprenant la protection contre les inondations et les travaux sur les zones humides**
 - Investissements Grand Annecy : 80 k€
 - Investissements Grand Lac : 990 k€
 - **Investissements Grand Chambéry : 4 M€**

Les compétences confiées au CISALB fonctionnent et sont financées de 2 manières distinctes :

- Une **convention de délégation de la compétence GEMAPI** qui génère une participation de Grand Chambéry en fonctionnement et en investissement : le mode de gestion par délégation, dans lequel sont opérés une refacturation de l'ensemble des dépenses d'une part et un reversement des recettes associées d'autre part, implique une parfaite connaissance des flux budgétaires à prévoir nécessitant une transmission régulière et fluide des éléments d'informations.
- Des **compétences hors GEMAPI transférées** qui impliquent le versement d'une contribution obligatoire du budget général de Grand Chambéry en fonctionnement et un fonds de concours en investissement, sachant que les dépenses qui relèvent de la galerie de rejet impactent le budget assainissement.

Selon le budget 2022 voté par le CISALB, les impacts financiers pour l'agglomération seront en fonction des compétences GEMAPI et Hors Gemapi les suivants :

Compétences	Participation TTC GC 2021	Participation TTC GC 2022	Evolution
Fonctionnement GEMAPI	710 617 €	760 454 €	+ 49 837 € soit + 7%
Investissement GEMAPI	2 445 432 €	5 389 266 €	+ 2.9 M€ soit + 120 %
Total GEMAPI	3 156 049 €	6 149 720 €	
Fonctionnement Hors Gemapi	525 896 €	501 842 €	- 24 054 € soit - 4.6 %
Investissement Hors Gemapi	57 925 €	26 896 €	-31 029 € soit -53 %
Total Hors Gemapi	583 821 €	528 738 €	

S'agissant de la GEMAPI gérée par convention de délégation :

- **L'augmentation des dépenses de fonctionnement de + 7% va bien au-delà de la trajectoire des + 1.2% que s'était fixée Grand Chambéry lors du cadrage budgétaire.**
- **Les dépenses d'investissement double en 2022 par rapport à 2021** mais sont essentiellement le fruit de réinscriptions budgétaires de 2021 vers 2022 qui se cumulent avec les inscriptions 2022.

Le budget de Grand Chambéry impacté est le budget général de fonctionnement et d'investissement.

Concernant les compétences hors GEMAPI gérées en transfert :

- L'impact sur la contribution de Grand Chambéry pour 2022 est de – 24 k€ par rapport à 2021.

- L'impact sur le fonds de concours 2022 versé par GC est de – 31 k€
Les budgets de Grand Chambéry impactés sont le budget général et le budget assainissement.

- **Éléments de prospective 2022/2026**

Au regard des éléments de prospectives du CISALB, les principaux enjeux qui concernent Grand Chambéry sur 2022/2026 sont :

- Pour les compétences hors Gemapi : les travaux sur la galerie de rejet au Rhône
- Pour la compétence GEMAPI :
 - o Le projet Leysse Aval Villarcher
 - o Les travaux sur le Nant Petchi
 - o Les travaux relatifs aux zones humides

Organisation politique du SMIAC

Le SMIAC regroupe **4 intercommunalités membres** qui représentent **41 communes** sur le bassin versant du Chéran : **Grand Annecy, Grand Chambéry, Rumilly Terre de Savoie et Grand Lac.**

Ce syndicat est dirigé par un **Comité syndical présidé par Yoann TRANCHANT** (représentant de Rumilly Terre de Savoie) et composé de **19 membres** répartis comme suit :

- 6 représentants de Grand Chambéry
- 6 représentants de Grand Annecy
- 6 représentants de Rumilly Terre de Savoie
- 1 représentant de Grand Lac

Les **élus de Grand Chambéry qui siègent au Comité syndical du SMIAC** sont :

- Hervé FERROUD-PLATTET
- Jean-Pierre FRESSOZ
- Pierre DUPERIER
- Max JOLY
- Vincent BOULNOIS
- Éric DELHOMMEAU

DOB 2022 du SMIAC et éléments de prospectives

Le SMIAC délibérera son débat d'orientations budgétaires 2022 le 22/02/2022 et son BP 2022 le 29/03/2022.

Le budget de fonctionnement du SMIAC s'élevait en 2021 à 920 k€.

Ce budget porte principalement les charges de personnel, les programmes d'actions et les charges de fonctionnement courant du syndicat.

Le budget d'investissement du SMIAC s'élevait en 2021 à 1 520 k€.

Ce budget comprenait principalement le remboursement de la dette, les travaux sur les invasives, les études sur les zones humides, des études géotechniques sur les digues et les travaux sur les seuils de l'Aumône.

Les **principales perspectives financières 2022/2025 du SMIAC** sont les suivantes :

- Une **montée en puissance des investissements avec une PPI projetée à 6M€** (dont projet Iles de Chéran) sur la période 2022-2025 mais restant à arbitrer ;
- Une **augmentation de la dette de 2.4 M€** sur la période (dette nouvelle) ;

- Un **équilibre budgétaire fragile en fonctionnement et maintenu grâce aux excédents antérieurs** mais qui laisse apparaître un **déficit structurel** qui risque de s'accroître en fonction des engagements du SMIAC ;
- En fonction des investissements programmés et des programmes d'actions en fonctionnement, le SMIAC aura **besoin de financements complémentaires durables pour garantir les équilibres dans la durée** ;
- Un financement complémentaire qui se traduira par une **augmentation des contributions des adhérents de l'ordre de 40 k€ par an soit + 9 %/an** sur la période pour atteindre en **2025 une augmentation de + 160 k€ par rapport à 2021**.
A défaut, il faudra réduire les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

L'impact financier pour Grand Chambéry pourrait être de + 5 k€ pour 2022 et de + 21 k€ sur la période 2022/2025 voir bien davantage si les clés de répartition des dépenses du syndicat évoluent.

	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution Grand Chambéry en €	60 846	66 137	71 428	76 718	82 009

Conclusion sur le financement des politiques GEMAPI et PMVE

Toute décision prise par le CISALB ou le SMIAC impacte fortement l'équilibre du budget général de Grand Chambéry et par voie de conséquence les capacités de financement des autres compétences de l'agglomération.

Compte-tenu des enjeux politiques et financiers liés principalement à la délégation de la GEMAPI, il est nécessaire que l'agglomération mette en place des *instances consultatives et décisionnelles afin de valider les projets d'investissements programmés et les enveloppes financières correspondantes* notamment dans le cadre de la convention de délégation qui lie Grand Chambéry avec le CISALB et qui fixe les objectifs et les moyens.

Ainsi, cela implique un *partage des dossiers et des opérations bien en amont des décisions en comité syndical* afin de vérifier la cohérence technique et politique entre les structures et d'anticiper au plus tôt les risques financiers encourus par l'agglomération.

Aussi, les enjeux autour du *transfert de la compétence GEMAPI* au CISALB, de son financement par la taxe GEMAPI, du *projet Leysse Aval Villarcher* ainsi que *l'articulation entre les compétences GEMAPI et les compétences du service des eaux de GC* sont autant de sujets politiques et techniques à débattre sur le mandat.

Le partage de ces dossiers entre Grand Chambéry et Grand Lac, les deux principaux adhérents du CISALB, apparaît aussi un volet important à développer dans les réflexions à venir afin que les intercommunalités puissent s'orienter vers une *stratégie commune*.

La politique de développement économique en lien avec CGLE

Compétences gérées par CGLE et articulation avec celles de Grand Chambéry

La **politique de développement économique de Grand Chambéry** (cf. statuts) comprend :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les **actions de développement économique** (promotion économique, accompagnement des entreprises, gestion de l'immobilier d'entreprise), la **création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques** (ZAE) ont été transférés à **Chambéry Grand Lac Economie** (CGLE).

Aussi, le syndicat a en charge la **création et la réalisation de zones d'aménagement concerté** (ZAC) d'intérêt communautaire.

La politique locale du commerce et la promotion du tourisme restent de compétence intercommunale.

Le **budget de Grand Chambéry** concerné est le **budget général**.

Ainsi, Grand Chambéry verse annuellement à CGLE une **contribution de fonctionnement de 1 687 500€** ce qui représente **4.5 % des dépenses de fonctionnement du budget général de Grand Chambéry**.

Organisation politique de CGLE

Chambéry Grand Lac Economie est un syndicat mixte regroupant les **intercommunalités de Grand Chambéry et de Grand Lac**. Cet organisme gère l'ensemble du développement économique pour les deux territoires.

Ce syndicat est dirigé par un **Comité syndical présidé par Marie-Pierre MONTORO-SADOUX** (Vice-présidente de l'économie à Grand Lac) qui est composé de **30 membres** répartis comme suit :

- 15 représentants de Grand Chambéry
- 15 représentants de Grand Lac

Les **élus de Grand Chambéry qui siègent au comité syndical de CGLE** sont :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Alain THIEFFENAT | - Grégory BASIN |
| - Josette REMY | - Jean-Benoît CERINO |
| - Luc BERTHOUD | - Franck MORAT |
| - Pascal MITHIEUX | - Thierry REPENTIN |
| - Daniel ROCHAIX | - Arthur BOIX-NEVEU |
| - Benoit PERROTTON | - Raphaëlle MOURIC |
| - Aloïs CHASSOT | - Florence BOURGEOIS |
| - Christian GOGNY | |

La gouvernance et le financement du syndicat se font à parité entre Grand Chambéry et Grand Lac.

Le fonctionnement du syndicat repose sur 2 principes fondateurs entre Grand Chambéry et Grand Lac :

- Le **partage des risques financiers** : le **financement à 50/50 des déficits de zones** d'activité économique dans la limite d'un déficit inférieur ou égal à 20%
- La **péréquation fiscale** : le **partage à 60/40 des fruits fiscaux** de l'ensemble de la fiscalité économique perçue (CVAE, CFE) pour Grand Chambéry et Grand Lac.

DOB 2022 de CGLE et principaux enjeux

CGLE a délibéré son débat d'orientations budgétaires le 21/12/2021 et son BP 2022 le 26 janvier 2022. CGLE possède **3 budgets : 1 budget principal et 2 budgets annexes.**

- Le **budget principal de CGLE** gère le fonctionnement du syndicat, les actions de développement ainsi que les flux financiers entre les intercommunalités et CGLE. Il s'élève en 2022 à **4.25 M€** en fonctionnement et **10 M€** en investissement
- Le **budget annexe immobilier d'entreprise** est un budget destiné à la gestion des activités locatives liées aux pépinières d'entreprises (parc de 10 000 m² de locaux). Il s'élève en 2022 à **1.64 M€** en fonctionnement et **1.53 M€** en investissement.
- Le **budget annexe aménagement** est un budget destiné à la gestion des parcs d'activité économique Il s'élève en 2022 à **45.8 M€** en fonctionnement et **43.7 M€** en investissement.

Les impacts financiers pour l'agglomération en 2022 sont estimés :

- **En dépenses à 1.687 M€ de contribution à laquelle s'ajoute 312 k€ de participation aux déficits de zones**
- **En recettes à 1.37 M€ de remboursement d'avances**

Les **principaux enjeux de CGLE** selon les thématiques exercées sont les suivants :

En **matière d'aménagement** :

- la conduite d'une stratégie de requalification des zones économiques et de réserves foncières afin de reconstituer le stock de foncier ;
- garantir et maîtriser le stock de foncier disponible pour créer de l'emploi et de la fiscalité ;
- la stratégie de tarification et de commercialisation afin d'améliorer les bilans de sorties des opérations sur les PAE.

En **matière d'immobilier et d'accompagnement à la création** :

- la formation et l'animation des pépinières ;
- la requalification de Côte-Rousse ;
- le partenariat avec l'incubateur du Québec, le confortement de la French Tech in the Alps, l'aménagement de l'Espace collaboratif numérique à Savoie Technolac.

En **matière d'animation territoriales** : la poursuite des subventions aux associations et les adhésions aux organismes développant l'économie.

En **matière de prospection** : réorienter la prospection suite à l'arrêt du SIMI, développer la communication (site internet, réseaux, nouveaux supports, relations presse, ...).

En **matière de finances** : maîtriser les coûts récurrents, optimiser la gestion de la dette et l'ingénierie financière du fonds de réserve foncière.

Conclusion sur le financement du développement économique

Les orientations budgétaires 2022 du syndicat se réalisent dans le respect d'un montant maximum de contributions des agglomérations de 3.4 M€ à raison de 1.7 M€ par agglomération.

Si le **risque financier reste maîtrisé en terme de contribution, les déficits de zones à terminaison** représentent un **risque substantiel** pour les agglomérations qui doivent les financer.

La **gestion et la commercialisation des PAE** revêt donc un enjeu majeur dans l'équilibre budgétaire des opérations d'aménagement. Ceci implique un partage régulier des budgets de zones et un suivi financier fin des déficits et excédents des PAE entre les services de CGLE et de Grand Chambéry afin d'anticiper au plus tôt les conséquences financières pour les agglomérations et leur permettront de provisionner les potentiels déficits de zones.

La politique agricole de Grand Chambéry en lien avec le SMAC

En matière de **politique agricole**, si l'élaboration et la mise en œuvre du schéma agricole et de la charte forestière sont gérées directement par Grand Chambéry, **la construction et la gestion de l'abattoir ont été confiés au Syndicat Mixte de l'abattoir de Chambéry.**

Le **budget de Grand Chambéry** concerné est le **budget général.**

Ainsi, Grand Chambéry verse annuellement au **SMAC une contribution de fonctionnement de 158 333 €** ce qui représente **0.4 % des dépenses de fonctionnement du budget Général de Grand Chambéry.**

Fonctionnement du SMAC

Le **SMAC** est un syndicat mixte regroupant le **Département de la Savoie et l'agglomération de Grand Chambéry.**

Cet organisme gère la **construction de l'abattoir public de Chambéry** datant de 2009 d'une capacité de 2 500 tonnes annuelles.

L'exploitation de l'abattoir a été confiée à la société Savoie Abattage (SAB) par le biais d'une délégation de service public d'une durée de 10 ans qui arrive à échéance en juin 2024.

Ce syndicat est dirigé par un **Comité syndical présidé par Gilbert GUIGUE** (représentant du conseil départemental) qui est composé de **6 délégués** répartis comme suit :

- 2 représentants de Grand Chambéry.
- 4 représentants du CD73.

Les **élus de Grand Chambéry qui siègent au comité syndical du SMAC** sont :

- Jean-Pierre FRESSOZ
- Jimmy BAABAA

Le financement du syndicat est réparti de la manière suivante :

- Contribution du Conseil départemental : 75 %
- Contribution de Grand Chambéry : 25 %

DOB 2022 du SMAC et principaux enjeux

Le SMAC a délibéré son débat d'orientations budgétaires le 23/02/2022.

Les principaux enjeux du SMAC sont :

- Les **travaux de réhabilitation et de modernisation de l'abattoir** faisant suite à un audit de fonctionnement réalisé par l'ADIV en 2019 (Cabinet de conseil des industriels de la viande) ;
- Le **renouvellement de la DSP pour l'exploitation de l'abattoir.**

Le **programme d'investissement pour les travaux de réhabilitation est estimé à 3.7 M€ HT.**

Initialement à 2.5 M€ HT, son coût a évolué à la hausse suite à l'ajout de travaux complémentaires non prévus initialement (création d'une porcherie et d'une salle de salage des cuirs) et suite à une revalorisation des montants due à la hausse des matériaux et à une révision des prix.

Ce programme bénéficie d'une subvention accordée par l'Etat dans le cadre du plan « France Relance » à hauteur de 826 k€ avec des travaux qui devront être réalisés avant le 31/12/2023.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'abattoir a été confié à la Société d'Aménagement de la Savoie.

Selon le plan de financement réalisable, le besoin de ressources complémentaires ou d'économies du SMAC se situerait entre 20 k€ et 100 k€/an à compter de 2023 ou 2024 sachant qu'une augmentation des contributions de 100 k€ a été délibérée en 2021 (pour une contribution globale de 633 k€ en 2021).

Conclusion sur le financement du SMAC

Selon les possibilités d'optimisation du plan de financement, l'impact de ce projet pour Grand Chambéry serait compris entre + 5 k€/an dans le meilleur des cas et + 20 k€/an à compter de 2024.

Même si Grand Chambéry ne finance que 25% des besoins de contribution du SMAC, le partage technique et financier du projet de modernisation de l'abattoir entre les services de Grand Chambéry et du SMAC permettrait d'avoir une vision prospective des travaux et du budget du syndicat ainsi que des impacts sur les contributions.

La politique urbanisme en lien avec Métropole Savoie (MS)



Compétence externalisée par GC

En matière de **politique locale d'urbanisme**, Grand Chambéry joue un rôle structurant s'agissant de la planification d'urbanisme de l'espace communautaire à travers :

- **Le schéma de cohérence territoriale (Scot)**
- **Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Si le PLUi est géré directement par Grand Chambéry, **la gestion du SCOT** a été confiée au **syndicat mixte de Métropole Savoie**.

Le **budget de Grand Chambéry** concerné est le **budget général**.

Ainsi, Grand Chambéry verse annuellement à **Métropole Savoie une contribution de fonctionnement de 250 k€ ce qui représente 0.7 % des dépenses de fonctionnement du budget général de Grand Chambéry**.

Fonctionnement de MS

Métropole Savoie est un syndicat mixte regroupant 3 EPCI, **Grand Chambéry, Grand Lac et a Communauté de communes Cœur de Savoie** ce qui représente 107 communes. Cet organisme gère **l'élaboration, la mise en œuvre et l'évolution du SCOT** ainsi que **le pilotage d'études et de réflexions prospectives** dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat.

Ce syndicat est dirigé par un **Comité syndical présidé par Jean-Claude MONTBLANC** (représentant de la CC Cœur de Savoie) qui est composé de **184 membres** dont 77 représentants de Grand Chambéry.

Il est également administré par un **bureau composé de 27 délégués dont 9 représentants de Grand Chambéry**.

Les **élus de Grand Chambéry qui siègent au bureau de MS** sont :

- Corinne WOLFF (Vice-présidente de MS)
- Jolaine ANDOUX
- Luc BERTHOUD
- Arthur BOIX-NEVEU
- Alain CARACO
- Hugues CHAREYRE
- Quentin CLERC
- Emilie DORHMANN
- Sandra FERRARI

Le financement du syndicat s'effectue en fonction de la population et s'établit à 1.78 € par habitant soit une contribution globale de 458 k€ pour 2022 dont 250 k€ financé par Grand Chambéry.

DOB 2022 de Métropole Savoie et principaux enjeux

Métropole Savoie a délibéré son débat d'orientations budgétaires le 11/12/2021 et son BP 2022 le 29 janvier 2022.

Le **budget 2022** de Métropole Savoie s'élève :

- **En fonctionnement à 1.1 M€**
- **En investissement à 339 k€**

Les principaux objectifs 2022 sont :

- La suite de l'enquête ménage mobilité EMC2
- Le démarrage de l'étude d'une zone à faible émission mobilité

Plus globalement, les **principaux enjeux de Métropole Savoie** sont :

- En matière de **mobilité** : l'enquête ménage mobilité EMC2, la mise en œuvre de l'armature mobilité (offre TER cadencée omnibus) ;
- En lien avec la **loi climat et résilience** : l'instauration d'une zone à faible émission mobilité (ZFEm) et la déclinaison de l'ambition Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans l'aménagement du territoire ;
- En matière de **transition énergétique** : la pédagogie sur les ambitions du Scot s'agissant des énergies renouvelables ;
- En matière de **mise en œuvre du Scot** : la pédagogie auprès des communes et EPCI, l'actualisation du site internet et de l'outil d'occupation du sol, la mise en place d'un observatoire du suivi du Scot.

Conclusion sur le financement de Métropole Savoie

Le financement de Métropole Savoie reste stable et la contribution de GC évolue de plus ou moins 1% par an avec ponctuellement des participations complémentaires qui sont appelés pour financer certaines études comme l'enquête ménage mobilité. Le risque financier se situe principalement sur le financement des études à venir et nécessite une certaine vigilance.

Aussi, les études menées par Métropole Savoie ont un lien fort avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme de Grand Chambéry ce qui implique une association des services de Grand Chambéry afin de mettre en cohérence les projets et les documents de planification en conséquence.



Compétences gérées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Le SDIS 73 est responsable de l'organisation des secours sur le département de la Savoie et est, par conséquent, un des acteurs de **la politique publique départementale de sécurité civile**, dont l'Etat est garant.

Sous l'autorité du préfet ou du maire, dans l'exercice de leur pouvoir respectif de police administrative, le **directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de la mise en œuvre des moyens opérationnels.**

Le SDIS gère **80 Centres d'Incendie et de Secours** dont :

- 7 centres de secours principaux (dont le CSP de Chambéry).
- 29 centres de secours (dont la caserne de Sud Lac).
- 44 centres de première intervention.

Les 80 centres de secours sont répartis sur l'ensemble du département selon **9 bassins opérationnels.**

Les **risques couverts par le SDIS** relèvent des domaines suivants :

- Les risques bâtimentaires en stations et centres anciens.
- Les tunnels routiers et ferroviaires.
- Les risques chimiques (industrie et transport).
- Les risques naturels liés à la montagne : inondations, avalanches, coulées de boue, risque sismique.
- Les risques nautiques sur 10 lacs.

Les **personnes concernées** par les secours sont :

- 431 174 habitants sédentaires.
- 800 000 personnes hébergées par jour en moyenne sur la saison d'hiver.
- 1 200 000 en périodes de pointe.

Grand Chambéry fait partie du **bassin opérationnel de Chambéry-Chartreuse** qui comprend 3 centres d'intervention :

- Le CSP de Chambéry.
- Le CS Sud Lac.
- Le CPI Chartreuse.

Grand Chambéry contribue financièrement au SDIS et verse annuellement une contribution de fonctionnement de 5,54 M€ ce qui représente 15 % des dépenses de fonctionnement du budget Général.

Organisation et fonctionnement du SDIS 73

Cet établissement est dirigé par un **Conseil d'Administration présidé par Brigitte BOCHATON** (Conseillère départementale) qui est composé de **22 membres** répartis comme suit :

- 14 conseillers départementaux.
- 5 représentants des EPCI.
- 3 représentants des communes.

Le **bureau du conseil d'administration** est composé du président, de trois vice-présidents et d'un administrateur, élus par le CA du SDIS en son sein.

Le **représentant de Grand Chambéry** qui siège au conseil d'administration du SDIS est **Luc BERTHOUD**.

Les principaux enjeux financiers du SDIS 73

Le **budget 2021 du SDIS** s'élevait à environ **60 M€ en fonctionnement** et à **20 M€ en investissement**.

En fonctionnement, les principales dépenses relèvent des **charges de personnel qui représentent 83 %** du total soit 44 M€.

Le financement du syndicat s'effectue exclusivement par les **contributions et participations qui représentent 93% des recettes de fonctionnement** soit 54 M€.

Les **contributions des adhérents représentaient 52 M€ en 2021** dont :

- 30 M€ provenant du département.
- 22 M€ provenant des communes et EPCI dont **5.54 M€ financés par Grand Chambéry**.

En investissement, les principales dépenses relèvent des **programmes immobiliers pour 36%** soit 4.1 M€ et de la **logistique opérationnelle pour 33%** soit 3.8 M€.

Grand Chambéry **participe aux opérations immobilières du SDIS** concernant **les travaux des casernes de Chambéry et de Sud Lac** par le versement de fonds de concours.

- Prévisions et participations 2022

Les prévisions budgétaires 2022 du SDIS s'établissent à :

- 61 M€ en fonctionnement.
- 11 M€ en investissement.

Le conseil d'administration du SDIS a arrêté les contributions 2022 des communes et EPCI, ces contributions intégrant :

- un retour à la normale en termes d'activité opérationnelle.
- l'évolution soutenue de l'inflation basée sur l'augmentation des prix à la consommation.
- la prise en compte des obligations réglementaires liées au temps de travail.

Ainsi, en 2022, **la contribution de Grand Chambéry au SDIS a été établie à 5.67 M€ soit + 2.4 %** par rapport à 2021.

Conclusion sur le financement du SDIS

Les orientations budgétaires 2022 du SDIS représentent un impact financier pour Grand Chambéry de + 132 885 € par rapport à 2021.

Le risque financier pour Grand Chambéry est essentiellement **dépendant de l'inflation** pour cet établissement. Les contributions évoluent entre **+1 à +2 % par an**.

Cependant, **toute décision prise par le SDIS impacte fortement l'équilibre du budget général de Grand Chambéry compte-tenu du poids de la contribution** dans ses dépenses propres de fonctionnement (15%).

Conclusion sur les enjeux et trajectoires des satellites

Au regard des DOB des principaux syndicats mixtes et établissements publics, leur analyse illustre l'extrême sensibilité du budget de Grand Chambéry à l'évolution des trajectoires de ces différents organismes.

En effet, les DOB 2022 des satellites de Grand Chambéry ne sont pas en corrélation avec les hypothèses budgétaires 2022 établies à + 1.2% par rapport à 2021.

Considérant que l'agglomération devra faire des efforts sur ses budgets « propres » tout au long du mandat, elle se doit d'exiger de ses satellites un travail partenarial afin de convenir d'une trajectoire concertée.

Toute évolution supérieure à +2%/an des contributions aura des conséquences importantes sur les marges de manœuvre de l'agglomération.

Tout l'enjeu du contrôle de gestion externe va donc consister à piloter finement tout écart avec la trajectoire définie.

Compte-tenu des contraintes financières, des enjeux et des risques liés à ses satellites, une structuration des relations techniques et politiques est à renforcer afin de mieux coordonner les actions de l'intercommunalité avec celles de ces principaux satellites.

L'ensemble des actions des partenaires de Grand Chambéry doit converger vers une stratégie commune et partagée au service du développement du territoire.

Synthèse globale de la stratégie du dialogue de gestion externe

L'articulation de la stratégie intercommunale de Grand Chambéry avec celle de ses principaux satellites requiert une organisation autour de deux axes principaux :

- la **coordination entre le projet de territoire de l'intercommunalité et les projets de développement portés par les satellites** : ce qui nécessite une communication partagée des projets dès leur conception et un travail plus étroit entre Grand Chambéry et ses satellites.
- la **définition d'une stratégie budgétaire et financière commune** : ce qui nécessite que les prospectives financières soient préparées en lien avec les satellites et que les trajectoires soient convergentes.

Une réflexion est à conduire autour de **la gouvernance locale et du pilotage des satellites**.

Cette réflexion nécessite de s'interroger sur deux aspects liés au pilotage :

- le **rôle et le positionnement des élus représentant Grand Chambéry** au sein des organes délibérants des satellites ;
- la **structuration d'une organisation sécurisée du contrôle de gestion externe à Grand Chambéry**.

Les enjeux du suivi et de la coordination des satellites sont donc à la fois techniques et politiques.

La vigilance et le contrôle doivent être portés à ces deux niveaux afin d'afficher un message cohérent vis-à-vis des partenaires de Grand Chambéry tant sur les attentes en matière de politiques publiques exercées que de fonds publics dépensés.

Grand Chambéry s'interroge, comme la plupart des collectivités, sur la nécessité d'une organisation stratégique de coordination et de suivi de ses partenaires extérieurs.